

N° 24

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

EDUCATION NATIONALE

Par M. Paul PAULY,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaile, Yves Estève, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier, N...*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ. : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 11, tomes I et II, 1108 (tomes I et II, annexe VI) et in-8° 266.

Sénat : 22 et 23 (tomes I, II et III, annexe 10) (1964-1965).

SOMMAIRE

	Pages.
	—
Introduction	5
PREMIÈRE PARTIE. — Examen du budget	10
Chapitre I ^{er} . — <i>Les facteurs d'accroissement des dépenses d'éducation.</i>	10
Chapitre II. — <i>Les dotations budgétaires</i>	15
A. — Le budget de fonctionnement et les mesures nouvelles.	17
§ 1. — Les moyens des services	24
§ 2. — Les interventions publiques	35
§ 3. — Observations	42
B. — Le budget d'équipement	51
§ 1. — Examen des crédits	51
§ 2. — Régionalisation des investissements	60
DEUXIÈME PARTIE. — Problèmes d'actualité	70
Chapitre I ^{er} . — <i>La charge supportée par les communes pour la construction et l'entretien de leurs écoles du premier degré</i>	70
Chapitre II. — <i>Ramassage et fournitures scolaires</i>	73
Chapitre III. — <i>Groupement des achats de matériel de l'Education nationale</i>	83
Chapitre IV. — <i>La nouvelle étape de la réforme de l'enseignement</i>	85
Conclusion	115

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Dire que les problèmes de l'Education nationale engagent l'avenir de toute la Nation et que la France se trouve confrontée à des besoins nouveaux sans précédent dans son histoire, cela est devenu un lieu commun.

L'analyse que nous avons présentée l'an dernier au sujet des dotations budgétaires en fonction des effectifs scolaires reste toujours valable.

Traditionnellement, lors de l'examen annuel du budget de l'Education nationale, des comparaisons sont établies en ce qui concerne l'évolution des crédits par rapport aux années précédentes. Ces comparaisons ne présentent qu'un intérêt relatif si l'on ne tient compte, en même temps, de l'évolution de la population scolaire.

En 1946, les effectifs des classes primaires étaient au-dessous du niveau de 1938. Aujourd'hui, près de 23 % de la population se trouve dans les divers établissements scolaires. Pour la première fois dans notre histoire, le nombre d'élèves et d'étudiants dépasse 11 millions dont 9 millions environ pour l'enseignement public.

De 1951 à 1958, la vague démographique couvrait l'enseignement primaire. Le flux commençait à toucher les lycées, les collèges et les cours complémentaires en 1958. En 1963 c'est au niveau du second degré que se situait l'accroissement exceptionnel des élèves. Cette année le flux entre à plein dans les établissements supérieurs.

Aujourd'hui, les effectifs de l'enseignement du second degré ont dépassé ceux de l'enseignement primaire de 1946 et le nombre des étudiants est plus élevé que celui de l'ensemble des lycéens d'avant guerre.

Aux conséquences de l'évolution démographique s'ajoutent les effets des progrès du taux de scolarisation et de la prolongation de la scolarité obligatoire à seize ans. Il est regrettable que cette prolongation qui avait été annoncée pour 1967 soit repoussée à 1972, alors qu'elle va jusqu'à dix-huit ans dans d'autres pays industrialisés.

La France, malheureusement, ne se classe pas parmi les premières nations en ce qui concerne l'effort en faveur de l'enseignement, si l'on se reporte au produit national des ressources affectées à l'enseignement (1).

Quoi qu'il en soit, nos difficultés sont dues pour l'essentiel à la pénurie des maîtres qualifiés, à l'insuffisance des locaux, à la nécessité absolue de réorganiser notre enseignement.

La pénurie des maîtres qualifiés est surtout sensible dans le second degré, notamment en sciences et en lettres classiques. Pour l'ensemble des disciplines 10 % des chaires n'étaient pas pourvues en 1961 et 25 % en 1963.

Dans le premier degré et dans les collèges d'enseignement général, plusieurs dizaines de milliers d'élèves sont confiés à des remplaçants qui entrent dans la carrière sans formation pédagogique suffisante. Les inspecteurs de l'enseignement primaire et les instituteurs chevronnés font leur possible pour guider ces remplaçants. Il s'ensuit néanmoins que, pendant une longue période, les enfants sont livrés à des maîtres de faible expérience pédagogique.

L'enseignement perd encore de son efficacité du fait que beaucoup de classes sont surchargées dans tous les ordres d'enseignement. L'effectif dépasse souvent 50 élèves dans les classes secondaires et 40 dans les classes primaires.

Dans les villes et les grands ensembles urbains, il est impossible d'accueillir tous les enfants qui se présentent dans les écoles maternelles.

La pénurie des maîtres et des locaux est encore plus sensible dans l'enseignement technique où des dizaines de milliers d'élèves ont été refusés.

On peut prévoir qu'il faudra accueillir en 1970 près de 7 millions d'élèves dans le premier degré, 4 millions dans le second degré et le technique et plus de 500.000 étudiants. A cette montée des effectifs doit correspondre le recrutement d'ici à 1970 de plus de 100.000 instituteurs, 40.000 professeurs pour le second degré et le technique, 10.000 pour l'enseignement supérieur.

Il est donc nécessaire d'accroître dans de très grandes proportions la capacité d'accueil des établissements dont le rôle est de former les maîtres (écoles normales primaires, facultés, I. P. E. S., C. P. R., E. N. S.).

(1) Par rapport au produit national brut, les impôts perçus par l'Etat s'élèvent à 22,90 %. Ils sont passés de 44 milliards de NF en 1958 à 86 milliards en 1964.

Une crise grave du personnel enseignant sévit depuis plusieurs années dans notre pays. Sur ce point, nous nous bornerons à deux observations de principe. La première est que la fonction enseignante a subi des régressions successives et constantes chaque fois qu'est intervenue une réforme des rémunérations publiques. Les grilles indiciaires n'obéissent pas toujours aux lois de l'équité. Si l'on compare les titres du personnel enseignant aux titres du personnel assimilé, le décalage est patent ; on peut se demander d'ailleurs s'il le sera jamais par le système des assimilations et s'il ne conviendrait pas d'en venir à la notion d'un statut autonome de la fonction enseignante avec un calcul spécifique des traitements.

Le traitement mensuel d'un instituteur s'échelonne entre 596,58 F et 1.255,90 F ; celui d'un professeur licencié titulaire du C. A. P. E. S., entre 748,48 F et 1.967,93 F ; celui d'un agrégé, entre 977,11 F et 2.515,24 F.

Plus encore que de très médiocres traitements de début, c'est, nous semble-t-il, le sentiment de devoir entrer dans un monde clos et strictement cloisonné qui détourne de plus en plus de l'enseignement les jeunes du sexe masculin (68 % des enseignants du primaire sont des femmes, 60 % dans le secondaire). Ils savent que, dans l'industrie ou d'autres administrations, leur esprit d'initiative, leur volonté de se perfectionner leur permettront de gravir des échelons.

*
* *

Aussi graves que la pénurie des maîtres qualifiés sont les besoins en matière d'équipement scolaire. Ces besoins ont été calculés par la Commission de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif du Commissariat au plan (Commission Le Gorgeu), lors de la préparation du IV^e Plan d'équipement.

Les travaux du premier plan de modernisation et d'équipement n'avaient porté à l'origine, en 1946, que sur les grands secteurs de l'industrie, alors considérés comme exclusivement prioritaires.

Les problèmes de l'Éducation nationale n'accusaient pas alors le degré d'extrême gravité qu'ils présentent aujourd'hui puisque, comme nous venons de le signaler, les effectifs scolaires étaient au-dessous du niveau de 1938.

Une commission fut chargée d'inventorier les besoins d'équipement de l'Education nationale en 1951, au moment où commençaient à se faire sentir les premiers effets de la vague démographique.

Cette commission fut reconstituée en 1956 pour la préparation du III^e Plan (1958-1961), puis en 1960 pour le IV^e Plan actuellement en cours d'exécution.

Les prévisions ont été établies en fonction de la France de 1970. Il s'agissait de prévoir l'évolution des effectifs scolaires et universitaires dans les dix années à venir et, plus précisément, les besoins à satisfaire entre 1962 et 1965.

Les crédits de paiement n'arrivent pas à suivre la montée des crédits de programme, bien que ceux-ci aient déjà paru nettement insuffisants à une époque où le coût des terrains et de la construction n'atteignait pas les prix pratiqués actuellement.

A la fin de la présente année, l'excédent des crédits de programme sur les crédits de paiement s'élèvera à 5.512.287.000 F pour atteindre, compte tenu des prévisions du budget en discussion, 6.332.287.000 F en 1965.

Cependant, les besoins les plus importants des enseignements du second degré sont immédiats et la rapide croissance des effectifs de l'enseignement supérieur à partir de 1964-1965 exigerait, en 1965, l'engagement d'une masse considérable d'opérations.

Au surplus, l'insuffisance des crédits de paiement oblige à découper les opérations en un nombre de tranches excessif, ce qui est une source de difficultés et de retards, tant dans la consommation des crédits de programme que dans la réalisation des travaux.

En fait, il s'avère que le retard pris chaque année dans l'exécution du plan conduit à une situation extrêmement alarmante.

Enfin, la pénurie des enseignants qualifiés, la rapide évolution des connaissances et de toutes les professions posent des problèmes d'une ampleur sans précédent et font apparaître comme une nécessité absolue la réorganisation de notre enseignement. Or, cinq ans après son adoption, en 1959, tout le monde s'accorde à reconnaître que les principaux objectifs de la réforme n'ont pas été atteints. Sans cesse remise en cause, la réforme met en présence les antagonismes les plus violents. C'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles avait entrepris, l'an dernier, une grande enquête à ce sujet.

Votre Rapporteur a poursuivi cette enquête auprès de différentes personnalités en les questionnant sur la nouvelle étape de la réforme, notamment en ce qui concerne la suppression de l'examen probatoire, la suppression de la propédeutique, les programmes du second cycle de l'enseignement secondaire, les trois cycles dans les facultés. On trouvera dans le présent rapport un résumé des observations que nous avons recueillies. Nous examinerons ensuite d'autres problèmes d'actualité, qui intéressent spécialement les administrateurs locaux : subventions pour les constructions du premier degré et le ramassage et les fournitures scolaires.

Votre Rapporteur présentera, au sujet du budget de l'Education nationale pour 1965 (1), les observations qui lui ont paru les plus importantes, laissant à la Commission des Finances, saisie au fond, le soin d'analyser dans le détail les différents chapitres de ce budget.

(1) Les crédits relatifs à la Jeunesse et aux Sports font l'objet d'un avis particulier présenté par M. Noury.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DU BUDGET

CHAPITRE PREMIER

LES FACTEURS D'ACCROISSEMENT DES DEPENSES D'EDUCATION

Alors que l'expansion scolaire s'était manifestée pendant un siècle et demi de manière progressive, c'est à une brusque mutation que nous assistons depuis 1950. D'une part, la population scolaire et universitaire a augmenté dans des proportions considérables et dans le même temps le coût de l'enseignement s'est élevé.

*
* *

A. — La population scolaire est passée de 5.500.000 en 1952 à 9.050.000 (1) en 1965.

En moins de 15 ans, les effectifs primaires ont augmenté de près de 50 % et cela pour deux raisons : d'une part, la population infantine a augmenté, alors qu'avant-guerre la France comptait 500.000 naissances par an, depuis 1946 ce chiffre est monté à 800.000. D'autre part, la fréquentation a augmenté dans les écoles maternelles pour lesquelles l'obligation scolaire ne joue pas.

Mais, c'est surtout dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement supérieur que les augmentations sont importantes. Depuis 1950, le nombre d'élèves des collèges d'enseignement général a plus que triplé, celui des lycées classiques et modernes a presque triplé.

Si les effectifs du second degré n'augmentaient qu'en raison des naissances plus nombreuses depuis 1945 dans notre pays, ils le feraient dans la même proportion que celles-ci, c'est-à-dire environ de 50 %. Or, ils doublent ou triplent. C'est parce que les familles, de plus en plus, comprennent la nécessité de faire faire des études prolongées aux enfants et que la scolarisation de second degré a tendance à se généraliser. Alors qu'en 1950 23 % seule-

(1) Chiffre indiqué dans le projet de loi de finances pour 1965, budget de l'Éducation nationale.

ment des écoliers primaires (non comptés les élèves de l'école maternelle) continuaient dans le second degré ; en 1962, ce chiffre est de 41 %. Mais, pour que l'enseignement du second degré se développe, il faut que l'établissement scolaire soit facilement accessible : le lycée est souvent éloigné du domicile de l'enfant, il reste encore, dans certains milieux populaires, un préjugé sur son caractère « bourgeois », au lieu que le collège d'enseignement général, au chef-lieu de chaque canton, au cœur du quartier urbain, est plus proche, plus immédiatement accessible : c'est vers lui que les familles dirigeront plus volontiers leurs enfants. Cette observation des faits, nous conduit à préconiser, plus que jamais, la multiplication des collèges du premier cycle, abondamment disséminés dans le pays et à la portée de tous les enfants.

Selon les statistiques du Ministère de l'Education Nationale les effectifs scolaires de tous ordres d'enseignement et pour la France entière dépassent 11 millions d'élèves pour l'année scolaire qui commence. En voici la répartition par catégorie d'établissements dans un tableau où les chiffres sont indiqués en milliers d'élèves.

GENRE D'ETABLISSEMENTS	ANNEE SCOLAIRE 1963-1964.			ANNEE SCOLAIRE 1964-1965.		
	Public.	Privé.	Privé + Public.	Public.	Privé.	Privé + Public.
Ecoles maternelles et classes enfantines.....	1.359	239	1.598	1.409	247	1.656
Ecoles primaires élémentaires.	4.816	860	5.676	4.744	852	5.596
Lycées classiques, modernes et techniques.....	1.226	396	1.622	1.314	411	1.725
Collèges d'enseignement gé- néral.....	873	159	1.032	964	168	1.132
Collèges d'enseignement tech- nique autonomes :						
— à temps plein.....	218	151	369	241	155	396
— à temps réduit.....	29	35	64	33	38	71
Ecoles normales.....	34	—	34	34	—	34
Universités.....	320	(1) 8	328	357	(1) 10	367
Grandes écoles.....	(2) 24	(2) 10	34	(2) 25	(2) 11	36
Total général.....	8.899	1.858	10.757	9.121	1.892	11.013

(1) Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur privé sont souvent inscrits aussi dans les universités d'Etat et sont, de ce fait, comptés dans les effectifs de celle-ci. L'effectif indiqué ici, qui est une évaluation, ne comprend que les élèves des établissements privés non inscrits dans les facultés.

(2) Il s'agit également des étudiants des grandes écoles non inscrits dans les facultés.

En outre, la demande d'enseignement se manifeste dans le relèvement du pourcentage des élèves restant à l'école après 14 ans révolus (4,6 % de la classe d'âge en 1900, 41,8 % en 1950, 68,8 % en 1962) ou même après 16 ans (1900 : 1,7 % ; 1950 : 14 % ; 1962 : 26,8 %).

A l'accroissement des effectifs globaux, il faut ajouter l'incidence des déplacements de population scolaire résultant des migrations géographiques ou des réformes de l'enseignement et qui entraînent des dépenses supplémentaires parfois considérables.

*
* *

B. — Dans le même temps, *le coût de l'enseignement s'est élevé*. Chaque élève ou étudiant coûte à la nation beaucoup plus cher qu'en 1952.

1. *La hausse des prix* explique partiellement le gonflement des budgets de l'éducation. L'indice des prix de gros passe de 100 à 130 entre 1952 et 1962, celui des prix de détail évolue de 100 à 146,6. Cette évolution a des incidences évidentes sur le coût des biens et services.

2. *Les coûts de personnel* constituent de loin la masse la plus importante et celle qui évolue le plus rapidement. Ceci résulte de plusieurs facteurs :

- le rattrapage nécessaire des hausses de prix ;
- l'amélioration des traitements liée soit à des mesures spécifiques à la fonction enseignante, soit à des mesures générales tendant à faire bénéficier l'ensemble des fonctionnaires de l'accroissement du revenu national ;
- les créations d'emplois nécessitées par l'accroissement des effectifs et par un léger desserrement des taux d'encadrement.

Au total, les effectifs budgétaires de l'ensemble du personnel de l'Éducation nationale passent de 260.000 en 1952 à 567.000 en 1965. Les dépenses de personnel passent, dans la même période, de 1,5 à 9,4 milliards de francs.

3. *L'amélioration des conditions d'accueil* s'efforce de tenir compte des exigences de l'époque en ce qui concerne le confort matériel (chauffage, éclairage, nourriture, transports scolaires) et la qualité de l'enseignement (matériel pédagogique, moyens audio-

visuels, fournitures scolaires). En outre, on assiste au développement de nombreux services annexes à l'enseignement : information pédagogique, hygiène scolaire, orientation professionnelle, équipement culturel et sportif, bibliothèques, recherche scientifique.

*
* *

C. — *Les transferts de charges.*

Les conceptions politiques et sociales de notre temps tendent à transférer à l'Etat la charge des services jusqu'ici assumés par d'autres collectivités : familles, entreprises, collectivités publiques ou privées.

Au profit des familles, il faut constater le gonflement des dépenses (encore insuffisantes) de bourses, d'internat, les transports scolaires, la gratuité des fournitures.

Les entreprises privées assument moins volontiers qu'autrefois la charge de former leurs ouvriers ou leurs cadres et, pour la plupart, renoncent à promouvoir pour elles-mêmes une politique de la recherche que l'Etat doit prendre à son compte.

Il résulte de tout ceci un gonflement artificiel du budget de l'Etat qui ne traduit pas forcément un accroissement des moyens.

*
* *

L'évolution des crédits budgétaires combine tous ces facteurs d'accroissement des dépenses.

Le budget du Ministère de l'Education nationale passe de 2,2 milliards de francs en 1952 à 15,693 milliards pour 1965 ; il est multiplié par 7,17 si on s'en tient aux chiffres formulés en francs courants.

Le tableau suivant permet de suivre l'évolution du budget de l'Education nationale de 1952 à 1965.

Budget de l'Education nationale de 1952 à 1965.

(En milliers de nouveaux francs.)

	FONCTIONNEMENT			CREDITS DE PAIEMENT			FONCTION- NEMENT + crédits de paiement.	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
	Titre III Moyens des services.	Titre IV Interventions	Total.	Titre V Investisse- ments d'Etat.	Titre VI Subventions d'investisse- ment.	Total.		Titre V	Titre VI	Total.
1952.....	1.814.902	180.404	1.993.306			213.600	2.206.906			261.930
1953.....	2.162.822	179.548	2.342.370			424.380	2.766.750			437.470
1954.....	2.141.681	200.771	2.342.452	177.560	432.280	609.840	2.952.292	236.130	428.680	664.810
1955.....	2.272.957	228.900	2.501.857	250.970	488.730	739.700	3.241.557	326.750	558.850	885.600
1956.....	2.670.813	251.831	2.922.644	221.520	518.480	740.000	3.662.644	445.370	954.360	1.399.730
1957.....	3.031.311	273.925	3.305.236	311.840	608.160	920.000	4.225.236	524.770	975.230	1.500.000
1958.....	3.253.841	325.638	3.579.479	432.650	817.350	1.250.000	4.829.479	646.310	853.690	1.500.000
1959.....	4.435.081	375.629	4.810.710	797.850	852.750	1.650.600	6.461.310	852.490	647.510	1.500.000
1960.....	4.902.270	472.897	5.375.167	926.150	892.850	1.819.000	7.194.167	1.123.450	766.550	1.890.000
1961.....	5.537.753	766.949	6.304.702	873.500	745.800	1.619.300	7.924.002	1.148.770	841.230	1.990.000
1962.....	6.264.664	1.185.577	7.450.241	994.200	655.800	1.650.000	9.100.241	1.431.600	838.400	2.270.000
1963.....	7.741.574	1.295.393	9.036.967	1.250.000	548.900	1.798.900	10.835.867	1.453.090	1.194.210	2.647.300
1964.....	9.465.481	1.674.463	11.129.944	1.738.500	857.000	2.595.500	13.725.444	1.960.140	1.373.860	3.334.000
1965.....	10.881.791	2.081.322	12.963.113	1.547.000	1.183.000	2.730.000	15.693.113	1.826.800	1.723.200	3.550.000

Note. — Y compris les Arts et Lettres de 1952 à 1959 inclus. Non compris les dépenses sur ressources affectées de 1952 à 1959 inclus.

Source : Budgets votés.

CHAPITRE II

LES DOTATIONS BUDGETAIRES

Le projet de loi 1965 comporte pour le Ministère de l'Education nationale les crédits suivants :

— budget de fonctionnement.....	12.963.113.711 F.
— budget d'équipement	2.730.000.000
	<hr/>
	15.693.113.711 F.

Les chiffres correspondants pour 1964 étaient les suivants :

— budget de fonctionnement.....	11.129.943.555 F.
— budget d'équipement	2.595.500.000
	<hr/>
	13.725.443.555 F.

Le budget de 1965 est donc en augmentation de 1.967.670.156 francs, dont 1.833.170.156 francs au titre du budget de fonctionnement, et 134.500.000 francs au titre du budget d'équipement.

L'augmentation des crédits résulte de plusieurs facteurs : la reconduction en année pleine des crédits de 1964, l'évolution des effectifs scolaires et universitaires, l'amélioration des conditions de l'enseignement, l'ajustement aux besoins de l'enseignement privé et enfin les réalisations en matière d'équipement.

Rappelons pour mémoire que le budget de 1964 était en augmentation sur 1963 de 2.889.571.068 francs, dont 2.092 millions de francs pour le budget de fonctionnement, et 796.600.000 francs pour le budget d'équipement.

La progression budgétaire s'établit ainsi :

1962-1963	9.100 à 10.835 millions + 20 %
1963-1964	10.835 à 13.725 millions + 26 %
1964-1965	13.725 à 15.693 millions + 14 %

Il est aisé de constater que la progression des crédits de l'éducation nationale marque un sommet en 1964 et eu égard à l'évolution de ses besoins, un net fléchissement dans le présent budget.

Comparées aux chiffres de 1964, les diverses parties du budget se présentent comme suit :

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES ORDINAIRES

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1964.	CREDITS prévus pour 1965.
TITRE III. — Moyens des services.		
<i>Première partie.</i> — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	7.589.534.350	8.848.940.255
<i>Troisième partie.</i> — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	607.210.889	621.967.654
<i>Quatrième partie.</i> — Matériel et fonctionnement des services...	350.002.326	403.784.820
<i>Cinquième partie.</i> — Travaux d'entretien.....	3.636.000	4.541.000
<i>Sixième partie.</i> — Subventions de fonctionnement.....	891.386.252	990.946.128
<i>Septième partie.</i> — Dépenses diverses.....	13.710.581	11.611.187
Totaux pour le titre III.....	9.455.480.398	10.881.791.044
TITRE IV. — Interventions publiques.		
<i>Troisième partie.</i> — Action éducative et culturelle.....	1.561.918.537	1.953.412.047
<i>Sixième partie.</i> — Action sociale. — Assistance et solidarité...	64.623.620	74.373.620
<i>Septième partie.</i> — Action sociale. — Prévoyance.....	47.921.000	53.537.000
Totaux pour le titre IV.....	1.674.463.157	2.081.322.667
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	11.129.943.555	12.963.113.711

DEPENSES EN CAPITAL

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1964	1965	1964	1965
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.				
<i>Sixième partie. — Equipement culturel et social.....</i>	1.960.140.000	1.826.800.000	1.738.500.000	1.547.000.000
TITRE VI. — Subventions d'in- vestissement accordées par l'Etat.				
<i>Sixième partie. — Equipement culturel et social.....</i>	1.373.860.000	1.723.200.000	857.000.000	1.183.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	3.334.000.000	3.550.000.000	2.595.500.000	2.730.000.000
Totaux pour l'éducation nationale	3.334.000.000	3.550.000.000	13.725.443.555	15.693.113.711

A. — Le budget de fonctionnement et les mesures nouvelles.

Les dépenses ordinaires de l'Education nationale s'élèvent en 1965 à la somme de 12.963.113.711 F. Le supplément de crédit de 1.833 millions comprend 1.275 millions pour les mesures acquises et seulement 557 millions pour les mesures nouvelles.

Le tableau suivant permet de suivre la répartition des crédits par titre et par service :

Tableau, par service, par titre et par

SERVICES	TITRE III. — MOYENS			
	1 ^{re} partie.	3 ^e partie.	4 ^e partie.	5 ^e partie.
Administration générale et services communs	338.234.992	43.853.725	30.641.327	»
Enseignement supérieur	758.954.262	42.020.140	12.221.467	»
Recherche scientifique	»	»	»	»
Direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation	7.407.772.201	499.430.206	318.643.468	»
Direction de la coopération	14.647.686	1.078.098	5.334.010	»
Jeunesse et sports	229.260.316	22.539.701	25.308.380	4.416.000
Direction des bibliothèques	36.737.396	2.899.610	3.089.141	125.000
Services médicaux et sociaux	63.333.402	10.146.174	8.547.027	»
Totaux	8.848.940.255	621.967.654	403.784.820	4.541.000

partie, des crédits prévus pour 1965.

DES SERVICES			TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				TOTAL
6 ^e partie.	7 ^e partie.	Total pour le titre III.	3 ^e partie.	6 ^e partie.	7 ^e partie.	Total pour le titre IV.	GENERAL
68.504.531	770.000	482.004.575	»	»	»	»	482.004.575
429.481.301	5.424.687	1.248.101.857	13.296.925	74.373.620	»	87.670.545	1.335.772.402
389.017.534	»	389.017.534	1.320.000	»	»	1.320.000	390.337.534
71.711.370	5.356.500	8.302.913.745	1.051.615.778	»	»	1.051.615.778	9.354.529.523
»	»	21.059.794	10.392.610	»	»	10.392.610	31.452.404
12.345.632	60.000	293.930.029	98.530.124	»	29.415.000	127.945.124	421.875.153
19.885.760	»	62.736.907	»	»	»	»	62.736.907
»	»	82.026.603	778.256.610	»	24.122.000	802.378.610	884.405.213
990.946.128	11.611.187	10.881.791.044	1.953.412.047	74.373.620	53.537.000	2.081.322.667	12.963.113.711

La progression des crédits du budget de fonctionnement de l'éducation nationale de 1952 au présent budget s'établit comme suit :

Progression des crédits pour dépenses ordinaires de l'éducation nationale depuis 1952.
(En milliers de francs.)

ANNÉES	PERSONNEL et charges sociales.	MATERIEL, fonctionnement et divers.	INTERVENTIONS publiques.	TOTAL
1952.....	1.562.509	178.795	176.257	1.917.561
1953.....	1.881.594	192.026	174.726	2.248.346
1954.....	1.850.969	203.702	195.591	2.250.262
1955.....	1.952.944	224.017	222.165	2.399.126
1956.....	2.315.307	259.088	243.544	2.817.939
1957.....	2.625.594	304.968	264.572	3.195.134
1958.....	2.807.866	343.047	316.335	3.467.248
1959.....	3.897.645	414.032	365.131	4.676.808
1960.....	4.369.507	532.763	472.897	5.375.167
1961.....	4.887.380	650.372	766.949	6.304.701
1962.....	5.486.509	778.155	1.185.577	7.450.241
1963.....	6.739.922	1.001.652	1.195.398	9.036.972
1964.....	8.196.745	1.258.735	1.674.463	11.129.943
1965.....	9.470.907	1.410.882	2.081.322	12.963.113

Source : Budgets votés (à l'exclusion des affaires culturelles).

L'analyse des mesures nouvelles permet de dégager la signification des choix opérés par le Gouvernement. Nous reproduisons ci-après le tableau récapitulatif des mesures nouvelles par service et par catégorie pour le budget de fonctionnement de 1965.

Récapitulation, par service et par catégorie,

SERVICES	TITRE III				
	MESURES LIÉES à une modifica- tion de l'activité ou de l'organisation des services.	MESURES intéressant la situation des personnels.	AJUSTEMENT aux besoins.	TRANSFERTS et virements.	ÉCONOMIES
	1	2	3	4	5
01. Administration générale et ser- vices communs.....	+ 38.291.657	+ 754.038	— 1.800.518	+ 10.948.236	»
02. Enseignement supérieur.....	+ 46.916.073	+ 584.700	— 7.119.772	— 11.643.236	»
03. Recherche scientifique.....	+ 16.310.000	»	— 7.000.000	— 631.000	»
04. Direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation...	+ 91.019.420	+ 606.116	+ 22.636.180	+ 276.000	— 9.000
05. Direction de la coopération.....	+ 1.104.372	»	»	+ 1.140.182	»
06. Jeunesse et sports.....	+ 11.243.989	+ 26.080	+ 1.517.000	— 3.339.306	— 11.300
07. Direction des bibliothèques.....	+ 5.585.412	»	+ 40.000	— 218.000	»
08. Services médicaux et sociaux...	»	»	+ 300.000	— 625.000	— 21.000
TOTAUX	+ 210.470.923	+ 1.970.934	+ 8.572.890	— 4.092.124	— 41.300

des mesures nouvelles pour 1965:

TOTAUX titre III.	TITRE IV					TOTAUX GÉNÉRAUX
	ACTIONS nouvelles en matière d'interventions publiques. 6	AJUSTEMENT aux besoins. 7	TRANSFERTS et virements. 8	ÉCONOMIES 9	TOTAUX titre IV.	
+ 48.193.413	»	»	»	»	»	+ 48.193.413
+ 28.737.765	+ 10.050.000	»	+ 80.000	»	+ 10.130.000	+ 38.867.765
+ 8.679.000	+ 400.000	»	»	»	+ 400.000	+ 9.079.000
+ 114.528.716	+ 19.500.000	+ 270.000.000	+ 60.000	»	+ 289.560.000	+ 404.088.716
+ 2.244.554	»	— 48.818	— 1.140.182	»	— 1.189.000	+ 1.055.554
+ 9.436.463	+ 15.720.000	»	— 2.080.000	»	+ 13.640.000	+ 23.076.463
+ 5.407.412	»	»	»	»	»	+ 5.407.412
— 346.000	+ 28.242.130	»	— 140.000	»	+ 28.102.130	+ 27.756.130
+ 216.881.323	+ 73.912.130	+ 269.951.182	— 3.220.182	»	+ 340.643.130	+ 557.524.453

Les mesures nouvelles se répartissent comme suit (y compris les crédits de la Jeunesse et des Sports) :

	1964	1965
Titre III. — Moyens des services...	420.480.043	216.881.323
Titre IV. — Interventions publiques.	330.715.064	340.643.130
Total	751.195.107	557.524.453

§ 1. — LES MOYENS DES SERVICES

Notons que, par rapport au budget de l'an dernier, les crédits affectés au titre des moyens des services ont moins augmenté que ceux relatifs aux interventions publiques.

1° ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICES COMMUNS

La part des crédits de fonctionnement de l'Administration générale s'élève au total de 482.004.575 F dont 48.193.413 F pour les mesures nouvelles.

En 1964, le total de ces mesures nouvelles se montait à la somme de 221.704.326 F. La réduction du crédit (— 245.812.425 F) est importante. Elle s'explique par la non-reconduction dans les mesures acquises de différents crédits.

Au chapitre 3193, un crédit de 382.100.000 F n'a pas été reconduit. Il comportait l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques décidées en 1963.

Au chapitre 3402, un crédit de 677.000 F destiné à l'installation d'un ensemble électronique à l'Administration centrale n'a pas été reconduit. Cet ensemble électronique installé à l'Administration centrale permet de rassembler et d'exploiter les informations nécessaires à l'élaboration de la politique de l'éducation, d'assurer certaines tâches de gestion, de coordonner et de contrôler l'activité des services extérieurs.

Le plan de modernisation de l'Administration centrale (1) a nécessité un renforcement des moyens alloués tant en personnel qu'en matériel pour faire face à des tâches sans cesse croissantes :

— augmentation des effectifs du personnel, notamment enseignant. Les effectifs budgétaires s'élèveront en 1965 à 567.000 emplois pour l'ensemble de l'Education nationale ;

— augmentation des effectifs scolaires et universitaires qui passeront de 8.950.000 en 1964 à 9.050.000 en 1965.

(1) Voir en annexe I la nouvelle structure de l'Administration centrale du Ministère de l'Education nationale.

On peut noter parmi les emplois créés :

- 112 emplois pour l'Administration centrale ;
- 18 emplois pour le Service central des statistiques et de la conjoncture (2) ;
- 39 emplois au service de groupement des achats de matériel ;
- 29 emplois de personnel d'inspection ;
- 102 emplois d'inspecteur, de directeur et de conseiller d'orientation professionnelle ;
- 3.680 emplois dans les établissements d'orientation scolaire et professionnelle.

Ces créations doivent permettre de satisfaire les besoins nouveaux nés du rôle de plus en plus important de l'orientation dans le déroulement de la scolarité et de l'augmentation des effectifs scolaires :

- 468 emplois dans les universités et laboratoires pour faire face à l'accroissement des effectifs des étudiants ;
- 846 emplois pour le renforcement des moyens de l'Administration universitaire, compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires, de la politique de déconcentration des compétences administratives, de la création de nouvelles académies, de l'ouverture de nouveaux établissements d'enseignement supérieur ;
- 1.200 emplois d'intendance universitaire et d'agence de service. Ces emplois permettront de transformer dix lycées municipaux en lycées d'Etat, de nationaliser quarante lycées et cinquante collèges d'enseignement général et de créer 295 collèges d'enseignement secondaire ;
- 20 emplois d'agents vacataires supplémentaires pour l'application à certaines catégories de personnels enseignants, du décret du 19 juillet 1963 portant fixation et révision de 120.000 pensions environ.

Institut pédagogique national.

L'Institut pédagogique national joue un rôle essentiel dans les activités du Ministère de l'Education nationale. De ses attributions variées, l'on peut retenir les deux principales : sélection et diffusion des moyens pédagogiques divers (livres, films, disques, etc.) et production directe d'un service d'enseignement par radio et télévision.

(2) Voir annexe II.

Les crédits de l'I. P. N. sont inscrits au chapitre 3601 du budget et s'élèvent à la somme de 61.370.834 F dont 8.295.836 F pour les mesures nouvelles.

Le développement des activités de l'I. P. N. comporte notamment la mise en place des centres régionaux de documentation pédagogique de Nantes, Amiens et Rouen, l'extension des centres de Clermont-Ferrand, Dijon, Orléans et Reims, et le développement de la recherche pédagogique et de l'enseignement par correspondance, et ont rendu nécessaire la création de 70 emplois.

Des subventions de 177.000 F et 130.000 F ont été accordées en 1963 et 1964 à l'I. P. N. pour lui permettre de préparer la XI^e Exposition nationale du travail. Cette manifestation devant avoir lieu en 1965, une subvention de 410.000 F est prévue au présent budget pour faire face à l'ensemble des dépenses nécessaires.

L'I. P. N. doit poursuivre l'action entreprise en faveur de l'enseignement par les méthodes audio-visuelles. Un crédit de 5.562.822 F doit permettre :

— l'application de la dernière tranche du plan quadriennal de développement des émissions de radio et de télévision (3 h 20 hebdomadaires de radio et 0 h 30 de télévision).

Une série de vingt émissions de télévision a été réalisée et diffusée en 1964 pour informer les familles sur les problèmes posés par l'orientation et la formation professionnelle des jeunes. Un crédit de 400.000 F permettra de poursuivre et d'étendre ces émissions en 1965.

L'I. P. N. est également chargé d'actions de radio et de télé-enseignement au profit des jeunes du contingent et des adultes. Un crédit de 1.036.000 F est inscrit à ce titre au chapitre de subvention à l'établissement.

Bureau universitaire de statistique.

Un crédit total de 7.133.697 F dont 590.000 F pour les mesures nouvelles est affecté au chapitre 3602 relatif au Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaire et professionnelle.

L'augmentation des effectifs scolaires et universitaires, la nécessité de doter d'un personnel suffisant les centres régionaux à

créer dans les nouvelles académies d'Amiens et de Rouen et l'accroissement des tâches nécessitant un renforcement des effectifs du B. U. S.

2° ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les crédits alloués à l'enseignement supérieur s'élèvent à la somme de 1.335.772.402 F dont 38.867.765 F pour les mesures nouvelles : 28.737.765 F au titre III et 10.130.000 F au titre IV.

Les effectifs universitaires ont augmenté de 323.000 en 1964 à 367.000 en 1965, soit 13,6 % d'augmentation ; 65.000 en droit, 118.000 en lettres, 120.000 en sciences, 47.000 en médecine, 12.000 en pharmacie.

Les principales *mesures nouvelles* de nature à améliorer les conditions de l'enseignement supérieur sont les suivantes :

1° Enseignants dans les universités, observatoires, instituts :

L'aménagement des circonscriptions académiques, l'accroissement des effectifs des étudiants dans les universités, le développement des programmes de recherches, la mise en service des centres hospitaliers et universitaires de l'hôpital Saint-Antoine et de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière nécessitent la création de 1.576 emplois de personnels enseignants + 9.222.832 F.

2° Moniteurs et assistants :

Universités (métropole). Afin de renforcer l'encadrement des étudiants dans les facultés de la métropole, il est nécessaire d'augmenter le nombre des agents rémunérés sous forme indemnitaire au 1^{er} octobre 1965, selon la répartition ci-après :

40 lecteur et assistants de langues vivantes à 9.750 F.

790 moniteurs de travaux pratiques à 1.500 F (+ 429.980 F).

830

3° Techniciens :

Universités, observatoires et grands établissements d'enseignement supérieur.

Le développement des enseignements scientifiques et des activités de recherche, le fonctionnement des laboratoires de physique nucléaire ainsi que la mise en service de diverses installations dans les facultés et observatoires nécessitent la création de 815

emplois et une augmentation de 25.000 F du crédit pour heures supplémentaires et travaux de nuit effectués par le personnel contractuel de physique nucléaire (+ 2.718.430 F).

4° *Cours et conférences complémentaires :*

Universités : création, au 1^{er} octobre 1965, de 1.555 heures annuelles de cours et conférences complémentaires pour tenir compte de l'augmentation des effectifs des étudiants dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur (+ 942.920 F).

5° *Grands Etablissements d'Enseignement supérieur :*

Ecoles normales supérieures, grands établissements d'enseignement supérieur, Institut de France :

L'accroissement des tâches et des activités d'enseignement et de recherches des écoles normales supérieures et des grands établissements d'enseignement supérieur nécessite la création et la transformation au 1^{er} octobre 1965 de 90 emplois, ainsi que le relèvement du crédit d'heures supplémentaires de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et du muséum national d'histoire naturelle + 541.000. 32 créations d'emplois d'élèves des écoles normales supérieures sont également prévues.

6° *Postes nouveaux d'I. P. E. S. :*

Création de 1.263 postes d'élèves professeurs dans les Instituts de préparation aux enseignements du second degré destinés notamment à porter la promotion de 1965 de 4.000 à 4.500 élèves en vue d'améliorer le recrutement du personnel enseignant + 3.016.490.

7° *Radio-Télévision Universitaire :*

L'extension de l'expérience de radio-télévision universitaire dans de nouveaux centres nécessite la création de 51 emplois et des crédits supplémentaires de fonctionnement :

Personnel	+ 1.235.106
Relèvement des rémunérations des personnels techniques et ouvriers.....	+ 27.489
Remboursement de services rendus par l'O. R. T. F. et frais de production.....	+ 1.237.405
	<hr/>
Total	+ 2.500.000

8° I. N. S. A. — *Lyon et Toulouse :*

Institut national des sciences appliquées de Lyon.

Le développement de l'activité de l'établissement et l'augmentation du nombre des élèves conduisent à demander la création de 14 emplois au 1^{er} octobre 1965 (+ 768.141) ; et l'ajustement des crédits de fonctionnement (+ 723.450) et de la prime de recherche (+ 15.535).

+ 1.507.126.

Institut national des sciences appliquées de Toulouse.

L'accueil d'une troisième promotion d'étudiants en octobre 1965 et la mise en service de nouveaux locaux conduisent à demander la création de 38 emplois au 1^{er} octobre 1965 (+ 266.946).

Les crédits de fonctionnement correspondants (+ 636.000). Et l'ajustement de la dotation inscrite au titre de la prime de recherche (+ 1.919).

+ 904.865.

9° *Œuvres en faveur des étudiants :*

Les subventions de fonctionnement *des œuvres en faveur des étudiants* sont augmentées. Les mesures nouvelles s'élèvent à 2.150.000 F sur un total de 21.528.292 F (chap. 36-14).

L'augmentation des étudiants admis à bénéficier des services et prestations des œuvres universitaires, la création de deux centres régionaux et de deux centres locaux, l'ouverture de nouvelles cités (11.332 lits) et de nouveaux restaurants (10.798 places) ont conduit à renforcer les effectifs des services administratifs et des services de gestion.

10° *L'enseignement supérieur dans les Etats africains et malgache :*

Universités. Etats africains et malgache : l'accroissement des effectifs des étudiants dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur des Etats africains et malgache justifie la création de 40 emplois de personnels enseignants et un relèvement des crédits de cours et de conférences complémentaires, + 725.010.

(En 1964 : 82 emplois ; + 2.006.080.)

11° *Modernisation et développement des installations :*

— Relèvement des crédits de subvention de fonctionnement aux universités et observatoires. Cette mesure est la conséquence du développement de l'activité de ces établissements et de la nécessité de moderniser leurs installations + 14.348.000.

— Relèvement des crédits pour permettre le développement de la recherche scientifique dans les universités, facultés et grands établissements d'enseignement supérieur (+ 6.047.000 F).

3° RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'ensemble des crédits de fonctionnement de la recherche scientifique s'élève à la somme de 390.337.534 F dont 9.079.000 F pour les mesures nouvelles. L'augmentation au titre des moyens des services s'élève à 8.679.000 F.

L'effort de recherche scientifique au sein du Ministère de l'Education nationale est essentiellement le fait du Centre national de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur et, pour des sommes moins importantes, de l'enseignement technique supérieur ainsi que de l'Office de la recherche scientifique et technique de l'outre-mer.

Le chapitre 3621 est consacré au Centre national de la recherche scientifique dont la dotation s'élève à la somme de 366.758.240 F, dont 7.626.227 F pour les mesures nouvelles.

Les effectifs du Centre national de la recherche scientifique ont été augmentés :

245 postes de chercheurs et 280 postes de techniciens ont été créés.

Les crédits de personnel ont été ajustés (+ 1.471.000 F).

L'accroissement de l'activité des laboratoires existants, la création de nouveaux centres de recherche, l'attribution de subvention ont entraîné un accroissement des dépenses de fonctionnement de 2.901.000 F.

La subvention allouée à l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (chapitre 3623) a été majorée en vue de développer l'effort entrepris en matière de recherche fondamentale. Elle s'élève à la somme de 10.380.000 F, dont 580.000 F pour les mesures nouvelles.

A ces crédits, il conviendrait d'ajouter des dotations difficilement isolables. C'est ainsi que les personnels de l'enseignement

supérieur ont une double vocation à l'enseignement et à la recherche. On peut considérer de manière peut-être arbitraire que la moitié des crédits de l'enseignement supérieur est consacrée à la recherche.

Il faut enfin noter le chapitre 36-23 relatif à la prime de recherche scientifique accordée depuis 1957 par le Gouvernement aux chercheurs du C. N. R. S. et aux membres de l'enseignement supérieur. Il est inscrit au budget de 1965 un crédit total de 37.016.503 F dont 1.360.658 F pour les mesures nouvelles.

4° DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PÉDAGOGIE,
DES ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES ET DE L'ORIENTATION

La dotation de cette direction s'élève à la somme de 9.354.529.523 F dont 404.088.716 F pour les mesures nouvelles. L'augmentation au titre des moyens des services est de 114 millions 528.716 F.

Ecoles maternelles.

Les effectifs scolaires doivent augmenter de 1.381.000 en 1964 à 1.428.000 en 1965, soit un accroissement de l'ordre de 3,3 %. Afin de faire face à cette augmentation de 47.000 élèves, il est proposé de créer 950 emplois de personnel enseignant.

*Collèges d'enseignement général
et collèges d'enseignement secondaire.*

Les effectifs scolaires doivent augmenter de 964.000 en 1964 à 1.072.000 élèves en 1965, soit un accroissement de l'ordre de 11,2 %.

4.000 emplois nouveaux de personnel enseignant sont créés pour faire face à cette augmentation de 108.000 élèves.

Collèges d'enseignement technique.

Les effectifs scolaires passeront de 311.000 en 1964 à 341.000 élèves en 1965, soit une augmentation de l'ordre de 9,6 %. Il est proposé de créer 2.380 emplois dont 2.000 de personnel enseignant pour faire face à cette augmentation des effectifs.

Lycées classiques et modernes.

Les effectifs scolaires doivent augmenter de 1.045.000 en 1964 à 1.091.000 élèves en 1965, soit un accroissement de l'ordre de 4,4 %. Pour faire face à cette augmentation, il est proposé de créer 3.020 emplois dont 2.270 de personnel enseignant.

Lycées techniques.

Les effectifs scolaires, qui augmenteront de 171.000 en 1964 à 190.000 élèves en 1965 (augmentation de l'ordre de 11 %), nécessiteront la création de 1.520 emplois dont 1.170 de personnel enseignant.

Enfance inadaptée.

Afin d'accentuer l'effort consenti en faveur des enfants inadaptés et compte tenu du nombre d'enfants justiciables de cet enseignement, il est proposé de créer 400 emplois nouveaux d'instituteurs spécialisés

L'ouverture de deux nouveaux établissements spéciaux nationaux du premier degré et l'extension d'établissements existants permettront, en 1965, d'accueillir un plus grand nombre d'enfants inadaptés.

1.000 emplois nouveaux et une augmentation des crédits de fonctionnement ont pour objet de faire face aux besoins nouveaux.

*
* *

Par suite de l'accroissement des effectifs des promotions d'*élèves-maîtres* recrutés depuis 1963, le nombre des emplois de personnel d'encadrement et de maîtres de classes d'application chargés de la formation pratique a été augmenté.

En outre, il a été nécessaire d'augmenter de 1.500 le nombre des bourses d'entretien, de 500 le nombre de postes d'*élèves-maîtres*.

13 emplois seront créés au 15 septembre 1965 dans les écoles nationales d'apprentissage et à l'école normale supérieure de l'enseignement technique de Cachan. Les crédits de fonctionnement de ces établissements sont augmentés.

De nombreuses autres créations d'emplois sont inscrites au budget, notamment :

— 9 professeurs certifiés et 30 aides techniques de laboratoire dans les écoles nationales supérieures des Arts et Manufactures ;

— 60 professeurs agrégés pour faire face à l'augmentation du nombre des élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles ;

— 295 emplois de principaux licenciés et inscription de crédits de fonctionnement en vue de permettre l'ouverture de 295 collèges d'enseignement secondaire ;

— 27 emplois nécessités par la prise en charge par l'Etat d'une partie du personnel contractuel rémunéré sur le budget du laboratoire national d'essais dépendant du Conservatoire national des arts et métiers ;

— 126 emplois nécessités par la prise en charge des enseignements du second degré dans la Côte française des Somalis, aux Comores, à Saint-Pierre et Miquelon, aux Nouvelles-Hébrides ;

— 108 emplois nouveaux dans les nouvelles écoles nationales d'ingénieurs.

D'autres mesures nouvelles sont également prévues, notamment :

— la formation des maîtres chargés de l'enseignement dans les classes de transition et les classes terminales nécessite la création de trois centres annexés à des écoles normales primaires (le Mans, Bourg, Douai) et du centre national de Neauphle-le-Vieux ;

— l'extension de l'enseignement de la technologie, des classes de 6^e et 5^e aux classes de 4^e et 3^e nécessite l'inscription de crédits correspondant au paiement du personnel enseignant et de l'équipement des salles de classes spécialisées ;

— un crédit de 4.147.667 F dont 2 millions de francs couverts par transferts de crédits permettra la nationalisation de 50 collèges d'enseignement général, de 40 lycées municipaux et la transformation de 10 lycées municipaux en lycées d'Etat afin d'alléger les charges supportées par les collectivités locales ;

— les crédits de promotion sociale en vue de poursuivre et de développer les émissions de télévision d'enseignement organisées par le Conservatoire national des Arts et Métiers sont augmentés de 463.500 F.

5° DIRECTION DE LA COOPÉRATION

La dotation de cette direction s'élevait à 25.283.465 F en 1964. Elle passe, en 1965, à 31.452.404 F. L'augmentation au titre des moyens des services est de 2.244.554 F.

Le développement de l'enseignement français à l'étranger et la multiplication des contacts internationaux dans le domaine pédagogique ont conduit à accroître les missions et les inspections, à améliorer les conditions de travail et de formation des enseignants français en service à l'étranger, comme des professeurs de français étrangers grâce à un accroissement des stages, des dotations de bibliothèques et des acquisitions de matériel pédagogique spécialisé.

70 postes d'enseignants sont créés au bénéfice des établissements d'enseignement français en Allemagne tandis que 70 emplois d'agents étrangers sont supprimés.

6° DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES

L'accroissement des activités dans les bibliothèques universitaires et l'ouverture de six bibliothèques centrales de prêt ont nécessité la création de 300 emplois de toutes catégories et l'augmentation des crédits de fonctionnement qui passeront de 52 millions en 1964 à 62.736.907 F en 1965, dont 5.407.412 F pour les mesures nouvelles.

7° SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX

La dotation des services médicaux et sociaux passe de 785.524.903 francs en 1964 à 884.405.213 francs dans le présent budget, dont 27.756.000 francs environ pour les mesures nouvelles.

Nous signalons que les mesures nouvelles, au titre des moyens des services, se traduisent par un solde négatif de — 346.000 F.

Le chapitre 33-92 est doté d'un crédit de 300.000 F permettant l'ajustement des subventions allouées aux cantines (+ 180.000) compte tenu de l'accroissement du nombre des bénéficiaires et le relèvement du crédit de secours (+ 120.000), afin de développer les moyens d'action dans ce domaine.

Par contre, à la suite du transfert au chapitre 36-11 des crédits inscrits au titre de la médecine préventive de l'enseignement supérieur, afin de permettre à la Direction de l'enseignement supérieur d'en assurer directement la gestion, le chapitre 31-71 se trouve diminué de 625.000 F.

§ 2. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les mesures nouvelles relatives aux interventions publiques concernent essentiellement les œuvres sociales en faveur des étudiants, le ramassage scolaire, l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privé et les bourses d'étude.

1° LES ŒUVRES SOCIALES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS

Les œuvres sociales en faveur des étudiants comportent au titre des interventions publiques (chap. 46-11) un crédit de 74.334.620 F, dont 9.750.000 F pour les mesures nouvelles.

Cette dotation supplémentaire doit permettre d'accroître les moyens d'action en faveur des étudiants :

— fonds de solidarité universitaire : augmentation du nombre des étudiants (+ 550.000) ;

— cités universitaires : ouverture de nouvelles chambres comportant 11.332 lits (+ 1.500.000) ;

— restaurants universitaires : augmentation de 13 % du nombre des repas ordinaires et de 2 % des repas médico-sociaux (+ 6.312.000) et relèvement de 0,10 F de la contribution de l'Etat par repas médico-social servi (+ 158.000) ;

— dépenses d'entretien et d'équipement des bâtiments administratifs, des cités et des restaurants universitaires (+ 1.055.000) ;

— développement des activités de liaison étudiants-entreprises (+ 50.000) et des activités culturelles à Paris (+25.000) et en province (+ 75.000, achat de postes de télévision pour les cités existantes) ;

— développement des œuvres sociales en faveur des étudiants d'outre-mer (+ 25.000).

Les Œuvres universitaires offrent essentiellement aux étudiants les facilités suivantes :

Elles mettent à leur disposition :

Des chambres en cités universitaires ou leur facilitent l'obtention de chambres chez les particuliers (service du logement en ville).

Le prix des chambres en cités universitaires varie selon les Académies :

	Minimum.	Maximum.	Taux moyen.
Célibataires	67,50	105 »	76,54
Mariés	69 »	135 »	98,50

— des restaurants universitaires où les étudiants peuvent prendre un repas substantiel et bien équilibré pour 1,30 F.

Elles aident les étudiants momentanément gênés à la suite d'un changement brusque de situation par des dons ou des prêts prélevés sur le fonds de solidarité universitaire.

Elles s'efforcent de promouvoir grâce à la création de Maisons de Facultés et à l'équipement des Cités universitaires en moyens de distraction collective certaines activités culturelles.

Elles tendent à faciliter la prise de conscience par les étudiants des problèmes de notre époque et leur insertion dans la réalité économique et sociale notamment par le développement de services « Etudiants-Entreprises ». Ceux-ci offrent aux intéressés l'occasion de travailler et de vivre dans des entreprises de tous ordres au cours de stages organisés généralement pendant les vacances et les préparent à ces stages par des conférences et contacts préalables.

Elles facilitent les relations des étudiants, en particulier des étudiants étrangers, avec les administrations françaises et les différents organismes avec lesquels ils peuvent avoir à entrer en relation.

Coût et financement.

Outre les recettes provenant des redevances des étudiants et correspondant à leur hébergement en cité et aux repas pris dans les restaurants universitaires, les œuvres universitaires sont alimen-

tées par le budget de l'Etat. Les crédits suivants ont été accordés en 1964 :

Chapitre 56-70.

Constructions et premier équipement des cités et restaurants	239.000.000
---	-------------

Chapitre 46-11.

Fonctionnement des cités universitaires.....	4.025.620
Fonctionnement des restaurants universi- taires	51.048.000
Entretien et équipement.....	3.588.000
Fonds de solidarité universitaire.....	3.500.000

Les modes de gestion de ces Œuvres :

Ainsi qu'il est précisé dans la loi n° 55-425 du 16 avril 1955, le Centre National et les Centres régionaux des Œuvres universitaires sont des établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Le Centre National est administré par un Conseil d'administration, chargé de définir la politique générale des Œuvres universitaires et qui groupe autour du Ministre de l'Education nationale, président, sept hauts fonctionnaires, sept personnalités particulièrement qualifiées et sept représentants des étudiants.

De même les Centres régionaux sont administrés par un Conseil d'administration présidé par le Recteur de l'Académie et comprenant : sept fonctionnaires de l'Education nationale, trois personnalités et trois représentants des étudiants.

Associations, groupements et œuvres des étudiants.

Les étudiants sont groupés, sur le plan national, en un certain nombre d'associations « chargées de la défense de leurs intérêts », d'importances diverses. Il est possible de citer :

- en ce qui concerne les étudiants des Facultés :
 - L'Union Nationale des Etudiants de France,
 - La Fédération Nationale des Etudiants de France,
 - La Fédération des Etudiants rapatriés,
 - La Fédération des Etudiants Nationalistes ;

— en ce qui concerne les étudiants des Grandes Ecoles :

L'Union des Grandes Ecoles,

La Fédération Nationale des Associations des Grandes Ecoles.

La Mutuelle Nationale des Etudiants de France, organisation nationale, s'occupe des problèmes relatifs au rétablissement de la santé des étudiants et de la sécurité sociale étudiante.

*Les revendications des étudiants
en ce qui concerne leur situation matérielle*

(logement, restaurants universitaires, etc.).

Outre l'allocation d'études, les étudiants demandent essentiellement :

— l'augmentation du nombre des chambres existantes en cités universitaires (plus de 35.000 chambres au 31 décembre 1964) et l'augmentation du nombre des restaurants universitaires (plus de 55.000 places au 31 décembre 1964) ;

— le maintien des taux de redevances en cités universitaires et du prix des repas dans les restaurants universitaires à un niveau le moins élevé possible.

2° LE RAMASSAGE SCOLAIRE

Le chapitre 43-35 concernant le ramassage scolaire comporte, dans le présent budget, un crédit de 88.250.000 F, dont 19.250.000 F pour les mesures nouvelles. Le développement des circuits de ramassage scolaire entraîne une augmentation de la contribution de l'Etat.

Le ramassage scolaire (ainsi que les fournitures scolaires) fait l'objet d'un développement spécial en deuxième partie (chap. II) du présent avis.

3° L'AIDE DE L'ÉTAT AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Les crédits du chapitre 43-34 s'élèvent à la somme de 955.782.796 F, dont 270 millions de francs pour les mesures nouvelles. Cette augmentation a permis l'ajustement des crédits alloués en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé, compte tenu de l'augmentation des effectifs et des majorations de rémunération consécutives au relèvement des traitements de référence dans la fonction publique.

4° LES BOURSES D'ÉTUDE

Le chapitre 43-71 comporte un crédit de 781.357.360 F, dont 28.242.130 F pour les mesures nouvelles.

Ces mesures sont ainsi précisées :

Création de 10.410 bourses d'enseignement supérieur au 1^{er} octobre 1965 pour tenir compte de l'accroissement des effectifs des étudiants..... + 8.061.000

Majoration du taux des bourses d'enseignement supérieur au 1^{er} octobre 1965..... + 2.935.000

Cette mesure est destinée à développer les moyens d'action tendant à prolonger les études au-delà de la scolarité obligatoire et à faciliter la démocratisation de l'enseignement au niveau de l'enseignement supérieur.

Création, à la rentrée de 1965, de bourses nouvelles en vue de faire face à l'augmentation des effectifs résultant de l'accroissement du taux de scolarisation dans les lycées classiques et techniques et dans les collèges d'enseignement technique + 14.686.130

Bourses créées :

65.000 bourses nationales..... + 11.540.000

13.445 bourses d'apprentissage + 3.146.130

Relèvement du crédit inscrit au titre de l'allocation de bourses aux enfants français résidant à l'étranger et fréquentant des établissements d'enseignement français afin de tenir compte de l'augmentation du nombre des Français établis hors Métropole..... + 1.000.000

Attribution, à la rentrée de 1965, de 40.000 parts supplémentaires de bourses nationales pour les élèves du second cycle.

Cette mesure est destinée à développer les moyens d'action tendant à prolonger les études au-delà de la scolarité obligatoire et à faciliter la démocratisation de l'enseignement au niveau du second degré..... + 1.560.000

Total + 28.242.130

*
* *

L'aide de l'Etat est accordée sous forme de bourses aux étudiants et élèves qui poursuivent une scolarité d'une part au-delà du niveau du baccalauréat — bourses d'enseignement supérieur — d'autre part dans les établissements de niveau de second degré (lycées, collèges d'enseignement général, collèges d'enseignement secondaire) et dans les collèges d'enseignement technique (ex-centres d'apprentissage).

I. — *Taux. — Mode de calcul des bourses.*

a) Bourses d'enseignement supérieur.

Elles sont réparties en trois échelles correspondant respectivement à des niveaux d'études différents :

Echelle I. — Propédeutique et niveau équivalent.

Echelle II. — Préparation de la licence et niveau équivalent.

Echelle III. — Etudes au-delà de la licence et niveau équivalent.

Les échelons prévus dans chaque catégorie permettent de déterminer le montant de la bourse en fonction des ressources de la famille et, le cas échéant, de celles de l'étudiant.

On a distingué également le cas des étudiants vivant en dehors de leur famille : catégorie a, taux de bourse plus élevé, de ceux qui vivent au foyer familial, ou dans un internat, ou dans des conditions similaires.

Les divers taux ainsi déterminés et valables à compter du 1^{er} octobre 1964 figurent dans le tableau suivant :

	ECHELLE I		ECHELLE II		ECHELLE III	
	a	b	a	b	a	b
1 ^{er} échelon.....	1.008	783	1.305	1.080	1.701	1.476
2 ^e échelon.....	1.404	1.080	1.800	1.476	2.295	1.971
3 ^e échelon.....	1.800	1.377	2.295	1.872	2.889	2.466
4 ^e échelon.....	2.196	1.674	2.790	2.268	3.483	2.961
5 ^e échelon.....	2.592	1.971	3.285	2.664	4.077	3.456

- b) Bourses aux élèves des lycées, C. E. G.-C. E. S. et collèges d'enseignement technique, établissements publics d'enseignement et établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux.

Les bourses accordées aux élèves des établissements ci-dessus énumérés sont composées de parts, le taux de la part est fixé à 117 F, le nombre de parts qui sert au calcul des crédits ouverts au budget de l'Education nationale est fixé à 4 pour les bourses des lycées, C. E. G., C. E. S., et 6 pour les C. E. T. correspondant respectivement à des taux moyens annuels de 468 F et 702 F.

Ce système de parts apporte une grande souplesse dans la détermination du montant des bourses, le nombre minimal de parts accordé à un élève ne pouvant être inférieur à 2.

II. — *Principes d'attribution. — Eléments pris en considération.*

L'aide de l'Etat est accordée aux étudiants, comme aux élèves des lycées et collèges afin de subvenir partiellement ou totalement aux frais entraînés par leur scolarité. Elle n'est prévue qu'en faveur de ceux qui effectuent une scolarité à temps plein. En cas d'interruption de la scolarité, elle est suspendue ; en cas d'abandon, elle est retirée. Dans le cas d'un étudiant de l'enseignement supérieur, elle ne peut être cumulée avec un salaire ou une rémunération publique, que dans la limite d'une fois et demie le montant de la bourse.

III. — *Nombre de bourses accordées dans chaque discipline, dans chaque faculté, dans chaque université.*

La dernière enquête effectuée dans ce sens porte sur l'année universitaire 1963-1964. Ses résultats sont consignés dans le fascicule n° 1309 du Service central des statistiques et de la conjoncture du Ministère de l'Education nationale.

IV. — *Proportion d'étudiants recevant des bourses.*

Il convient de remarquer que la bourse représente une des formes d'aides accordées aux étudiants, mais non la seule. Les étudiants non boursiers bénéficient d'avantages divers et le pourcentage d'étudiants bénéficiant d'une bourse ne représente qu'une

fraction des étudiants qui, sous une forme quelconque, reçoivent une aide de l'Etat.

En 1963-1964, le pourcentage des boursiers dans l'enseignement supérieur a été de 22,20.

Le pourcentage de boursiers dans les lycées, C. E. G et C. E. S. de 31,49.

Le pourcentage de boursiers dans les collèges d'enseignement technique de 43,41.

V. — *Bourses accordées aux étudiants de nationalité française et aux étudiants étrangers. Nombre. Taux.*

Le département de l'Education nationale n'attribue de bourses qu'aux étudiants de nationalité française.

Le tableau ci-dessous donne la répartition par échelles et échelons des boursiers dans les universités et grandes écoles en 1963-1964 :

<i>Echelle I.</i>		<i>Echelle II.</i>		<i>Echelle II.</i>	
Catégorie a) :		Catégorie a) :		Catégorie a) :	
Echelon 1.....	3.592	Echelon 1.....	3.709	Echelon 1.....	689
Echelon 2.....	2.187	Echelon 2.....	2.434	Echelon 2.....	492
Echelon 3.....	2.128	Echelon 3.....	2.636	Echelon 3.....	587
Echelon 4.....	2.148	Echelon 4.....	2.453	Echelon 4.....	569
Echelon 5.....	6.921	Echelon 5.....	10.402	Echelon 5.....	2.179
Total	16.976	Total	21.634	Total	4.516
Catégorie b) :		Catégorie b) :		Catégorie b) :	
Echelon 1.....	3.668	Echelon 1.....	2.843	Echelon 1.....	384
Echelon 2.....	2.041	Echelon 2.....	1.496	Echelon 2.....	224
Echelon 3.....	1.780	Echelon 3.....	1.775	Echelon 3.....	249
Echelon 4.....	1.853	Echelon 4.....	1.273	Echelon 4.....	228
Echelon 5.....	4.292	Echelon 5.....	3.835	Echelon 5.....	642
Total	13.634	Total	11.222	Total	1.727
Total des boursiers.	30.610	Total des boursiers.	32.856	Total des boursiers.	6.243

§ 3. — **OBSERVATIONS**

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 1 milliard 833.170.156 F dont 1.274.162.660 F pour les dépenses de personnel, 52.099.000 F pour les dépenses de matériel et 406.859.000 F pour les interventions publiques.

- La lecture du tableau suivant permet de constater :
- une chute très sensible des mesures nouvelles concernant l'administration générale, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
 - une stagnation de l'effort consenti en faveur de la coopération et des bibliothèques ;
 - un effort sensible pour les enseignements scolaires.

Mesures nouvelles.

SERVICES	1964	1965
Administration générale et services communs....	+ 221.704.326	+ 48.193.413
Enseignement supérieur	+ 101.258.000	+ 38.867.765
Recherche scientifique	+ 56.100.000	+ 9.079.000
Pédagogie, enseignements scolaires et orientation.	+ 278.545.795	+ 404.088.716
Coopération	+ 1.169.592	+ 1.055.554
Jeunesse et sports.....	+ 47.629.937	+ 23.076.463
Bibliothèques	+ 4.479.237	+ 5.407.412
Services médicaux et sociaux.....	+ 40.308.408	+ 27.756.130
Total	+ 751.195.107	+ 557.524.453

L'accroissement le plus important est dû, comme chaque année, aux créations d'emplois.

28.093 emplois nouveaux sont donc créés au Ministère de l'Education nationale en 1965, contre 31.041 en 1964, ce qui représente une diminution de 2.948 emplois dans le rythme d'accroissement des effectifs.

La comparaison des créations d'emplois de service à service s'établit comme suit :

SERVICES	1964			1965		
	Créations.	Suppres- sions.	Supplé- ments d'emplois.	Créations.	Suppres- sions.	Supplé- ments d'emplois.
Administration et services généraux.	42.789	235	42.554	9.313	1.010	8.303
Enseignement supérieur.....	5.264	854	4.410	4.097	164	3.933
(C. N. R. S.).....	(1.074)	»	(1.074)	(525)	»	525
Enseignement scolaire	19.228	36.372	17.144	14.159	649	13.510
Coopération	50	»	50	70	»	70
Jeunesse et sports.....	1.114	22	1.092	1.584	132	1.452
Bibliothèques	3.261	»	326	300	»	300
Services médico-sociaux	100	»	100	»	»	»
Total	69.175	38.134	31.041	30.048	1.955	28.093

On trouvera ci-dessous l'évolution des corps enseignants et du personnel administratif de 1952 à 1965.

Evolution des corps enseignants et du personnel administratif.
(Effectifs budgétaires.)

ANNÉES	SERVICES communs et divers.	SUPÉ- RIEUR	BIBLIO- THÈQUES	SECOND degré.	TECH- NIQUE	PREMIER degré.	SPORTS	TOTAUX	OBSERVATIONS
1952	7.536	5.799	1.263	35.021	31.696	173.433	5.413	260.161	
1953	7.893	6.014	1.292	36.375	34.234	177.271	5.613	268.692	
1954	8.331	6.325	1.326	39.236	35.849	182.086	5.857	279.010	
1955	8.770	7.310	1.372	45.409	38.367	195.054	6.625	302.907	
1956	10.429 (1)	8.772	1.434	50.855	41.132	205.140	7.057	324.819	(1) Prise en charge de l'enseignement français en Allemagne.
1957	10.781	9.616	1.473	55.917	43.348	216.894	7.606	345.635	
1958	11.717	16.967 (2)	1.501	61.363	46.045	229.525	8.354	375.472	(2) Dont 6.250 I.P.E.S.
1959	12.351	20.678 (3)	1.560	70.276	49.373	240.204	8.928	403.370	(3) Dont 8.250 I.P.E.S.
1960	12.871 (4)	22.967	1.628	79.110	53.291	247.508	9.459	426.834	(4) Compte tenu d'un transfert aux A. C. 359.
1961	15.366 (5)	25.520	1.709	84.563	56.070	252.748	9.949	445.925	(5) Dont 300 techniciens et 1.464 personnels d'O. P.
1962	15.758	31.482	1.809	90.770	61.420	261.715	10.666	473.620	
1963	27.725	37.231	2.124	93.379	63.265	274.457	11.741	509.922	Compte tenu d'un transfert de 934 emplois au 31 juillet.
1964	69.801	41.953	2.474	79.098	55.248	279.556	12.833	540.963	Compte tenu d'un transfert de 36.339 emplois au 31 juillet.
1965								567.000 (1)	

a) Personnel administratif.

Pour la première fois l'importance de l'administration universitaire dans l'Education nationale est apparue cette année. A la lumière des erreurs de Poitiers et du scandale du baccalauréat, ses insuffisances, son inaptitude à faire face aux problèmes que pose le développement des établissements dont elle assure l'administration (rectorats, inspections académiques, facultés, lycées, centres d'orientation professionnelle, œuvres universitaires) sont apparues clairement et l'opinion publique s'en est émue.

L'analyse du budget de 1965 fait apparaître l'insuffisance des créations de postes pour assurer la gestion des établissements nouveaux, soutenir le rythme de l'expansion, et pour améliorer la qualification et l'encadrement du personnel.

b) Personnel enseignant.

Le nombre des postes d'enseignants créés est inférieur de plus de 6.000 à celui de 1964.

Aucune création n'est prévue dans les écoles élémentaires. Pourtant, les maîtres rendus disponibles par la suppression de classes rurales ne suffisent pas à faire face aux mutations de population. Dans les régions en expansion, de très nombreuses classes surchargées ne permettent pas de donner un enseignement normal.

Quant aux maternelles, elles n'acceptent pas d'élèves ayant moins de quatre ans et ceux ayant dépassé cet âge ne trouvent pas toujours de places dans des maternelles proches de leur domicile. C'est une situation particulièrement pénible dans les régions ouvrières où la plupart des mères de famille sont obligées de travailler.

On recrute, pour enseigner dans le premier degré, des bacheliers n'ayant reçu aucune formation pédagogique. Dans le même temps, il est trop souvent fait appel à des instituteurs chevronnés pour remplacer les professeurs qui font défaut dans les lycées.

Le nombre de places dans les écoles normales étant insuffisant pour former des maîtres qualifiés, d'une part, les classes pléthoriques se multipliant dans les régions industrielles, d'autre part, il en résulte une baisse sérieuse de la qualité de l'enseignement, ce qui oblige de nombreux élèves à « redoubler ».

En ce qui concerne les lycées classiques et modernes, les postes créés sont inférieurs de 1.300 à ceux qui avaient été prévus au budget de 1964.

Les créations de postes sont basées sur les prévisions d'accroissement des effectifs. Pour la rentrée de septembre 1965, le budget prévoit une augmentation d'effectifs de l'ordre de 46.000 élèves, ce qui porterait le total des effectifs à 1.091.000, contre 1.045.000 en septembre 1964.

L'an dernier, le budget avait été établi sur la base d'un accroissement d'effectifs de 60.000 élèves (1.014.000 contre 954.000 en septembre 1963). Il en résulte que le chiffre de septembre 1964, pris comme base de départ pour le budget 1965, dépasse les prévisions du budget précédent de 31.000. Cela veut dire que les créations de postes de l'an dernier n'ont correspondu, selon les normes choisies, qu'aux deux tiers des besoins réels.

Loin de rattraper le retard, le budget de 1965 ne fera qu'accroître les effectifs pléthoriques dans les classes des lycées.

En 1964, cent postes d'agrégés avaient été créés pour les lycées classiques et modernes. En 1965, soixante créations de postes d'agrégés sont portées au budget, mais affectées aux seules classes de préparation aux grandes écoles, tandis que 74 postes d'agrégés sont retirés aux lycées pour être transférés dans les établissements de formation des maîtres.

Le total des créations pour les C. E. G. passe de 2.650 en 1964 à 4.000 en 1965, au chapitre C. E. G.-C. E. S.

1.253 postes sont créés dans les I. P. E. S., mais compte tenu des augmentations des années précédentes, ils permettent seulement de porter la promotion à accueillir, en 1965, de 4.000 à 4.500 élèves. Or, les I. P. E. S. fournissent des maîtres pour le classique, le moderne et le technique.

Pour les E. N. S., 32 élèves supplémentaires, dont 10 seulement pour la première année.

L'enseignement technique long n'est pas mieux traité : 100 agrégés et 1.300 certifiés en 1964, pas d'agrégé et 850 certifiés en 1965.

Au surplus, on assiste depuis plusieurs années à un glissement des catégories d'enseignants vers des niveaux d'études supérieurs à ceux pour lesquels ils furent, en principe, formés. Les instituteurs occupent des postes de premier cycle, les professeurs certifiés sont poussés vers les classes du second cycle et les agrégés, s'ils sont encore dans les classes terminales, se trouvent surtout dans les classes préparatoires aux grandes écoles ou dans les propédeutiques de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne le *Centre national de la recherche scientifique*, le tableau ci-dessous fait apparaître les postes supplémentaires créés chaque année depuis 1960.

DESIGNATION	TOTAL 1960.	POSTES CREEES				TOTAUX 1964.
		1961	1962	1963	1964	
Chercheurs	3.313	+ 180	+ 300	+ 350	+ 362	4.505
Techniciens	3.720	+ 549	+ 600	+ 713	+ 712	6.294
Administratifs des Services centraux..	145	+ 34	+ 7	— 11	»	175
Totaux	7.178	+ 763	+ 907	+ 1.052	+ 1.074	10.974

Ces 10.974 postes se répartissent de la manière suivante :

Chercheurs	4.505
Techniciens	6.294
Administratifs des services centraux.....	175

10.974

Pour l'exercice 1965, la création de 526 postes nouveaux est proposée, dont 245 chercheurs et 280 techniciens.

Signalons que la Direction de la Recherche avait demandé la création de 500 postes de chercheurs.

L'insuffisance de ces créations de postes est manifeste au regard du rôle grandissant de la recherche scientifique dans le développement intellectuel, économique et social du pays.

Pour l'enseignement supérieur, il a été prévu la création de 4.097 emplois contre 5.264 en 1964. Or, l'an dernier, la Direction de l'Enseignement supérieur n'a pu satisfaire que les deux tiers environ de ses besoins. Comment se fera, dans ces conditions, la rentrée universitaire de 1965 ?

Ainsi, qu'il s'agisse des maternelles, du premier degré, du second degré, ou du supérieur, les créations de postes sont en nombre manifestement insuffisant eu égard aux besoins sans cesse croissants de l'Education nationale. Nous devons également insister sur le nombre trop important des emplois non occupés par des titulaires, ce qui contribue à dégrader la qualité de l'enseignement. Le tableau ci-dessous donne le détail des emplois non occupés par des titulaires.

Emplois non occupés par des titulaires dans les établissements du second degré.

- Lycées classiques, modernes et techniques ;
- Ecoles normales ;
- Collèges d'enseignement technique.

ANNÉE 1964-1965

DISCIPLINES	EMPLOIS non occupés par des titulaires.	POURCENTAGE de ces vacances. %
Philosophie	147	10
Lettres	2.285	19
Histoire - géographie	748	13
Lettres - histoire	681	28
Anglais	1.011	14
Allemand	452	15
Espagnol	170	11
Italien	38	7
Russe	22	13
Mathématiques	3.526	39
Physique	805	21
Sciences naturelles.....	444	13
Sciences (L. T.).....	433	26
Dessin d'art.....	425	22
Education musicale.....	25	2,5
Travaux manuels éducatifs.....	512	45
Sciences et techniques économiques (L. T.).....	633	35
Dessin industriel (L. T.).....	624	40
Professeurs tech. spéc. (L. T.).....	164	48
Chefs de travaux (L. T.).....	44	15
P. T. A. (L. T.).....	1.685	29
P. E. G. (C. E. T.).....	1.641	30
P. E. T. T. (C. E. T.).....	1.220	31
P. E. T. chefs de travaux (C. E. T.).....	126	22
P. T. A. chefs atelier (C. E. T.).....	2.778	26
Ensemble des disciplines dites d'enseignement général	13.365	22
Ensemble des disciplines techniques des lycées techniques	3.150	32
Ensemble des disciplines techniques des C. E. T.....	4.124	27
Sur l'ensemble des emplois autorisés.....	20.639	24

**Pourcentage de postes tenus par des non-titulaires
dans les enseignements de second degré.**

— par type d'enseignement ;
— par académie.

ACADEMIES	DISCIPLINES	DISCIPLINES	DISCIPLINES
	générales.	techniques des L. T.	techniques des C. E. T.
	%	%	%
Paris	21	33	29
Aix	19	34	26
Besançon	29	34	37
Bordeaux	23	33	29
Caen	33	39	35
Clermont	26	37	33
Dijon	28	39	42
Grenoble	24	31	27
Lille	37	39	39
Lyon	25	37	30
Montpellier	22	32	27
Nancy	31	37	45
Nantes	27	39	35
Orléans	27	34	21
Poitiers	28	40	32
Reims	37	48	39
Rennes	26	34	41
Strasbourg	29	38	34
Toulouse	24	43	35

Effectif du personnel enseignant titulaire par catégories.

ANNÉES 1961, 1962 ET 1963

ANNEE scolaire.	AGREGES	CERTIFIES	CHARGES d'ensei- gnement.	P. T. A. P. E. G. P. E. T. T.	INSTI- TUTEURS (1).	TOTAUX
1961-1962	7.675	26.282	1.685	13.813	210.145	259.600
1962-1963	8.055	28.837	1.357	15.260	223.276	276.785
1963-1964	8.251	31.030	1.406	15.954	238.400	295.041

(1) C. E. G. - 1^{er} degré et écoles maternelles.
Personnels titulaires et stagiaires.

Notons pour conclure, comme l'a fait le rapporteur à l'Assemblée Nationale, M. Chapalain, que « *les mesures acquises, dont le montant est à peu près équivalent à celui de l'année dernière, représentent à elles seules la plus grande part de l'augmentation totale du budget. Elles traduisent essentiellement, outre l'augmentation des rémunérations, l'application en année pleine de deux séries de mesures : l'augmentation des effectifs des personnels enseignants et d'administration décidée en 1964, dont il convient de rappeler qu'elle se chiffrait au total important de 31.000 emplois divers nouveaux ; le début d'une amélioration des rémunérations de certains enseignants.* »

B. — Le Budget d'équipement.

§ 1. — EXAMEN DES CREDITS

Le montant des dépenses en capital du Ministère de l'Education nationale pour 1965 s'élève :

— en autorisations de programme à ..	3.550.000.000 F	
Contre	3.334.000.000 F en 1964	
		<hr/>
Soit une augmentation de.....	216.000.000 F	
— en crédits de paiement à.....	2.730.000.000 F	
Contre	2.595.500.000 F en 1964	
		<hr/>
Soit une augmentation de.....	134.500.000 F	

Le taux d'accroissement par rapport à 1964 est 6,4 % pour les autorisations de programme et 5,1 % pour les crédits de paiement.

La hausse de l'ensemble des investissements de l'Etat, avec 9,54 %, est une fois et demie plus rapide que celle des investissements de l'éducation nationale. D'autre part, si l'on compare le budget des investissements de l'éducation nationale à l'ensemble du budget de la nation pour 1965, on voit que la hausse de ce dernier, avec 7 %, est supérieure.

Le tableau ci-après retrace l'évolution générale du plan 1962-1965. Il semble, à première vue, que le plan sera exécuté en totalité. Il n'en est rien, malheureusement, ainsi que nous le verrons plus loin. Le pourcentage de réalisations ne dépasse guère 70 % en volume.

Exécution du Plan 1962-1965.

SERVICES	PRÉVISIONS du Plan 1962-1965.	BUDGET 1962 y compris collectif.	BUDGET 1963 y compris collectif.	BUDGET 1964 (1)	PROJET de budget 1965.	TOTAL financement.
<i>Recherche.</i>						
C. N. R. S.....	413	90	85	109	99	333
Universités	285	60	60	78	5	274
Technique supérieur	37	»	8	10	76	23
Totaux.....	735	150	153	197	180	680
<i>Enseignement supérieur.</i>						
Universités	1.623	364,7	417,4	443	490,7	1.716,2
Etudes médicales	480	55	95	88,5	83	321,5
Grands établissements	106	1,8	10	15	12	38,8
Œuvres universitaires	717	100,9	145,5	229	238,5	713,9
Bibliothèques	280	20	58	78	73	249
Technique supérieur	215	40	31	55	50,8	156,8
Equipement sportif	»	»	»	»	54	54
Totaux.....	3.421	582,4	756,9	908,9	1.002	3.250,2
<i>Second degré.</i>						
Lycées et C. E. T.....	4.402	899	1.027,5	1.124,5	1.173	4.224
C. E. G. - C. E. S.....	753	160,05	172	232,5	415	919,55
Classes démontables	370	73	68	30	37	208
Equipement sportif	»	»	»	120	142	262
Totaux.....	5.525	1.072,05	1.267,5	1.507	1.767	5.613,55
<i>Premier degré.</i>						
Ecoles normales	60	3,6	15	— 6,9	15,5	27,2
Classes élémentaires et ma- ternelles	1.400	396,45	460,3	486,2	325,5	1.668,45
Enfance inadaptée	140	7,9	15	7,3	23	53,2
Equipement sportif	»	»	»	»	32	32
Totaux.....	1.600	407,95	490,3	486,6	396	1.780,55
<i>Jeunesse et sports.....</i>	555	118	145	133	151	547
<i>Divers.</i>						
Administration générale ..	»	16,5	25	55	34	130,5
Hygiène scolaire et univer- sitaire	»	6,6	10,1	10,5	10,5	37,7
Frais d'études	»	8	18	18	9,5	53,5
Totaux.....	164	31,1	53,1	83,5	54	221,7
Totaux généraux	12.000	2.361,5	2.865,8	3.316	3.550	12.093,3

(1) Y compris les annulations effectuées au profit de l'enseignement du dernier degré dont la régularisation interviendra dans la loi de finances rectificative de fin d'année et une annulation de 18 millions de francs sur les crédits du secrétariat à la jeunesse et aux sports.

Le chiffre de 12 millions d'autorisations de programme retenu en 1960 pour la période 1962-1965 était en retrait par rapport aux évaluations de la commission Le Gorgeu, qui estimait alors à 14.400 millions de francs le volume des travaux indispensables.

D'autre part, compte tenu de l'augmentation des prix à la construction, le volume des travaux réalisés ne correspondrait plus à une prévision de 12.111 millions mais de 10.270 millions, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

		INDICE I. N. S. E. E. du coût de la construction.	AUTORISATIONS de programme (en francs courants 1960).
Moyenne 1960 de l'indice du coût de la construction		142,3	»
Autorisations de programme (en millions de francs courants) :			
Budget 1962	2.361,5	152,3	2.250
Budget 1963	2.865,8	167	2.441
Budget 1964	3.334 »	173	2.742
Budget 1965	3.550 »	178	2.837
Totaux	12.111,3	»	10.270

Le pourcentage de réalisation du IV^e Plan se trouvera ramené à 85 %. Or, si l'on tient compte des propositions de la commission Le Gorgeu, sans même retenir que les prévisions d'effectifs scolaires ont été constamment dépassées, le pourcentage de réalisation tombe à 71,3 %.

C'est ce pourcentage qui est retenu par M. Poirier, rapporteur pour avis à l'Assemblée Nationale. Et M. Poirier ajoute :

« Dans ce cas, les autorisations de programme supplémentaires qui sont nécessaires pour arriver au chiffre de 14.400 millions s'élèvent à 3.130 millions de francs constants 1960, soit 3.915 millions 1965.

« Ainsi, ce n'est pas 3.550 millions d'autorisations de programme qui seraient nécessaires en 1965, mais 7.465 millions ! »

Enfin, si l'on compare les crédits de programme et les crédits de paiement pour les opérations en cours et pour celles prévues pour 1965, on constate que les crédits de programme dépasseront très largement, à la fin de l'année 1965, les crédits de paiement. Cette différence apparaît dans le tableau ci-après :

CREDITS PREVUS AU TITRE DES

Récapitulation des autorisations de

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			1964 et années antérieures.
		Accordées en 1964 et antérieu- rement (opérations en cours).	Demandées pour 1965.	Total.	
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT				
	6 ^e partie. — <i>Équipement culturel et social.</i>				
56-01	Administration académique et services com- muns. — Equipement.....	114.446	34.000	148.446	47.134
56-10	Universités et établissements d'enseignement supérieur. — Equipement.....	(1) 3.324.725	733.000	4.057.725	(2) 2.052.427
56-30	Etablissements nationaux d'enseignements élé- mentaire et complémentaire et écoles nor- males appartenant à l'Etat. — Equipement..	(3) 89.198	17.500	106.698	48.878
56-31	Etablissements d'enseignement technique supé- rieur. — Equipement.....	101.984	55.800	157.784	32.534
56-33	Etablissements d'enseignement du second de- gré. — Equipement.....	(4) 4.707.448	365.500	5.072.948	(5) 3.926.462
56-35	Etablissements d'enseignement du second de- gré. — Equipement en matériel.....	355.015	255.000	610.015	327.515
56-38	Etablissements d'enseignement du second de- gré. — Equipement. — Classes démontables.	222.643	37.000	259.643	214.643
56-50	Jeunesse et sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement.....	(6) 168.160	87.000	255.160	97.613
56-70	Œuvres universitaires. — Equipement.....	(7) 534.694	240.000	774.694	167.878
56-90	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	22.700	2.000	24.700	22.080
	Totaux pour la 6^e partie et le titre V.....	9.641.013	1.826.800	11.467.813	6.937.164

- (1) Y compris + 2.225 (arrêté du 27 mars 1964), + 6.938 (arrêté du 12 mai 1964), — 350 (arrêté du 5 juin 1964)
 (2) Y compris + 2.000 (arrêté du 27 mars 1964, transfert des services du Premier ministre) et + 6.938 (arrêté
 (3) Compte tenu d'une annulation de 12.000 (arrêté du 17 juin 1964).
 (4) Y compris + 1.417 de fonds de concours (arrêté du 27 mai 1964 et + 17.590 (arrêté de transfert du 2 septem-
 (5) Y compris + 1.417 de fonds de concours (arrêté du 27 février 1964).
 (6) Y compris — 8.547 (arrêté de transfert du 2 septembre 1964) et — 12.900 (annulés par arrêté d'économie).
 (7) Y compris + 350 (arrêté du 5 juin 1964, transfert du chapitre 56-10) et — 9.000 (arrêté du 7 juin 1964).

DEPENSES EN CAPITAL (en milliers de francs).

programme et des crédits de paiement.

CREDITS DE PAIEMENT

1965			1966		1967		1968 et années ultérieures.	
Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Services votés.	Mesures nouvelles.
9.000	6.000	15.000	26.000	12.000	32.312	12.000	»	4.000
485.000	100.000	585.000	400.000	270.000	372.411	283.000	14.887	80.000
7.000	3.000	10.000	15.000	6.000	15.730	6.500	2.590	2.000
20.000	10.000	30.000	24.000	19.000	25.450	20.800	»	6.000
430.000	45.000	475.000	120.000	140.000	121.786	140.500	109.200	40.000
20.000	220.000	240.000	7.500	35.000	»	»	»	»
1.000	34.000	35.000	7.000	3.000	»	»	»	»
18.000	17.000	35.000	35.000	30.000	17.547	31.000	»	9.000
75.000	45.000	120.000	140.000	80.000	146.456	90.000	5.360	25.000
580	1.420	2.000	»	580	»	»	40	»
1.065.580	481.420	1.547.000	774.500	595.580	731.692	583.800	132.077	166.000

transfert au chapitre 56-70), — 44.600 (arrêté du 7 août 1964) et — 9.043 (arrêté du 2 septembre 1964).
du 12 mai 1964, transfert des services financiers).

bre 1964.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			1964 et années antérieures.
		Accordées en 1964 et antérieu- rement (opérations en cours).	Demandées pour 1965.	Total.	
	TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT				
	6^e partie. — Equipement culturel et social.				
66-21	Subventions d'équipement au Centre national de la Recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique.....	386.360	98.700	485.060	176.580
66-30	Subventions d'équipement pour les écoles normales et les établissements spécialisés pour inadaptés scolaires.....	(1) 261.463	21.000	282.463	197.383
66-31	Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignement élémentaire.....	(2) 3.216.353	350.500	3.566.853	2.092.191
66-33	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement du second degré.....	(3) 1.908.507	946.500	2.855.007	(4) 901.026
66-50	Jeunesse et sports. — Subventions d'équipement aux collectivités.....	(6) 606.163	292.000	898.163	(5) 233.852
66-60	Subventions d'équipement aux bibliothèques..	23.150	4.000	27.150	14.380
66-70	Subventions d'équipement médical et social...	170.668	10.500	181.168	148.814
	Totaux pour la 6 ^e partie et le titre VI.....	6.572.664	1.723.200	8.295.864	3.764.226
	Totaux pour les dépenses en capital..	16.213.677	3.550.000	19.763.677	10.701.390

(1) Compte tenu de — 26.000 (arrêté d'annulation du 17 juin 1964) et de — 228 (arrêté de transfert du 2 septem-

(2) Y compris + 38.000 (décret du 11 juillet 1964), + 53.600 (décret d'avances) et + 14.156 (arrêté de transfert

(3) Dont 19 de fonds de concours (arrêté du 27 mai 1964) et 6.886 (arrêté de transfert du 2 septembre 1964).

(4) Dont 10.000 transférés des services du Premier ministre (arrêté du 5 juin 1964) et 19 de fonds de concours

(5) Dont 4.105 transférés des services du Premier ministre (arrêté du 5 juin 1964).

(6) Y compris — 20.814 (arrêté de transfert du 2 septembre 1964) et — 5.100 (annulés par arrêté d'économie).

CREDITS DE PAIEMENT

1965			1966		1967		1968 et années ultérieures.	
Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Services votés.	Mesures nouvelles.
50.000	20.000	70.000	75.000	35.000	77.280	33.700	7.500	10.000
4.000	3.000	7.000	20.000	8.000	20.458	8.000	19.622	2.000
410.000	50.000	460.000	275.000	130.000	312.966	135.500	126.196	35.000
381.000	109.000	490.000	300.000	363.000	297.075	363.500	29.406	111.000
105.000	45.000	150.000	140.000	105.000	127.311	112.000	»	30.000
2.000	1.000	3.000	3.000	1.500	3.770	1.500	»	»
2.000	1.000	3.000	10.000	4.000	9.854	4.500	»	1.000
954.000	229.000	1.183.000	823.000	646.500	848.714	658.700	182.724	189.000
2.019.580	710.420	2.730.000	1.597.500	1.242.080	1.580.406	1.242.500	314.801	355.000

bre 1964).

du 2 septembre 1964).

(arrêté du 27 mai 1964).

Le budget pour 1965 marque le terme de l'exécution du IV^e Plan en matière de constructions scolaires. Il restera néanmoins, à la fin de l'année prochaine, un certain nombre d'opérations qui, n'ayant pu être réalisées, devront être reprises dans le V^e Plan.

Ecoles élémentaires et maternelles. — Les prévisions du Plan portaient sur 20.000 classes. Mais ce chiffre s'est trouvé sous-estimé du fait des migrations scolaires et des rapatriements d'Algérie.

Le nombre de classes du premier degré construites depuis 1948 (constructions en dur, subventionnées par l'Etat, d'écoles maternelles, primaires et de collèges d'enseignement général) est le suivant :

1948.....	327	1957.....	11.660
1949.....	1.092	1958.....	11.847
1950.....	1.734	1959.....	10.685
1951.....	2.392	1960.....	8.972
1952.....	2.576	1961.....	7.505
1953.....	3.200	1962.....	6.493
1954.....	6.563	1963.....	6.100
1955.....	8.294	1964.....	6.000
1956.....	7.477		

NOTA. — A ces chiffres, il convient d'ajouter les classes construites par les communes sur leurs propres ressources (avec l'aide de la S.C.I.C., de la S.C.E.T. — filiales de la Caisse des dépôts — ou des allocations Barangé) et dont le nombre s'élève à 10.500 environ pour la période 1957 à 1964.

Ecoles normales d'instituteurs. — Le Plan avait prévu l'ouverture de 60 millions d'autorisations de programme pour la construction et l'équipement d'écoles normales d'instituteurs.

Après trois années d'exécution du Plan, on atteint le chiffre de 35 millions de francs seulement.

Le nombre des élèves-maîtres ne progresse que très faiblement : 18.000 en 1960, 18.000 en 1961, 19.000 en 1962, 21.500 en 1963, 23.500 en 1964, ce qui est insuffisant pour fournir les maîtres compétents dont nous avons besoin.

Second degré. — La dotation du second degré est de 1.767 millions contre 1.507 millions de francs en 1964, soit une augmentation de 17,2 %.

Sur ce montant, les lycées et C. E. T. obtiennent 1.173 millions de francs contre 1.124.500.000 F en 1964, soit 4,3 % de plus.

Les C. E. G. et les C. E. S. (1) dans lesquels se développent la vague démographique et la mise en place de la réforme de l'enseignement voient leur dotation passer de 232.500.000 à 415 millions, soit 78,4 % d'augmentation.

Un volant complémentaire de 37 millions de francs de classes démontables permettra de faire face aux imprévus locaux.

Les effectifs scolaires dans les lycées classiques, modernes et techniques de l'enseignement public passent de 1.226.000 en 1963 à 1.314.000 en 1964, et ceux des collèges d'enseignement général, de 873.000 à 964.000.

Enseignement supérieur. — L'enseignement supérieur reçoit 1 milliard 2 millions de francs d'autorisations de programme contre 908.900.000 F en 1964, soit une augmentation de 10,2 %.

A la rentrée de 1965, il est prévu 24.970 places supplémentaires dans les facultés. Il convient de signaler qu'en quatre années, de 1962 à 1965, la capacité d'accueil de l'enseignement supérieur aura plus que doublé (108.000 à 266.000 places).

Cet effort correspond à la mise en place d'un certain nombre de locaux provisoires.

A l'intérieur du crédit global, ce sont essentiellement les universités et les œuvres universitaires qui bénéficient de l'accroissement le plus sensible :

— la dotation de l'équipement des universités passe de 443 millions de francs à 490 millions de francs, soit un accroissement de 10,6 % ;

— les crédits des œuvres universitaires croissent de 229 millions de francs à 238.500.000 F. La dotation de 1963 n'était que de 145.500.000 F.

Fin 1961, la capacité d'accueil des résidences universitaires était de 20.680 places, fin 1965 elle sera de 45.937 places.

Fin 1961, la capacité d'accueil des restaurants universitaires était de 31.922 places, fin 1965 elle sera de 79.355.

(1) Voir Annexe IV.

§ 2. — REGIONALISATION DES INVESTISSEMENTS

On trouvera dans le tableau ci-après la répartition par région des autorisations de programme ouvertes au budget de 1965, en ce qui concerne les travaux.

Qu'il s'agisse de l'implantation des établissements nouveaux et en particulier des collèges d'enseignement secondaire (1) ou des projets d'extension, la répartition par les services du Ministère s'opère trop souvent en fonction de l'influence et de l'activité des intéressés aux divers stades de l'équipement :

— recteurs pour défendre les besoins de leurs circonscriptions territoriales ;

— inspecteurs d'académie pour équiper leurs départements respectifs ;

— maires et parlementaires pour obtenir l'inscription des projets et en suivre l'exécution.

(1) Voir Annexe IV.

Répartition par région des autorisations de programme ouvertes au budget de 1965. — Travaux.

RÉGIONS	ENSEI- GNEMENT supérieur (1).	LYCÉES et C. E. T.	C. E. G. et C. E. S.	ÉCOLES maternelles et élémentaires.	DIVERS (2).	ÉQUIPEMENTS sportifs scolaires et universitaires.	TOTAL
Paris	156.561	124.670	23.325	67.877	12.907	42.180	427.520
Nord	29.072	54.415	20.442	13.287	»	18.010	135.226
Picardie	1.760	23.199	14.642	6.798	»	7.120	53.519
Haute-Normandie ...	3.508	20.548	8.191	6.180	»	6.610	45.037
Basse-Normandie ...	24.074	16.463	8.400	3.296	1.160	5.130	58.523
Bretagne	36.382	32.119	2.817	7.622	3.000	11.740	93.680
Pays de la Loire ...	20.029	38.122	6.639	5.356	1.572	11.280	82.998
Centre	22.101	29.594	5.344	8.858	1.055	7.710	74.662
Aquitaine	33.659	26.040	9.714	6.592	4.861	10.600	91.466
Poitou-Charentes ...	1.055	21.477	6.880	2.884	»	7.060	39.356
Limousin	»	5.250	2.490	515	1.922	3.300	13.477
Midi-Pyrénées	46.011	19.993	12.082	5.356	2.114	10.370	95.926
Rhône-Alpes	76.482	43.281	13.991	22.454	2.000	18.350	176.558
Auvergne	4.087	11.996	3.563	1.545	»	6.610	27.801
Provence-Côte d'Azur.	55.073	31.701	7.977	16.995	2.511	14.590	128.847
Languedoc	22.056	14.089	4.512	4.944	1.339	9.460	56.400
Lorraine	35.224	48.011	7.886	7.416	2.956	10.940	112.433
Champagne	6.523	17.512	9.183	5.562	»	6.380	45.160
Alsace	5.233	10.518	5.004	5.871	»	7.060	33.686
Bourgogne	14.149	17.352	4.526	3.193	1.570	8.320	49.110
Franche-Comté	705	10.650	7.392	3.399	4.153	4.780	31.079
Totaux (métro- pole)	593.744	617.000	185.000	206.000	43.120	227.600	1.872.464
Outre-Mer	8.116	30.000	20.000	15.000	500	»	»

(1) Universités. — Enseignement médical. — Bibliothèques. — Œuvres. — C. N. R. S. — Recherche spécialisée de l'enseignement supérieur.

(2) Ecoles normales. — Enfance inadaptée. — Administration académique et services communs.

Comme on peut le voir dans le tableau précédent, la régionalisation est étendue à l'ensemble des crédits destinés aux travaux neufs des divers ordres d'enseignement.

L'obligation scolaire jusqu'à l'âge de quatorze ans déjà imposée par la loi a réalisé, dans l'ensemble du pays, la scolarisation complète des enfants relevant de l'enseignement du premier degré, dont les effectifs globaux sont par ailleurs demeurés à peu près stationnaires du III^e au IV^e plan, mais dont la répartition géographique subit la conséquence de l'exode rural et de l'expansion des centres urbains. De ce fait, des besoins importants d'équipement se manifestent dont l'implantation doit être commandée par ces migrations de population et par la localisation de l'habitat nouveau.

L'extension de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans, instituée par la réforme de l'enseignement de 1959, ne prendra pas effet avant 1972. En conséquence, la scolarisation est moins poussée au niveau du second degré (elle atteint, pour l'ensemble du pays, 49,3 % des enfants âgés de onze à dix-sept ans) et, surtout, elle diffère encore considérablement suivant les régions (de 38,1 à 61,3 %). En ce domaine, la répartition géographique des investissements faits par l'Etat doit viser à l'égalisation progressive des chances de scolarisation, grâce à une meilleure diffusion des équipements.

Pour l'enseignement supérieur, on constate un fait caractéristique : la concentration des étudiants dans un nombre limité d'universités, et spécialement à Paris. En 1962, sur 100 étudiants 30 étaient inscrits à Paris, 8 universités en recevaient 50 et les 10 universités restantes n'en groupaient que 20. Cette situation est nuisible à l'efficacité de l'enseignement comme au développement harmonieux des régions. Le développement des universités de « desserrement » de la région parisienne et une spécialisation plus poussée des enseignements doivent progressivement y porter remède.

Tels sont, sommairement esquissés, les principaux problèmes posés en matière d'aménagement du territoire par l'enseignement, qui ne pourront être résolus que progressivement, en particulier dans le cadre du V^e Plan.

a) Sur le plan de l'organisation administrative, et dans le sens d'une harmonisation progressive des circonscriptions de l'éducation nationale, deux nouvelles académies ont été créées (1) : Amiens et Rouen, dont les limites correspondent avec les régions de Picardie et de haute Normandie. Seul le Limousin ne possède pas encore une académie qui lui soit propre; tandis que la Moselle, la Mayenne et la Sarthe sont encore rattachées à des académies ne correspondant pas aux régions de programme dont relèvent ces trois départements.

Un décret du 31 décembre 1963 a, en outre, simplifié les conditions de financement des constructions scolaires du premier degré en forfaitisant les subventions de l'Etat, comme l'avait déjà fait le décret du 27 novembre 1962 pour les établissements du second degré.

b) Les autorisations de programme régionalisées dans le projet présenté par le Ministère de l'Education nationale représentent un total de 1.718,4 millions, soit 54,1 % de l'ensemble des crédits d'équipement (3.171 millions) compte non tenu de ceux demandés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (380 millions).

Ce pourcentage est en augmentation par rapport à celui de 1964. En effet, dans le projet de budget pour 1965, la régionalisation a été étendue aux crédits concernant les écoles élémentaires et maternelles et les collèges d'enseignement général et d'enseignement secondaire.

Seuls n'ont pu être régionalisés les crédits réservés à la couverture des hausses de prix, aux frais d'études, aux acquisitions de terrains et aux matériels (907,8 millions), ainsi qu'une partie des crédits prévus pour les travaux neufs (544,7 millions), qui sera affectée notamment à l'apurement d'opérations antérieures et à la réalisation d'un programme d'urgence.

c) Dans sa présentation, la régionalisation du projet de budget diffère sensiblement de celle de l'exercice précédent.

Si la régionalisation est étendue à l'ensemble des crédits destinés aux travaux neufs, le budget ne comporte plus de listes d'opérations pour l'enseignement supérieur et pour les lycées et les collèges d'enseignement technique.

(1) Voir Annexe III.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le présent rapport produit des listes d'opérations individualisées dont il importe d'abord de souligner le caractère strictement indicatif, puis de préciser selon quel mécanisme elles seront prises en considération : établies en fonction des indications du IV^e Plan et de la consultation sur les tranches opératoires régionales, les listes notifiées à chaque académie auront un montant excédant sensiblement le montant des enveloppes budgétaires afin de donner plus de souplesse dans la réalisation des opérations possibles, en fonction de l'état d'avancement des études techniques.

d) Les conditions dans lesquelles la régionalisation des crédits a été élaborée diffèrent nécessairement selon la nature des équipements :

— pour l'enseignement supérieur et la recherche, la ventilation des autorisations de programme entre les académies ne peut résulter de l'application systématique d'une « clé » de répartition annuelle. En raison de l'importance des opérations en cause et de l'inégal étalement de leur réalisation sur plusieurs exercices, la régionalisation ne peut être appréciée que sur la durée du Plan. Les listes d'opérations susceptibles d'être exécutées en 1965 incluent tous les projets dont l'engagement peut être escompté au titre du IV^e Plan ;

— pour les lycées et les collèges d'enseignement technique, le principe de répartition des crédits demeure le même : égalisation des taux de scolarisation sur le plan national d'ici 1970. Les pourcentages devant revenir à cet effet à chaque académie sont toutefois modifiés par rapport à 1964, pour tenir compte des données fournies par le recensement général de 1962. Par ailleurs, ces derniers pourcentages ne tiennent plus compte des « suites d'opérations », dont l'importance diffère peu maintenant suivant les académies. D'autres différences résultent de la création des deux académies nouvelles (Amiens et Rouen) dont les circonscriptions ont amputé celles de quatre autres académies (Lille, Paris, Reims et Caen). L'inflexion qui apparaît en faveur de l'académie de Paris est justifiée par l'ampleur exceptionnelle des problèmes de scolarisation qui s'y posent. Enfin, l'augmentation importante des crédits réservés aux C. E. G. et aux C. E. S. (360 millions au lieu de 220 en 1964) a notamment pour effet de réduire l'ensemble des autorisations

de programme devant revenir aux lycées (en valeur de travaux, 717 millions, au lieu de 788 millions en 1964) ;

— pour les collèges d'enseignement général et d'enseignement secondaire, la répartition des crédits entre les académies doit en principe être effectuée sur les mêmes bases que pour les lycées et les C. E. T. Les programmes de réalisations en cours débordant le cadre d'un exercice, les pourcentages de répartition entre les académies prévus pour 1965 doivent être appréciés conjointement avec ceux des engagements de 1964 ;

— enfin, les crédits de subvention réservés aux écoles élémentaires et maternelles sont régionalisés pour la première fois ; leur répartition a été conçue pour faire face en priorité aux besoins résultant de la construction des grands ensembles d'habitations de plus de 500 logements.

*
* *

On trouvera ci-dessous la liste des opérations de l'enseignement supérieur susceptibles d'être engagées au titre du budget de 1965.

**Liste des opérations de l'enseignement supérieur (1)
susceptibles d'être engagées au titre du budget de 1965.**

ACADEMIE	VILLE	ETABLISSEMENTS
I. — UNIVERSITÉS (113 % de la dotation réelle)		
Aix	Aix	Faculté des lettres.
	Nice	Collège littéraire universitaire.
	Nice	Faculté de droit, 1 ^{re} tranche.
Besançon	Besançon	Faculté des lettres (aménagement).
Bordeaux	Bordeaux	Institut d'études politiques, 1 ^{re} tranche.
	Bordeaux	Faculté des lettres, 1 ^{re} tranche.
	Bordeaux	Faculté de droit, 2 ^e tranche.
Caen	Caen	Faculté des lettres.
	Caen	Grand amphithéâtre.
	Caen	Institut de chimie.

(1) Liste à caractère strictement indicatif établie en fonction des objectifs du IV^e Plan et de la consultation sur les tranches opératoires régionales. Leur réalisation s'effectuera en fonction de l'état d'avancement des études techniques (cf. Tome I, p. 69).

ACADEMIE	VILLE	ETABLISSEMENTS
Grenoble	Grenoble	Institut d'études politiques.
	Grenoble	Faculté des lettres, 1 ^{re} tranche.
	Grenoble	Faculté des sciences (<i>suite</i>).
	Grenoble	Faculté de droit, 1 ^{re} tranche.
	Grenoble	Faculté de droit, 2 ^e tranche.
Lille	Lille	Faculté des sciences (<i>suite</i>).
Lyon	Lyon	Faculté des sciences (<i>suite</i>).
	Lyon	I. N. S. A., 3 ^e tranche.
Montpellier	Montpellier	Faculté des sciences.
	Montpellier	Ecole nationale supérieure de chimie.
Nancy	Nancy	Faculté des sciences.
	Nancy	Institut national de formation des adultes.
Nantes	Nantes	Faculté des lettres, 1 ^{re} tranche.
Orléans	Orléans	Collège scientifique universitaire (<i>suite</i>).
Paris	Paris	Maison des sciences de l'homme (complément).
	Paris	Faculté des sciences, quai Saint-Bernard.
	Orsay	Faculté des sciences.
	Paris	Faculté de pharmacie (complément).
	Paris	Ecole nationale supérieure de chimie (aménagement).
Villetaneuse	Villetaneuse	Faculté des sciences.
Reims	Reims	Faculté des sciences.
Rennes	Rennes	Faculté des sciences.
	Rennes	Ecole nationale supérieure de chimie.
	Rennes	I. N. S. A. (<i>suite</i>).
	Brest	Collège littéraire universitaire.
Toulouse	Toulouse	Faculté de droit.
	Toulouse	Faculté des lettres.
	Toulouse	Ecole nationale supérieure de chimie.
	Toulouse	I. N. S. A. (<i>suite</i>).
	Toulouse	Institut du génie chimique.
	Toulouse	E. N. S. E. H.

II. — ETUDES MÉDICALES

(110 % de la dotation réelle)

Aix	Marseille	Centre hospitalier universitaire « La Timone » (complément).
Caen	Caen	Ecole nationale de médecine et de pharmacie.
Clermont	Clermont-Ferrand	Faculté de médecine et de pharmacie (complément).
Dijon	Dijon	Ecole nationale de médecine et de pharmacie.

ACADEMIE	VILLE	ETABLISSEMENTS
Nancy	Nancy	C. H. U. « Grosbois ».
Orléans	Tours	Faculté de médecine (extension).
Paris	Paris	Pitié-Salpêtrière, stomatologie (complément).
	Paris	C. H. U. Necker.
	Paris	Hôpital Necker (laboratoires centraux).
	Paris	Faculté de médecine (extension).
	Paris	Faculté de médecine (aménagement des services administratifs).
	Créteil	C. H. U. Créteil.
Rennes	Rennes	Faculté de médecine.

III. — ŒUVRES UNIVERSITAIRES

(110 % de la dotation réelle)

Aix	Aix	Résidence universitaire de Cuques.
	Aix	Résidence sortie Ouest.
	Marseille	Résidence de Lumigny, 2 ^e tranche.
	Nice	Restaurant Fielding.
Amiens	Amiens	Restaurant de la Hotoie.
Bordeaux	Talence	Résidence n° 5.
	Pau	Résidence universitaire n° 3.
Martinique	Fort-de-France	Résidence.
Guadeloupe ...	Pointe-à-Pitre	Résidence.
Caen	Rouen	Mont Saint-Aignan, pavillons E et G.
	Le Mans.....	Cité universitaire (chambres, restaurant).
Dijon	Dijon	Résidence Montmurard, pavillons n°s 7, 8, 9.
	Dijon	Restaurant boulevard Mansard.
Grenoble	Saint-Martin-d'Hères ...	3 ^e Résidence, 2 ^e tranche.
	Saint-Martin-d'Hères ...	2 ^e Restaurant.
	La Tronche.....	Résidence.
Lille	Lille	Centre régional des œuvres.
	Lille	Rue de Cambrai (restaurant).
Lyon	Villeurbanne	Résidence avenue Albert-Einstein.
	Lyon	Centre régional des œuvres, rue de la Madeleine.
Montpellier	Montpellier	Restaurant de la Faculté des lettres.
	Perpignan	Restaurant.
Nancy	Nancy	Résidence du Plocieux.
	Nancy	Résidence du Charmois.
	Nancy	Restaurant.
Nantes	Angers	Cité universitaire Belle Beille (restaurant, chambres).

ACADEMIE	VILLE	ETABLISSEMENTS
Orléans	Tours	Résidence Grand-Mont.
	Tours	Restaurant du Grand-Mont.
Paris	Paris	Faculté des sciences Nord (restaurant).
	Paris	Faculté des sciences, quai Saint-Bernard (restaurant).
	Paris	Cité universitaire, rue Dareau (chambres, restaurant).
	Paris	Restaurant Necker.
	Paris	Faculté de médecine (restaurant) (extension).
Poitiers	Poitiers	Restaurant Beau-Site.
Reims	Reims	Faculté des sciences (restaurant).
Strasbourg	Strasbourg	Résidence universitaire, rue de la Somme.
	Metz	Résidence, pavillon n° 3.
Toulouse	Toulouse	Centre universitaire de Rangueil (2 ^e restaurant).
	Toulouse	Cité d'Empalot (achèvement).
	Toulouse	Toulouse-Arsenal (restaurant).
Dakar	Dakar	Cité universitaire.

IV. — BIBLIOTHÈQUES

(115 % de la dotation réelle.)

Aix	Nice	Bibliothèque de droit.
Bordeaux	Bordeaux	Bibliothèque de droit et de lettres, 1 ^{re} tranche.
Grenoble	Grenoble	Bibliothèque des sciences, 1 ^{re} tranche.
	Grenoble	Bibliothèque de médecine, 1 ^{re} tranche.
Nantes	Nantes	Bibliothèque littéraire.
Paris	Nanterre	Bibliothèque, 1 ^{re} tranche.
	Paris	Bibliothèque de médecine.
	Villetaneuse	Bibliothèque.
Toulouse	Toulouse	Bibliothèque de médecine.
	Toulouse	Bibliothèque de droit et de lettres, 1 ^{re} tranche.

V. — CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(100 % de la dotation réelle.)

Aix	Marseille	Centre de recherches physiques.
	Marseille	Centre de biosynthèse.
	« Camargue »	Centre d'écologie et de conservation de la nature, 2 ^e tranche.
Grenoble	Grenoble	Centre de recherches sur la cellulose et la lignite.
Montpellier	Montpellier	Centre d'hydrogéologie.
	Font-Romeu	Four solaire de 1.000 kW (laboratoires).

ACADEMIE	VILLE	ETABLISSEMENTS
Orléans	Orléans	Laboratoires non spécialisés.
	Orléans	Aménagement du domaine du C. N. R. à la source (1 ^{re} phase).
	Orléans	Magasins et réserves.
Paris	Gif-sur-Yvette	Phytotron.
	Orsay	Laboratoire de spectroscopie.
	Vitry	Regroupement des laboratoires de chimie (services communs).
	Villejuif	Animalerie expérimentale (extension).
	Gif-sur-Yvette	Groupe des laboratoires (cantine).
Strasbourg	Strasbourg	Centre d'études bioclimatiques.
Toulouse	Toulouse	Aménagement du groupe des laboratoires de Bellevue.

VI. — RECHERCHES SPÉCIALISÉES

(125 % de la dotation réelle.)

Grenoble	Grenoble	Cyclotron (complément).
	Grenoble	Institut des sciences nucléaires.
Montpellier	Montpellier	Centre de recherches pharmaceutiques.
	Montpellier	Ecotron.
Paris	Paris	Extension de l'observatoire.
	Paris	Muséum.
	Paris	Institut du radium.
Toulouse	Toulouse	Institut de pédologie.

*
* *

Votre Rapporteur n'a pu obtenir des services du Ministère de l'Education nationale la liste des constructions nouvelles du second degré prévues pour 1965 et il déplore que ces renseignements ne figurent sur aucun document officiel.

DEUXIEME PARTIE

PROBLEMES D'ACTUALITE

Il nous a paru utile d'analyser brièvement quelques problèmes particuliers qui, en raison de leur caractère d'actualité, méritent, semble-t-il, d'être commentés.

Il s'agit des charges supportées par les communes pour la construction et l'entretien de leurs écoles primaires, du ramassage et des fournitures scolaires, du groupement des achats de matériel de l'Education nationale, de la nouvelle étape de la réforme de l'enseignement.

CHAPITRE PREMIER

CHARGES DES COMMUNES DANS LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES ECOLES DU PREMIER DEGRE

Il convient, d'abord, de signaler que l'Etat a cessé d'accorder aux communes des subventions *pour travaux de grosses réparations* aux écoles primaires. Ces subventions pouvaient atteindre 85 % du montant des travaux.

Il en résulte un volume de dépenses supplémentaires que les communes doivent financer par voie d'emprunt. Or, comme l'a déclaré M. Valenet, à l'Assemblée nationale, les établissements de prêts n'accordent leur concours que dans la limite des dépenses subventionnables. Les dépenses mises à la charge exclusive des communes doivent être cherchées auprès des sociétés privées qui demandent des taux d'intérêt nettement supérieurs à ceux du Crédit foncier et des caisses d'épargne, quand on trouve des crédits auprès de ces organismes.

M. Valenet ajoutait aussi que beaucoup de communes amortissaient les emprunts contractés ces dernières années, sur les fonds de la loi Barangé.

En ce qui concerne *les constructions*, une réforme du régime de financement a été adoptée (décrets et arrêté du 31 décembre 1963). Elle donne un caractère forfaitaire aux subventions allouées aux communes.

Le calcul de ces subventions ne nécessitera donc plus comme actuellement la fixation préalable d'une dépense subventionnable, sur la base de prix plafonds ou d'une estimation au mètre carré, ni l'application d'un barème complexe pour la détermination du taux de subvention.

Les constructions du premier degré étant d'un coût moins élevé que celles du second degré, il est possible de pousser plus loin que dans ce dernier secteur l'utilisation du forfait.

Une subvention forfaitaire est accordée pour chaque classe construite : elle tient compte de toutes les annexes liées obligatoirement à la classe, les annexes non obligatoires n'étant pas subventionnées (sauf les cantines) ; elle tient également compte du terrain nécessaire à l'implantation de la classe. Le montant du forfait comporte deux variables : la zone géographique, la richesse de la commune. Cette subvention forfaitaire est en effet adaptée selon les zones géographiques et un prélèvement est effectué sur le montant des subventions destinées aux communes les plus favorisées ; il pourra être redistribué aux communes les plus défavorisées selon des critères simples que fixera l'administration.

Les revalorisations pour hausses de prix sont supprimées. Les hausses survenues postérieurement à l'arrêté de subvention sont à la charge des communes. Les travaux supplémentaires et fondations spéciales sont également à la charge des communes, qui supportent les aléas de l'opération.

Quel que soit l'importance des opérations, l'approbation des avant-projets sera désormais donnée par les préfets, qui prendront les arrêtés de subvention pour chacune des opérations retenues au programme de financement de l'année considérée. Ils n'auront à connaître que le nombre de classes à construire. Les crédits nécessaires leur seront délégués à cet effet, globalement et dès le début de l'année, par l'administration centrale, cependant le contrôleur financier continue à viser le dossier.

La nécessité de financer en priorité la construction de classes primaires nouvelles pour assurer les rentrées scolaires des dernières années n'a pas permis, compte tenu du montant global des

autorisations de programme ouvertes chaque année au titre de l'enseignement élémentaire, d'apurer complètement la situation des opérations ayant fait l'objet d'un préfinancement par les collectivités locales en application de la loi n° 53-80 du 7 février 1953. Il était en effet indispensable de faire face d'abord aux besoins urgents non encore satisfaits, sans que, pour autant, soit remis en cause le principe que les constructions préfinancées seraient subventionnées, dans la mesure naturellement où leur préfinancement avait été régulièrement autorisé.

Les dépenses dépassant les prix-plafonds, et qui ne seraient pas spécialement autorisées par un arrêté de dérogation, restent à la charge des communes. Il en est ainsi notamment des dépenses d'adaptation au terrain, lorsqu'elles sont imposées par des travaux particuliers, des fondations spéciales, des dépenses d'aménagement, de voirie, d'accès.

S'adressant au Ministre des Finances, à l'Assemblée Nationale, M. Fréville déclarait « au fur et à mesure que vous construisez, monsieur le Ministre, vous établissez ainsi, peut-être sans le savoir, des transferts de charges dramatiques de l'Etat aux collectivités locales ».

Cette opinion sur l'accroissement des charges imposées aux communes par la nouvelle réglementation est partagée par M. Raymond Mondon : « La subvention de l'Etat est déterminée une fois pour toutes, au moment de l'examen du projet, sans tenir compte des difficultés qu'on peut rencontrer ultérieurement en cours d'exécution et naturellement sans tenir compte des revalorisations de prix en matière de construction.

« Souvent les projets ont été établis en 1962-1963, avec le coefficient d'adoption départemental de l'année en cours. Si on ne réalise le projet qu'en 1964 ou 1965, le coefficient aura été revalorisé de 10, 15 ou 20 %. Mais, en vertu du décret du 31 décembre 1963, la subvention sera calculée sur l'étude faite en 1962 ou 1963 ».

CHAPITRE II

RAMASSAGE ET FOURNITURES SCOLAIRES

A. — Le ramassage scolaire.

Les crédits pour « ramassage scolaire », qui s'élevaient à 69 millions de francs en 1964, atteindront 88,250 millions en 1965.

Cette augmentation est motivée par l'accroissement du nombre des circuits de ramassage résultant notamment de la suppression d'écoles à faibles effectifs et de l'extension du recrutement des élèves des C. E. G. Elle n'a pas diminué pour autant la participation des familles et des communes.

Comment, dès lors, parler de gratuité de l'enseignement primaire lorsque, dans les régions les plus défavorisées géographiquement et socialement, les communes et les familles doivent supporter des frais de transport afin que leurs enfants puissent se rendre à l'école primaire ?

Une autre discrimination, parfaitement incompréhensible, existe dans l'attribution de l'allocation pour fournitures scolaires entre les lycées et les C. E. G.

Dans une circulaire aux préfets et aux inspecteurs d'académie, que l'on trouvera en annexe (1), M. Christian Fouchet rappelle que la participation de l'Etat dans les frais de ramassage scolaire s'élève à 65 %, mais que ce taux peut être majoré dans le cas de fermeture ou de regroupement des classes. « Des instructions ultérieures préciseront les conditions de ces majorations : il conviendra de fixer le taux de participation de l'Etat de manière à décharger les familles de tous frais supplémentaires, et à demander aux collectivités locales une participation compatible avec leurs ressources, qui n'excède pas le montant du budget consacré antérieurement aux dépenses d'éducation, afin que les mesures envisagées n'entraînent aucune charge nouvelle ».

On le voit, les communes qui ont perdu leur école devront payer pour que leurs enfants puissent aller s'instruire... ailleurs !

Le « ramassage scolaire » est né, en fait, dès la fin de la première guerre mondiale avec le début des transports automo-

(1) Voir Annexe V.

biles. Il visait principalement les communes à superficie étendue et à population dispersée, afin de desservir les élèves des classes primaires élémentaires habitant des villages ou des hameaux isolés non pourvus d'école, ou dont l'école, à effectifs insuffisants, devait être fermée.

Il est impossible de chiffrer ces réalisations, au reste très timides, car les circuits, organisés à l'initiative des collectivités locales ou d'organismes privés, ne bénéficiaient pas du concours de l'Etat.

Les premières subventions de l'Etat furent accordées en 1938, époque à laquelle il fut procédé au regroupement de certaines écoles à faibles effectifs, pour raison d'économie. Mais il fallut attendre les lendemains de la seconde guerre mondiale pour que, par suite de la conjonction de la poussée démographique et de l'accélération de l'émigration rurale, les pouvoirs publics soient amenés à se constituer progressivement une doctrine en matière de transports scolaires.

Le premier texte pris dans ce domaine est un décret du 5 septembre 1953 portant sur l'organisation du groupement et du transport des élèves des écoles primaires. L'application du décret devait permettre, par le regroupement des élèves, de substituer aux écoles à classe unique, des écoles à classes multiples, dans les régions rurales en voie de développement et à habitat dispersé. Ainsi chercha-t-on à remédier à la pénurie de maîtres — appartenant aux « classes creuses » — face à l'arrivée dans le premier degré des enfants portés par la vague de natalité de l'après-guerre.

Dès lors, devait s'accroître régulièrement — et modestement — le nombre des circuits subventionnés : 23 en 1953, 54 en 1954, 77 en 1955, 137 en 1956, 214 en 1957, 345 en 1958...

Le montant des subventions, dont le taux couvrait entre 30 et 50 % des frais encourus, est passé au total de 7 millions d'anciens francs en 1955, à 63 millions d'anciens francs en 1958.

Toutefois, le nombre d'écoles fermées en raison de l'insuffisance des effectifs (moins de quinze élèves) demeura peu élevé, bien qu'en 1959, sur 80.000 écoles primaires, on en eût compté près de 45.000 à classe unique dont 16.000 fréquentées par moins de vingt élèves.

Le transport des élèves peut être effectué en ayant recours à tout un éventail de catégories de services. Leur création, mais aussi leur financement, ne sont pas soumis à une réglementation unique.

Si l'on se réfère à leur mode de création, il convient de distinguer deux grandes catégories de services :

- les services réguliers de transport de voyageurs ;
- les circuits spéciaux qui sont créés à l'initiative de l'organisateur et ont pour but le seul transport des élèves.

Il existe à vrai dire toute une série de variantes :

Dans la première catégorie se rangent :

- les services réguliers qui ne sont pas réservés aux écoliers, mais au bénéfice desquels est accordée toutefois une priorité d'accès ;
- les services effectués en doublage des précédents : dans ce cas il s'agit d'un car lui-même non réservé aux écoliers, qui précède ou suit l'autobus régulier, au maximum à cinq minutes d'intervalle. Il assure donc le même itinéraire et les mêmes dessertes ;
- les services effectués en doublage, dans les mêmes conditions que les précédentes, mais qui en diffèrent par une seule caractéristique : le car est exclusivement réservé aux écoliers ;
- les services réguliers sur lesquels les transporteurs réservent un ou plusieurs véhicules au transport des élèves, par suite de considérations techniques particulières à leur ligne ;
- enfin les services réguliers qui sont réservés aux écoliers et que les transporteurs organisent en fonction des besoins scolaires.

La seconde catégorie — les circuits spéciaux — comprend :

- d'une part, les circuits spéciaux qui assurent le transport des écoliers vers les établissements d'enseignement sur la totalité du parcours à effectuer ;
- d'autre part, les circuits d'appoint : il s'agit de services créés en vue de drainer la clientèle scolaire vers les points de desserte du réseau des transports réguliers ou vers la S. N. C. F, lorsque les lignes « régulières » de ceux-ci ne sont adaptées qu'à une partie seulement du parcours à effectuer par les écoliers.

La création des services spéciaux est assujettie à la signature d'un contrat conforme à un contrat type défini par le Ministère des Travaux publics et des Transports. Ce contrat est conclu désormais entre l'organisateur du circuit spécial et le transporteur.

L'existence de ce document constitue un progrès par rapport à l'organisation antérieure qui reposait, dans la majorité des cas, sur de simples ententes verbales.

La distinction précédente établie entre les divers modes de transports scolaires par la circulaire du 9 septembre 1963, qui tient compte des conditions de création des services, ne recouvre pas exactement les deux catégories de transport définies par un texte antérieur.

Celui-ci a distingué les transports de type A et les transports de type B en fonction des conditions différentes selon lesquelles l'Etat procède à leur financement.

Les transports de type A comprennent :

- l'ensemble des circuits spéciaux ;
- les services réguliers sur lesquels un ou plusieurs véhicules sont réservés au transport des écoliers dans la mesure où les transporteurs, ou les tiers habilités par les Préfets des départements, ont sollicité et obtenu l'agrément du Ministre de l'Education nationale.

Les transports de type B comprennent :

- les services réguliers, simples ou en doublage qui ne sont pas réservés aux écoliers ;
- les autres services réguliers sur lesquels un ou plusieurs cars sont réservés aux écoliers, mais qui n'ont pas sollicité ni par conséquent obtenu l'agrément du Ministère de l'Education nationale.

Les circuits subventionnés par le Ministère de l'Education nationale sont passés de 23 en 1953 à 345 en 1958. Depuis lors le « ramassage » est devenu l'un des moyens les plus importants de la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement.

Un bond important a été réalisé entre la fin de l'année scolaire 1960-1961 et l'année scolaire suivante, puisque le nombre d'enfants bénéficiant de transports scolaires subventionnés s'est

élevé de 58.000 à un peu plus de 144.000. Sur ce dernier chiffre, 124.000 ont emprunté les quelque 2.750 circuits agréés, tandis que 20.000 autres recouraient à des services réguliers.

Au cours de l'année 1962-1963, les 4.250 circuits subventionnés, d'une longueur moyenne de 56 km, ont transporté quelque 200.000 élèves (soit dix fois plus qu'en 1958). Au total le kilométrage parcouru quotidiennement atteint 230.000 km.

Il convenait de distinguer environ :

— 1.150 circuits desservant les établissements d'enseignement élémentaire ;

— 3.100 circuits transportant des élèves des enseignements généraux, professionnels et terminaux.

Le nombre d'élèves transportés sur les circuits spéciaux se répartissait comme suit :

	ENSEIGNEMENT		TOTALS
	Elémentaire.	Second degré.	
Enseignement public	37.359	104.264	141.623
Enseignement privé	7.328	5.614	12.942
Départements ayant fourni un chiffre global.	»	»	41.423
			195.988

**Etat récapitulatif des statistiques
établies pour l'année scolaire 1962-1963 (1).**

Circuits spéciaux.

	NOMBRE d'élèves.	COUT annuel.	SUBVENTION annuelle.	COUT moyen.
A. — Circuits élémentaires...	49.908	8.801.692	5.723.050	176
B. — Circuits secondaires....	131.935	40.119.437	26.077.634	304
	181.843	48.924.129	31.800.684	269

(1) Les statistiques concernant les circuits spéciaux ont été établies pour 84 départements.

Les départements manquants sont les suivants : Gard ; Maine-et-Loire ; Orne ; Seine ; Somme ; Vendée.

Les caractéristiques afférentes aux services réguliers ne comprennent pas les départements suivants :

Alier ; Gard ; Hérault ; Isère ; Lot ; Lot-et-Garonne ; Puy-de-Dôme ; Pyrénées-Orientales ; Haute-Savoie ; Seine ; Tarn-et-Garonne ; Vendée ; Haute-Vienne.

Source : Ministère de l'Éducation nationale. (D'après les renseignements fournis par les Préfets.)

Services réguliers.

	NOMBRE d'élèves.	COUT annuel.	SUBVENTION annuelle.	COUT moyen.
Pour 69 départements.....	89.976	16.792.779	10.915.306	186
Total général	271.819	65.715.908	42.715.990	241

Les organisateurs des 4.250 circuits spéciaux se répartissaient comme suit :

- Commune : 47 % ;
- Syndicats intercommunaux : 23 % ;
- Associations familiales : 14 % ;
- Associations de parents d'élèves : 11 % ;
- Etablissements d'enseignement : 5 %.

Tandis que le rôle des établissements d'enseignement se révèle particulièrement modeste, les communes sont les principaux organisateurs des services de transports scolaires. Toutefois, par suite de la charge qu'implique l'organisation d'un service de « ramassage », le financement, la gestion et le contrôle des circuits incombant aux organisateurs, on assiste à un phénomène de regroupement et de mise en commun des moyens administratifs de gestion dans le cadre des syndicats intercommunaux.

C'est le cas dans le département de l'Eure par exemple, où les organisateurs sont exclusivement des syndicats intercommunaux. Dans les Pyrénées-Orientales, les syndicats intercommunaux se sont fédérés en une « Union départementale des syndicats intercommunaux scolaires » (U. D. S. I. S.). Dans la Sarthe, le département a mis en régie l'organisation des transports scolaires. En Ille-et-Vilaine, le département est l'organisateur de ces transports.

Dans d'autres départements, la situation est fort différente : c'est ainsi que dans le Maine-et-Loire, il existe d'une part, une « Fédération des Conseils des Parents d'Elèves des Ecoles publiques », d'autre part, une « Association départementale rurale d'Entraide familiale et sociale » dont la préoccupation essentielle réside dans l'organisation du « ramassage » autour des établissements d'enseignement privé.

Dans la Moselle par contre, le nombre d'organiseurs est fort élevé : pendant l'année scolaire 1962-1963, on en comptait 56 : établissements d'enseignement, communes, syndicats intercommunaux, associations familiales...

En ce qui concerne les transports, les organisateurs font appel généralement à des transporteurs publics routiers et, en particulier, à ceux qui sont prioritaires par suite des services réguliers qu'ils assurent dans la zone de « ramassage ».

Sur un total de 2.000 circuits exploités, 75 % d'entre eux étaient confiés à des transporteurs publics routiers, 7 % à des régies communales, 6 % à des exploitants de taxi, 5 % à d'autres régies, 4 % à des particuliers, 2 % à des loueurs de véhicules, 1 % à des garagistes.

Pour ce qui est des élèves transportés à titre individuel par des services réguliers, et qui ont bénéficié de subventions grâce aux crédits délégués sur l'exercice budgétaire 1963 aux différents préfets, on pouvait estimer leur nombre à près de 100.000 en 1962-1963.

En 1963-1964, 1.000 circuits spéciaux nouveaux ont été créés, permettant le transport, au total, de quelque 260.000 élèves subventionnés (1). Quant aux élèves empruntant un service régulier, le doublement de la dotation budgétaire en 1964 par rapport à celle de l'année précédente, doit permettre de subventionner quelque 200.000 élèves (contre 100.000 en 1962-1963) (2).

Il convient de souligner que le coût moyen par élève transporté a été relevé en 1963-1964 par suite d'un mouvement général de hausse.

Les crédits inscrits au budget 1964, en vue de subvention au bénéfice d'élèves empruntant des transports scolaires, s'élèvent à 69 millions de francs. Ils étaient de 26 millions en 1962 et de 54 millions en 1963 (dont 20 millions de rappel pour 1962). Ils s'élèvent à la somme de 88.250 millions dans le budget de 1965.

Les chiffres précédents ne sauraient toutefois donner une image fidèle du volume actuel du « ramassage scolaire ».

(1) Le nombre de circuits spéciaux est évidemment très variable selon les départements : on en comptait par exemple 8 dans les Hautes-Alpes et 250 dans le Pas-de-Calais, en 1963.

(2) Il est à remarquer que très peu d'élèves de l'enseignement privé empruntent les circuits réguliers.

Il convient de tenir compte par ailleurs :

— des élèves ayant recours aux nombreux circuits spéciaux qui ne sont pas subventionnés et dont l'inventaire se révèle difficile à dresser, qu'il s'agisse de circuits d'entreprise, de circuits privés, de circuits des écoles maternelles et enfantines, etc. ;

— des élèves fort nombreux qui empruntent les services de transports réguliers et qui ne sont pas recensés, soit parce qu'ils ne sollicitent pas de subvention, volontairement ou par omission ; soit parce qu'ils n'y ont pas droit (tels les élèves empruntant les moyens de transport de la R. A. T. P.) ; soit parce qu'ils y ont droit mais n'ont pu en bénéficier jusqu'ici, faute de crédits.

Nous avons vu précédemment qu'il est seulement permis d'évaluer de façon précise, pour la campagne 1962-1963, le nombre d'élèves qui bénéficient d'une subvention de l'Etat, soit environ 300.000 au total.

En ce qui concerne le nombre total d'élèves « transportés », les diverses évaluations avancées diffèrent notamment les unes des autres.

D'après le rapport du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (déc. 1963), 350.000 élèves auraient emprunté les services spéciaux du type A et près « de 450.000 enfants, susceptibles de bénéficier de l'Etat comme utilisant des services réguliers de transports dans les conditions prévues par le décret du 2 avril 1962 », auraient utilisé des services du type B.

Ainsi pour l'année 1962-1963, près d'un million d'enfants auraient été transportés alors que la population scolaire globale s'élevait à 10,3 millions d'unités.

B. — Les fournitures scolaires.

Le chapitre 34-36 du présent budget comporte un crédit de 14 millions de francs destiné à l'achat de livres scolaires.

Ce crédit ne comporte aucune mesure nouvelle pour 1965.

Il est nettement insuffisant. Il a été estimé sur des bases erronées. Il était primitivement destiné aux seuls élèves des lycées. Ceux des C. E. G. (collèges d'enseignement général) étaient supposés tous « fournis » en manuels scolaires grâce aux crédits municipaux et aux crédits Barangé (là où les conseils généraux autorisent cet

emploi). Or, c'est inexact : ce n'est vrai qu'environ pour 60 % de ces élèves. Le Ministère de l'Education nationale devra donc prévoir la fourniture des manuels également aux élèves des C.E.G.

Les effectifs pour la rentrée de 1964 étaient les suivants :

	LYCEES	C. E. G.	TOTAL
6°	191.000	218.000	409.000
5°	176.000	218.000	394.000

Ces crédits ne représentent donc que 18,55 F par élève, ce qui est dérisoire.

En effet, au prix de catalogue, le montant de la dépense par élève pour l'achat de livres neufs (d'après les listes de livres fournis par les lycées de Paris et de province) s'élève en moyenne à :

- 90 F pour la 6°.
- 85 F pour la 5°.

Les crédits nécessaires pour le remboursement intégral ou la fourniture de livres neufs pour tous les élèves de l'enseignement public seraient donc :

1. — Pour les lycées :

Classe de 6°, 90 × 191.000.....	17.190.000
Classe de 5°, 85 × 176.000.....	14.960.000
Total	<u>32.150.000</u>

2. — Pour les C. E. G. :

Classe de 6°, 90 × 218.000.....	19.620.000
Classe de 5°, 85 × 218.000.....	18.530.000
Total	<u>38.150.000</u>

Soit au total, pour l'enseignement public : 70.300.000

Le crédit de 14 millions de francs ne représente donc environ que :

- 44 % des crédits nécessaires des lycées ;
- 20 % des crédits nécessaires pour les lycées et les C. E. G.

On est loin de la gratuité totale.

Comment le Ministère de l'Éducation nationale va-t-il répartir ces crédits insuffisants ?

Il est impossible de fournir à *tous* les élèves *tous* les livres nécessaires. Il est donc probable que le Ministère devra en venir :

- 1° Soit à ne fournir de livres qu'à certains élèves ;
- 2° Soit à ne fournir que certains livres ;
- 3° Soit même à ne fournir que certains livres à certains élèves.

Nous croyons utile de rappeler les termes d'une motion, relative à la gratuité des livres scolaires, votée par la Fédération de l'Éducation nationale :

« Le Congrès rappelle que la doctrine fédérale doit tenir compte des principes généraux suivants :

« — égalité des conditions matérielles entre tous les élèves, quelle que soit la nature administrative, actuellement différente des établissements *publics*, auxquels ils appartiennent ;

« — liberté de choix et droit à l'initiative pédagogique des professeurs par la pluralité des manuels, c'est-à-dire refus de toute tentative de limitation autoritaire qui, sous couvert d'économies, pourraient éventuellement conduire au manuel unique imposé par discipline et par classe, les professeurs pouvant (et devant) eux-mêmes fixer un éventail dans lequel le choix s'exercerait ;

« — possibilités pour les élèves de garder des livres scolaires nécessaires à la poursuite de leurs études. »

CHAPITRE III :

GROUPEMENT DES ACHATS DE MATERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE :

L'attention de votre Commission a été attirée sur un compte de commerce (p. 63 des comptes spéciaux du Trésor) concernant le Groupement des achats de matériel de l'Education nationale.

L'objet de ce compte est ainsi précisé : assurer l'approvisionnement des établissements scolaires, des colonies de vacances et de divers services relevant du département de l'Education nationale en ameublement scolaire, matériel de cuisine et de réfectoire, matériel de literie et de campement, outillage de formation professionnelle, etc.

Le compte de commerce supporte, en dépenses, le prix des achats groupés de matériels, les frais généraux du service et le remboursement au budget général des dépenses de personnel. Il reçoit, en recettes, le produit des cessions aux divers établissements ou services utilisateurs. Ces cessions sont consenties au prix d'achat majoré d'un certain pourcentage destiné à assurer la couverture des frais de fonctionnement du service.

Evaluations de recettes :

	Budget voté pour 1964.	Evaluation pour 1965.	Différence par rapport à 1964.
Ligne 1. — Versement des établissements d'enseignement du premier degré	20.000.000	20.000.000	»
Ligne 2. — Versement des établissements d'enseignement du second degré	65.000.000	100.000.000	+ 35.000.000
Ligne 3. — Versement des établissements d'enseignement technique..	35.000.000	130.000.000	+ 95.000.000
Ligne 4. — Autres établissements....	30.000.000	50.000.000	+ 20.000.000
Totaux	150.000.000	300.000.000	+ 150.000.000

Evaluations de dépenses :

Chapitre I. — Mobilier scolaire.....	78.000.000	185.000.000	+	107.000.000
Chapitre II. — Mobilier d'internat...	46.000.000	72.000.000	+	26.000.000
Chapitre III. — Matériel divers.....	17.600.000	31.510.000	+	13.910.000
Chapitre IV. — Frais de fonctionnement	6.400.000	8.490.000	+	2.090.000
Chapitre V. — Acquisitions immobilières	2.000.000	3.000.000	+	1.000.000
Totaux	150.000.000	300.000.000	+	150.000.000
Charge nette.....	Néant	Néant		»

Analyse des différences :

Recettes (+ 150.000.000) et Dépenses (+ 150.000.000) : Accroissement prévu des besoins des établissements relevant de l'enseignement technique et de l'enseignement du second degré et incidence de la prise en charge par le compte spécial des acquisitions de machines-outils destinées aux établissements d'enseignement technique.

	1964	1965		
	Budget voté.	Services votés	Mesures nouvelles.	Total.
Découverts autorisés.....	15.000.000	15.000.000	»	15.000.000

*

* *

Des plaintes ont été portées à la connaissance de votre Commission. Elles concernent la mauvaise qualité et les prix des meubles, du matériel de cuisine et de la literie.

Il semble qu'un véritable appel à la concurrence inciterait les fournisseurs à faire un effort pour réduire leurs prix et améliorer la qualité de leur production.

CHAPITRE IV

LA NOUVELLE ÉTAPE DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

La réforme de l'enseignement est l'une des préoccupations essentielles de votre Commission qui a consacré l'an dernier à l'examen de ce problème plusieurs séances de travail.

Elle avait entendu, sur ce sujet :

- M. Fouchet, Ministre de l'Éducation nationale ;
- M. Raymond Aron, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris ;
- M. Jean Guéhenno, de l'Académie française, Inspecteur général de l'Instruction publique ;
- M. Longchambon, Sénateur, ancien Ministre ;
- les représentants de la Fédération de l'Éducation nationale (enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur) ;
- les représentants de l'Union nationale des Associations familiales ;
- le président de la Fédération nationale des Associations de parents d'élèves de l'enseignement public (second degré et technique).

A l'occasion de l'examen du budget pour 1965, votre rapporteur a interrogé diverses personnalités qualifiées sur la nouvelle étape de la réforme annoncée par M. Christian Fouchet, notamment sur la suppression de l'actuel examen probatoire, la suppression de la propédeutique, les trois cycles des Facultés.

On trouvera dans le présent chapitre une analyse de la nouvelle étape de la réforme, ainsi que le résumé des opinions exprimées par les différentes personnalités que nous avons interrogées.

- I. — Les éléments essentiels de la réforme.
- II. — Le calendrier de la réforme.
- III. — Les commentaires de M. Fouchet.
- IV. — Les diplômes de fin d'études à l'étranger.
- V. — Les controverses.

I. — LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA RÉFORME

1. — *Orientation plus impérative pour l'entrée en seconde.*

Il importe, dit le Ministre, que la proportion d'élèves entrant dans le technique soit plus importante, et plus faible celle des candidats aux séries classiques et modernes.

2. — *Suppression de l'actuel examen probatoire.*

La prochaine année scolaire, le conseil de classe, présidé par le proviseur ou la directrice, décidera si tel ou tel élève de première est capable d'entrer en classe terminale ; il décidera en même temps de la section vers laquelle le candidat devrait être orienté. Un examen permettra de faire appel de ces décisions.

3. — *Le baccalauréat est maintenu et renforcé.*

Il est organisé par académie (et non plus sur le plan national) et fait l'objet d'une seconde session en septembre.

4. — *Les programmes du second cycle de l'enseignement secondaire seront allégés et remaniés.*

L'étude de la philosophie sera commencée en première et certaines disciplines, actuellement ignorées dans la classe terminale, y feront l'objet d'un enseignement obligatoire, français, latin ou langue vivante, mathématiques, par exemple. Ainsi le baccalauréat sanctionnera-t-il toutes les études secondaires.

5. — *La propédeutique est supprimée du fait de la revalorisation du baccalauréat.*

Lequel d'ailleurs ne donnera pas automatiquement accès à l'Université, mais permettra d'entrer soit dans l'enseignement supérieur proprement dit, soit dans une classe préparatoire aux grandes écoles, soit dans des instituts dont la création et le développement seront accélérés et qui assureront la formation des cadres moyens. L'accès des facultés sera réservé aux candidats ayant passé le baccalauréat « dans des conditions convenables et sans repêchage ».

6. — *L'enseignement des facultés des lettres et des sciences comprendra trois cycles.*

Le premier cycle conduira — en deux ou trois années — à la licence habilitant à enseigner dans les classes du secondaire, sauf terminales.

Le deuxième cycle mènera soit à l'agrégation, soit à la « maîtrise », permettant d'enseigner dans les classes terminales et préparatoires aux grandes écoles et dans le premier cycle des facultés. Les C.A.P.E.S. et C.A.P.E.T. seraient supprimés.

« Maîtrise » et agrégation, remaniées, ouvriront l'accès au troisième cycle, consacré à la recherche.

7. — *Mise à l'étude de la création de facultés des sciences sociales et économiques et de facultés de technologie.*

II. — LE CALENDRIER DE LA RÉFORME

Été 1965 :

- Suppression de l'examen probatoire ;
- Baccalauréat sans changement, mais organisé par Académie.

1965-1966 :

- Modification classe de seconde ;
- Modification transitoire (un an) classe de première.
- Modification transitoire (deux ans) classes terminales.

Été 1966 :

— Nouveau baccalauréat sur programmes transitoires avec session de septembre et sélection en vue de l'enseignement supérieur.

1966-1967 :

- Première définitive ;
- Terminale provisoire dernière année ;
- Supérieur : première année du nouveau cycle de licence ;
- Instituts professionnels : première année d'application.

Été 1967 :

- Baccalauréat sur programmes transitoires dernière année.

1967-1968 :

- Terminale définitive.
- Deuxième année nouveau cycle de licence.

Été 1968 :

- Nouveau baccalauréat définitif.

III. — LES COMMENTAIRES DE M. CHRISTIAN FOUCHET

S'adressant aux Inspecteurs généraux, le Ministre de l'Éducation nationale a présenté les commentaires suivants :

« Le Conseil des ministres a approuvé, le 9 septembre, les grandes lignes d'un projet de réforme que je lui avais soumis. Il s'agit d'un cadre général qui doit être précisé, notamment en ce qui concerne les programmes, par plusieurs commissions que je chargerai de ce travail.

« Comme vous le savez, la nouvelle réforme concerne le second cycle du second degré et les études supérieures de sciences et de lettres. Elle constitue donc un prolongement et un achèvement du plan adopté en 1959 et 1963 et qui s'arrêtait à la fin du premier cycle du second degré.

« Je pense que vous êtes spécialement intéressés par ce qui, dans les nouvelles mesures qui ont été annoncées, se rapporte à l'enseignement secondaire. Mais la réforme des études supérieures des lettres et des sciences touche aussi de très près à vos préoccupations, puisque ces branches de l'enseignement supérieur forment le personnel dont vous avez la responsabilité. C'est donc de l'ensemble du projet que je compte aujourd'hui vous entretenir.

« Le schéma qui a été adopté par le Gouvernement est issu d'un long travail de réflexion qui a d'abord porté sur les problèmes de l'enseignement supérieur. La nécessité de réformer aussi le baccalauréat et le second cycle de l'enseignement secondaire s'est imposée progressivement, parce qu'il est apparu nettement qu'aucune mesure valable ne pouvait être prise sans un plan d'ensemble, et que l'enseignement supérieur ne pouvait être considéré indépendamment de l'enseignement secondaire qui en est la base.

« Il y aura bientôt un an depuis que j'ai réuni pour la première fois une commission composée de doyens, de professeurs de facultés, ainsi que de quelques personnalités extérieures à l'Université et à qui j'ai demandé un avis sur la situation des études supérieures littéraires et scientifiques.

« Depuis un certain temps déjà, les symptômes d'une crise de l'enseignement supérieur étaient visibles. L'afflux massif des étudiants (dû comme vous le savez, non à la démographie, mais aux progrès de la scolarisation) avait fait apparaître l'inadaptation des structures.

« Cette crise se manifestait notamment par le nombre très élevé des échecs aux examens, par la surcharge des universités qu'on arrivait difficilement à atténuer par des mesures de décentralisation parfois anarchiques ; par la difficulté enfin pour l'Université d'assurer ses missions les plus hautes dans le domaine de la recherche, en raison des tâches écrasantes d'un enseignement qui devenait un enseignement de masse.

« Tous ces problèmes ont été posés dans leur ensemble au cours des réunions de la commission dite des 18. L'idée essentielle que j'ai retenue de ses débats a été la nécessité d'aménager les enseignements s'étendant au-delà du baccalauréat, de manière à y distinguer des étapes successives et des voies diversifiées. Il faut, en effet, répondre à la fois aux différences d'aptitudes qui se manifestent chez les étudiants, et aux possibilités différentes d'emploi qui sont offertes par les diverses professions, et notamment par l'enseignement. Il faut aussi réserver aux étudiants les plus qualifiés, les enseignements les plus élevés, au niveau de la spécialisation et de la recherche.

« Nous avons été ainsi conduits à distinguer dans l'enseignement supérieur, trois cycles :

« — *Un premier cycle*, dont le contenu doit correspondre aux connaissances théoriques nécessaires à un professeur de l'enseignement du second degré, et constituer en même temps la base d'études plus poussées.

« Ce premier cycle serait tout naturellement sanctionné par le premier grade qui fait suite au baccalauréat : la licence, qui traditionnellement habilite à enseigner dans le secondaire.

« — *Un second cycle*, où se grouperaient les études plus approfondies et plus spécialisées. Il devrait s'agir des enseignements intermédiaires entre la licence, telle que je viens de la définir, et le seuil de la recherche. La sanction serait un nouveau diplôme, la maîtrise, ou bien, dans des conditions qui restent à préciser, l'agrégation, dont l'esprit, les programmes et le rôle devraient être sensiblement révisés. Les titulaires du diplôme final du deuxième cycle pourraient enseigner dans les classes terminales du second degré, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, et dans le premier cycle de l'enseignement supérieur.

« — *Le troisième cycle* serait naturellement réservé à la recherche.

« Cette nouvelle division en trois cycles fait disparaître les propédeutiques. Il faut ici éviter tout malentendu et distinguer soigneusement la propédeutique en tant que structure et la propédeutique comme programme.

« Si l'on se place au premier point de vue, la propédeutique est essentiellement un barrage, et il est bien évident que si l'étudiant ne parvient pas à le franchir, c'est qu'il n'aurait pas dû être admis dans l'enseignement supérieur. Il aurait été sans doute plus simple et plus sage de l'orienter dès le baccalauréat dans une autre voie.

« Si l'on se place au point de vue des contenus, il faut distinguer la propédeutique littéraire et la propédeutique scientifique.

« La propédeutique littéraire est essentiellement, de l'avis de tous les spécialistes que j'ai consultés, une mise au point des connaissances acquises par les candidats au cours des études secondaires. Elle sert souvent à rappeler les connaissances figurant au programme de première ou parfois même de seconde, notamment pour des matières comme le français et les langues anciennes ou modernes, négligées en classes de philosophie.

« En sciences au contraire, les programmes de propédeutique constituent un apport de connaissances nouvelles.

« Il paraît logique de réintégrer les divers éléments de la propédeutique à la place qui leur convient, de replacer dans le secondaire ce qui est révision des connaissances qui y ont été acquises, et de situer dans le premier cycle de l'enseignement supérieur tout ce qui est enseignement nouveau.

« Cette analyse entraîne plusieurs conséquences :

« 1° Il faut orienter ailleurs que vers les facultés les étudiants qui ne sont pas doués pour les études supérieures abstraites et qui, dans le système actuel ne parviennent pas à franchir le barrage de la propédeutique. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a décidé de créer des instituts de formation technique supérieure destinés à former des cadres dans diverses spécialités où ils sont nécessaires au fonctionnement de la société. Naturellement la définition du statut de ces établissements, de leurs programmes, le problème du recrutement du personnel enseignant qui leur sera affecté, doit faire l'objet d'une étude attentive dont je compte charger bientôt une commission spéciale.

« 2° Il faut substituer à la propédeutique une autre instance de sélection pour l'entrée dans l'enseignement supérieur. Compte

tenu de la création des « instituts », il s'agira d'ailleurs plutôt d'une orientation. Le rôle peut être confié au baccalauréat lui-même, à condition qu'il permette de dresser un bilan valable des connaissances et des aptitudes des élèves.

« L'actuel système, comprenant des épreuves réparties sur deux années et qui de ce fait ne sont pas exactement comparables entre elles est difficilement utilisable comme critère objectif pour juger les candidats au moment où ils quittent l'enseignement secondaire. Un baccalauréat unique passé à la fin de la classe terminale, avec des épreuves portant sur toutes les matières essentielles constituerait sans aucun doute une base plus équitable pour apprécier les qualités des futurs étudiants.

« 3° Il faut éviter d'avoir à réapprendre, en entrant dans l'enseignement supérieur, des connaissances en principe acquises dans le secondaire, mais quelque peu oubliées pendant l'année terminale, où beaucoup de matières importantes, telles que le français et les langues mortes ou vivantes ne sont guère étudiées. Cela implique la réorganisation de la classe terminale, notamment de la classe de philosophie. Comme il est naturel de ne pas surcharger les programmes, ce réaménagement ne peut être opéré isolément et on est amené à envisager une refonte des programmes de tout le second cycle, de manière à créer, à partir de la seconde, un cheminement progressif et continu, évitant l'interruption qui se situe actuellement au niveau de la classe terminale.

« Une fois cette continuité instituée, l'examen probatoire apparaît inutile, parce qu'il ne correspond plus à une articulation importante dans le cours des études.

« Ces considérations qui ont leur point de départ au niveau des problèmes de l'enseignement supérieur rejoignent en fait une réflexion qui, procédant en sens inverse, s'appuie sur les structures nouvelles mises en place au niveau du premier cycle par les réformes de 1963.

« La fin de la troisième constitue désormais un palier d'orientation très important. C'est à partir de ce niveau que doivent se distinguer les diverses voies constituant les seconds cycles longs ou courts. Il paraît normal qu'au moment où l'élève peut choisir entre l'enseignement secondaire, classique ou moderne ou l'une des formes de l'enseignement technique, il puisse choisir parmi les sections des lycées, la nuance d'enseignement qui convient le mieux à ses aptitudes et qui le mènera, étant entendu que les

réorientations doivent toujours rester possibles, vers une forme déterminée de baccalauréat.

« La réorganisation ainsi esquissée, loin de nuire à la solidité des études secondaires ou à leur valeur culturelle, leur donnerait plus de cohérence. Chaque section constituerait un ensemble bien équilibré — ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui parce que la possibilité de combiner librement les sections existant au niveau de la seconde et de la première avec les options terminales a pour conséquence que les élèves acquièrent des formations très diverses, de valeur très inégale et d'un contenu parfois assez disparate.

« Si l'on se place dans la perspective d'un second cycle rénové, on s'aperçoit que l'examen probatoire est superflu. Il ne correspond plus à un point d'inflexion dans le cours des études, et, trop rapproché du palier de sélection et d'orientation de la fin de la troisième, il constitue une charge inutile. Notre souci doit être de diminuer le bachotage et la menace constante de l'examen, au profit d'un déroulement plus serein et plus formateur des études. Il ne faut maintenir les examens que là où ils sont indispensables.

« La suppression de l'examen probatoire s'inscrit tout naturellement dans le plan de réforme que je viens d'esquisser et en apparaît comme une conséquence logique.

« Mais il est bien évident que les difficultés administratives et matérielles de son organisation ont été aussi prises en considération. Vous les connaissez mieux que personne et vous savez combien un allègement de l'énorme machine en baccalauréat était nécessaire.

« Cependant, la suppression de l'examen probatoire dès l'année prochaine pose des problèmes urgents, qui certainement vous préoccupent comme ils préoccupent les chefs d'établissements et les professeurs de première.

« L'admission en classe terminale devra être décidée en juin prochain par les conseils des professeurs présidés par le chef d'établissement.

« Il y a à cet égard, deux écueils à éviter : d'une part, l'envahissement des classes terminales par des élèves incapables d'en suivre l'enseignement ; d'autre part, l'institution d'une sorte de *numerus clausus* à l'entrée des classes terminales, ce qui reviendrait à remplacer l'examen supprimé par un véritable concours et irait à l'encontre du but que nous recherchons.

« Il est évidemment souhaitable que, dans l'ensemble, le taux de passage en classe terminale reste à peu près comparable à ce qu'il était jusqu'à maintenant. Mais cela ne doit pas entraîner l'application, dans chaque classe, d'un pourcentage fixé à l'avance.

« Le seul critère doit rester celui des aptitudes.

« Des instructions précises sont en cours de préparation au Ministère et vous en aurez bientôt connaissance.

« La mise en œuvre de la réforme exige, bien entendu, un travail considérable d'élaboration des programmes et des examens. Comme je vous l'ai déjà dit, je compte charger plusieurs commissions de cette tâche. Plusieurs d'entre vous feront partie de ces commissions.

« Mais c'est à l'Inspection générale dans son ensemble qu'il appartiendra de veiller à l'application des mesures qui seront décidées, après avis des conseils d'enseignement et du Conseil supérieur de l'Education nationale. »

IV. — LES DIPLÔMES DE FIN D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER

Voici comment, dans les principaux pays, les élèves du second degré obtiennent à la suite d'un examen leurs diplômes de fin d'études :

U. R. S. S. :

Un examen analogue à l'ancienne première partie du baccalauréat français termine les études secondaires. L'ensemble des études (primaires et secondaires) durait jusqu'à maintenant onze ans, mais à partir de cette année, la dernière classe va être supprimée (dix ans d'études).

Il n'y a pas de classes terminales avec spécialisation : le « bac » soviétique est le même pour tous les élèves.

Pour entrer en faculté, un examen est obligatoire. En principe, les bacheliers qui veulent faire des études supérieures techniques doivent auparavant faire un stage (un an ou deux) dans des entreprises ou usines.

Italie :

Les élèves italiens ont le choix, à l'entrée du secondaire, entre trois genres de lycées : « classique », « scientifique » et « artistique ». Précédé d'un examen, le diplôme de fin d'études secondaires — la

« *maturita* » — permet d'entrer dans les facultés correspondant aux options choisies (« classique » : littérature, philosophie, langues, etc. ; « scientifique » : sciences, médecine, etc. ; « artistique » : architecture et beaux-arts) sans examen préalable.

Grande-Bretagne :

Un certificat général d'éducation obtenu après examen clôt les études secondaires. Deux sortes d'établissements le délivrent : les « *Grammar Schools* », écoles d'Etat, et les « *Public Schools* », lycées privés, où les frais de scolarité sont particulièrement élevés (6.000 F par an dans certains cas).

Les « *Public Schools* » préparent plus spécialement aux grandes universités (Cambridge, Oxford).

En théorie, le certificat général d'éducation ouvre automatiquement les portes des études supérieures mais en raison du manque de place les universités font presque toujours passer un examen sélectif aux candidats.

U. S. A. :

Après l'école primaire, tous les élèves vont, de 13 à 17 ans, dans les écoles secondaires divisées en 4 sections :

- la section « humanités », réservée de préférence à ceux qui se destinent aux études supérieures ;
- la section « sciences » destinée à ceux qui veulent entrer dans les écoles d'agriculture ou d'enseignement technique ;
- la section de « formation générale » ;
- et la section « commerciale ou technique » où vont en principe ceux qui ne continuent pas leurs études.

Les études, dans ces écoles, sont sanctionnées par un diplôme d'études supérieures.

Vient ensuite le collège :

- *Junior College* en deux ans pour ceux qui veulent s'arrêter à 19 ans ;
- Collège en 4 ans (17 à 21 ans) pour ceux qui se destinent à l'enseignement supérieur ;
- Ecoles d'agriculture, d'enseignement technique, écoles militaires, de la marine marchande, conservatoire.

A la fin d'une école ou du collège, l'étudiant peut obtenir un diplôme de bachelier.

Après avoir obtenu le titre de bachelier dans certains établissements bien « cotés », ou bien en passant un examen si l'on vient d'un collège moins réputé, on peut entrer à l'université proprement dite et préparer un « master degree », ce qui équivaut à la licence, puis un doctorat.

Allemagne :

Il n'y a pas d'examen d'entrée pour l'Université. L' « habitur », diplôme délivré après l'examen de fin d'études secondaires, donne accès au « supérieur ». Les élèves du secondaire commencent leur spécialisation très tôt : ils ont le choix entre trois « gymnases » : « classique », « moderne » et « scientifique ».

Suède :

Le « bac » suédois, le « studencexam », est délivré à la sortie du « gymnase » (lycée), à la suite d'un examen. Les bacheliers entrent en faculté sans examen.

V. — LA CONTROVERSE

Ce qui a le plus sensibilisé l'opinion, c'est la suppression de la première partie du baccalauréat, dite « examen probatoire », remplacée par le jugement d'un conseil de classe, qui sera composé, sous la présidence du proviseur, des professeurs de l'établissement fréquenté par le candidat.

M. Guy Bayet, président de la Société des agrégés, estime que « pédagogiquement », la suppression de l'examen probatoire est catastrophique, le niveau des classes terminales sera demain plus bas qu'aujourd'hui ».

Pour justifier la réforme, on allègue le manque de professeurs nécessaires à la composition des jurys. Mais, selon M. Guy Bayet, il y aurait de quoi composer tous les jurys si l'on convoquait tous les professeurs disponibles (le nombre des jurys de l'examen probatoire est déterminé par le nombre des professeurs de sciences physiques).

Sur l'ensemble de la réforme, voici, résumées, les opinions de quelques universitaires chevronnés : MM. Chamoux, Fraisse, Grappin, Labrousse, Orcel, Perroy, Riou, Georges Vedel, Zamanski, et Fernand Robert.

Ces commentaires, donnés à titre de pure information, seront suivis d'extraits de presse exprimant, sur le sujet, l'opinion de MM. François-Poncet, Jean Guilton, Guy Bayet, Raymond Aron.

M. FRANÇOIS CHAMOUX, *professeur à la Sorbonne* : « Ma qualité de membre d'une commission d'études réunie par M. le ministre de l'éducation nationale m'oblige à une réserve particulière tant que les projets définitifs n'auront pas été publiés. Mais ce devoir de discrétion ne m'interdit pas de vous faire part, à titre purement personnel, de mon opinion relative aux divers points envisagés par votre lettre.

« 1° Suppression de l'examen probatoire : c'est, à mon sens, une mesure raisonnable, étant donné l'abaissement continu d'un examen qui avait perdu toute valeur de contrôle devant l'afflux des candidats. Mais il faudra trouver (et ce n'est pas facile) un moyen de rétablir le contrôle, à la fin des classes terminales, pour les matières importantes qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la seconde partie du baccalauréat. Le problème est déplacé, mais non résolu.

« 2° Réorganisation du II^e cycle dans l'enseignement supérieur : A ma connaissance, rien n'est encore décidé dans ce domaine. La commission d'études à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir doit examiner ce problème au cours des mois qui viennent. Il m'est difficile d'anticiper sur les conclusions auxquelles elle aboutira.

« 3° Création d'instituts de formation professionnelle : Il s'agit là, à mon avis, d'une mesure utile et féconde, destinée à mettre en place l'enseignement supérieur technique dont la France a grand besoin. Mais il faudra que, dans un second temps que j'espère très proche, ces instituts soient coiffés par les facultés de technologie dont la création est envisagée et qui répondent à une nécessité pressante. J'ai bon espoir que ces facultés seront bientôt mises en place. »

M. FRAISSE, *directeur de l'Institut de Psychologie* : « Il est difficile de prendre position sur une réforme dont le contenu reste encore assez vague, en particulier en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Dès à présent, il me semble que l'on peut présenter les remarques suivantes :

« 1° Dans l'esprit de ce projet, il est indispensable que les enfants soient orientés d'une manière relativement impérative au moment de l'entrée en classe de seconde.

« Nous espérons que la scolarité de la 6^e à la 3^e sera aménagée de manière à réaliser l'égalité des chances pour tous. Mais même dans ce cas-là, il restera un problème. En effet, les enfants de l'enseignement public, s'ils sont détournés de l'enseignement long, n'auront qu'à accepter les « conseils » d'orientation qui leur auront été donnés. Par contre, les enfants de l'enseignement libre pourront certainement atteindre la classe terminale et auront leurs chances au baccalauréat.

« En d'autres termes, dans le système préconisé, les enfants de l'enseignement public auront à franchir deux obstacles difficiles : 1^o l'entrée en seconde ; 2^o l'admission en classe terminale sur l'avis du conseil de classe. Je ne doute pas que, dans ces cas-là, nos maîtres fassent tout leur devoir, mais je me permets de penser qu'il suffira d'avoir l'argent suffisant pour entrer dans une école privée pour éviter ces deux obstacles.

« Ma conclusion sera très nette : une pareille réforme est anti-démocratique.

2^o L'enseignement supérieur est certainement à réorganiser, mais il est illusoire, comme on l'a dit, de penser que le programme de propédeutique pourra être vu par les élèves au cours de la classe terminale de l'enseignement du second degré. Il faut donc inclure la préparation suffisante dans une licence si l'on tient à supprimer les propédeutiques. Dans ce cas, une licence en trois ans par année semble la solution la meilleure.

« 3^o Il est facile de faire un plan sur le papier, mais il me semble dangereux de prétendre orienter en seconde ou après le baccalauréat les élèves vers des instituts qui n'existent pas. Il sera sans doute utile de développer ces instituts, mais il faut bien savoir qu'il faudra au moins de cinq à dix ans pour ériger les bâtiments et surtout pour former les maîtres correspondants. Toute réforme précipitée créerait le chaos. »

M. GRAPPIN, *germaniste, doyen de la nouvelle Faculté de Nanterre* : « Aux questions que vous me posez concernant les projets de réforme de l'enseignement il est difficile de répondre en quelques lignes. Je vais pourtant essayer de le faire : la suppression de l'examen probatoire, remplacé par une sorte d'examen de passage, me paraît une idée assez raisonnable. Les professeurs char-

gés de cet examen de passage seront, naturellement, chargés d'une lourde responsabilité mais ils ne devraient pas chercher à la fuir.

« L'organisation d'un premier cycle de l'enseignement supérieur est un projet soutenable, qui semble devoir être discuté cet hiver. A mon avis il ne serait vraiment intéressant que si des instituts universitaires spéciaux étaient créés pour former directement les futurs professeurs des C. E. G. et C. E. S.

« Les instituts de formation professionnelle manquent cruellement ; ils devraient être créés vite et en grand nombre pour donner, enfin, à l'enseignement technique, sa pleine valeur. »

M. ERNEST LABROUSSE, *historien, professeur à la Sorbonne* : « Mon opinion sur la réforme de l'enseignement — et notamment sur la suppression de l'examen probatoire, la réorganisation du second cycle de l'enseignement supérieur et la création d'instituts de formation professionnelle — est celle du Syndicat national de l'enseignement supérieur. »

M. ORCEL, *membre de l'Institut, professeur au Muséum, directeur du Laboratoire de minéralogie* : « La réforme que le Ministre de l'Éducation nationale va mettre en application porte un coup très grave au développement de la Recherche scientifique et de la Culture en France.

« A notre époque de progrès accéléré des sciences et des techniques, la recherche ne peut plus être l'apanage ou le privilège d'un petit nombre. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser se flétrir la moindre parcelle d'intelligence capable de s'épanouir et de fructifier. L'éducation des générations successives doit être faite sur la base d'une large diffusion de la science et de la culture générale.

« Les mesures que la réforme ministérielle voudrait imposer vont à l'encontre de cet impératif, car elles ne procèdent pas du principe fondamental qui anime le plan Langevin-Wallon d'assurer la sélection des meilleurs par la promotion de tous.

« Les deux barrages prévus dans le cycle des études à l'entrée des sixièmes et des deuxièmes de lycée, la « réforme » du baccalauréat, la suppression du Capes, la réduction du nombre des candidats admis à l'agrégation, ne correspondent pas à une sélection mais

ils éliminent définitivement un nombre considérable de jeunes gens, qui se voient refuser l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche. C'est un étouffement de vocations, qui porte un préjudice extrêmement grave au rayonnement de la Culture française et au prestige de la Nation. »

M. PERROY, directeur des études d'histoire à la Faculté des Lettres de Paris ;

« Le plan appelle les remarques suivantes :

« 1° Il est contradictoire de vouloir à la fois relever le niveau des études et abréger la scolarité pour la formation des futurs professeurs de l'enseignement secondaire de la sixième à la première incluse ;

« 2° Le nouveau régime du baccalauréat, examen unique de fin d'études secondaires — et non plus premier grade universitaire — et d'après lequel les bacheliers, selon le niveau de l'examen, seraient admis ou non en Faculté, établit une discrimination inadmissible sur un coup de dés. Il devra donc se doubler d'un examen d'entrée en Faculté pour les candidats malchanceux, selon un système déjà en application aux Sciences politiques ;

« 3° La formation des futurs maîtres de l'enseignement secondaire en deux ans seulement apparaît beaucoup trop courte, si l'on supprime la propédeutique à l'entrée et les concours de recrutement (C. A. P. E. S.) à la sortie : trois ans apparaissent nécessaires ;

« 4° L'établissement d'une licence (en deux ou trois ans) comportant en fin de chaque année des examens gradués aboutira, dans certaines disciplines comme la mienne (Histoire) à un bachotage et à une « secondarisation » des études supérieures, que le régime actuel des certificats par matières avait pour but d'éviter : le manuel, les cours généraux remplaceront le contact direct des textes et des méthodes ;

« 5° Le deuxième cycle, couronné par l'obtention d'une maîtrise ou agrégation habilitant à enseigner dans les classes terminales, les classes préparatoires aux grandes écoles et le premier cycle de l'enseignement supérieur, est abusivement séparé du troisième cycle, destiné dans la pensée du Ministre, à former des chercheurs. Une initiation à la recherche, actuellement assurée par le diplôme d'études supérieures (entre la licence et l'agrégation), est indis-

pensable à la formation de bons professeurs de l'enseignement secondaire et, à plus forte raison, à celle des assistants de Faculté ;

« 6° Enfin, tout le projet ministériel, en ce qui concerne les deux premiers cycles de l'enseignement supérieur, vise avant tout à la formation accélérée de maîtres de l'enseignement secondaire. Il répond à des besoins urgents, mais transitoires. Lorsque, dans un délai maximum de dix ans, auront été mis en place tous les établissements secondaires nécessaires à la scolarisation jusqu'à 18 ans, il y aura saturation du marché de l'emploi et les Facultés feront alors en masse des licenciés au rabais, destinés au chômage. »

M. Michel RIOU, *professeur à la Faculté des Sciences de Paris* : « L'accélération du progrès des sciences et des techniques rend plus impérieuse que jamais le développement d'un enseignement de qualité ouvert au plus grand nombre. Tel ne paraît pas être le sens de la réforme ministérielle de l'enseignement supérieur annoncée en septembre.

« L'instauration d'une licence en deux ans habilitant à enseigner dans le secondaire ne peut apparaître que comme un recul par rapport à la situation actuelle et, plus encore, par rapport aux besoins de l'avenir : la formation des futurs enseignants ne peut être complète que si elle atteint le niveau de la science vivante, donc celui du deuxième cycle. Cette mesure, de même que celles supprimant le baccalauréat comme premier grade de l'enseignement supérieur et visant à former les cadres moyens dans des instituts sans accès possible à l'enseignement supérieur, ne peut qu'élever des barrières infranchissables au plus grand nombre et aggraver le caractère fort peu démocratique du recrutement actuel.

« A l'époque de l'automation et des vols cosmiques, alors que la recherche joue un rôle croissant dans le processus même de production, la diffusion des connaissances scientifiques ne peut plus être réservée à une minorité privilégiée. L'avenir de la nation ne peut donc être assuré que par des réformes assurant à la fois le haut niveau de l'enseignement et le recrutement le plus démocratique des étudiants, réformes qui supposent avant tout une augmentation considérable des moyens. »

M. Georges VEDEL, *doyen de la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris* : « 1° En soi, la suppression de l'examen probatoire est une bonne chose. Il y a intérêt à substituer au jugement

portant sur un examen un jugement portant sur les résultats d'ensemble obtenus par un élève sur une année d'études.

« Le péril serait cependant de voir fleurir et se multiplier des établissements privés ayant pour programme de délivrer à chers deniers, mais largement, l'autorisation de passer en année terminale (philo, math. élém., etc.). Je pense que, selon une idée déjà avancée, il y aurait lieu, pour les établissements privés, de fixer un quota d'admission en classe terminale calculé sur le pourcentage des succès obtenus (après un an d'expérience) au baccalauréat unique.

« 2° Il est difficile de se prononcer sur les conditions d'accès dans les Facultés, dont les modalités ne sont pas encore connues, et, en cette matière, les modalités importent plus que les principes.

« Or, on peut comprendre de deux façons la restriction des conditions d'accès dans les Facultés.

« Cette restriction peut être bénigne et ne viser que les candidats ayant obtenu un baccalauréat par indulgence ou après une série d'échecs. En pareil cas, il n'y aurait qu'un aménagement heureux qui devrait d'ailleurs comporter le droit pour les exclus de passer un examen spécial d'entrée en Faculté, le libre accès demeurant le principe très général.

« Mais la restriction peut être assez sévère pour aboutir, plus ou moins clairement, à un *numerus clausus* et là, il faut bien réfléchir.

« En effet, en nous limitant au cas des Facultés de Droit et des Sciences économiques, demandons-nous quel est le système actuel. L'accès est ouvert aux bacheliers sans autres conditions, sans préjudice d'équivalences de plus en plus larges ou d'examens spéciaux pour les non-bacheliers. La sélection inévitable se fait à l'examen de première année, un peu à l'examen de seconde année et est même assez sévère puisque le total des diplômes délivrés en fin de licence est à peine suffisant pour les besoins nationaux et moins élevé qu'en 1914. Sans doute faut-il interpréter les statistiques brutes qui montrent à la fin de la première année que 70 ou 80 % des inscrits ne passent pas en seconde année. En réalité une large part de cet apparent déchet concerne des étudiants qui se sont inscrits « à tout hasard », qui poursuivent d'autres études à titre principal et se désintéressent du droit ou de l'économie politique. Une étude actuellement en cours mettra ce point en lumière, mais

selon de bons renseignements, la proportion d'échecs « réels » aux deux sessions doit être réduite à 40 % si on la calcule sur le total des étudiants qui « s'étant donné la première année de licence comme objet unique ou principal et ayant pu fréquenter les travaux pratiques, ont subi l'examen.

« La question qui se pose est de savoir si le barrage ainsi élevé doit être transféré une année plus tôt au niveau du baccalauréat.

« Une réponse affirmative a pour elle de bons arguments et notamment le souci de ne pas laisser se fourvoyer dans l'enseignement supérieur des bacheliers de raccroc. Le doyen de la Faculté de Paris ne songe pas, sans une complaisance contre laquelle il doit se défendre, à un « *numerus clausus* » qui lui permettrait de limiter les tâches de la Faculté aux moyens limités dont elle dispose. Enfin, il faut bien dire que la très grande majorité des pays étrangers n'accueille pas, à portes ouvertes, les bacheliers (ou leurs équivalents) dans les Facultés.

« Je pense pourtant que, si la sélection à l'entrée dans les Facultés devait aboutir à un *numerus clausus* réel, hypothèse ici examinée, elle serait une erreur.

« Tout d'abord, elle ne procurerait pas les économies que l'on imagine. Le prix de revient de l'étudiant de première année dans les Facultés de Droit et de Sciences économiques est très bas (le prix de revient d'un élève d'école maternelle, a-t-on calculé). Il n'a besoin que de bibliothèques d'usuels, nombreux mais bon marché. Il peut être très largement encadré de chargés de travaux pratiques et de moniteurs, rémunérés à temps partiel. Ce qui coûte cher dans une Faculté, ce sont les enseignements spécialisés et de haut niveau (bibliothèques scientifiques, encadrement par des professeurs ou des maîtres-assistants, recherche, etc.). Supposons que l'on réduise à 60 % de leur coût actuel les premières années de droit (et on ne peut guère aller plus loin compte tenu de ce qu'il n'y a aucune pléthore de licenciés et de docteurs à la sortie). Compte tenu des frais fixes, l'économie réalisée *sur la première année* ne dépasserait pas 20 %. Mais les frais de fonctionnement de la première année ne sont qu'une toute petite partie des frais de fonctionnement de l'ensemble de la Faculté. Au total, la mesure aurait des effets insignifiants du point de vue financier.

« Pédagogiquement, l'élimination est mieux placée après une année d'études en Faculté qu'au sortir du Lycée. Tel élève très moyen au Lycée révélera des aptitudes au droit ou à la science économique. Tel bon élève du Lycée se trouvera inapte aux disciplines juridiques ou économiques.

« Psychologiquement, l'étudiant accepte mieux la sélection en Faculté qui lui a donné sa chance que le barrage à l'entrée qui le refoule avant qu'il ait pu faire ses preuves dans l'enseignement supérieur.

« Socialement, on admet que l'expansion économique et l'élévation du niveau de vie confèrent aux Français sinon un droit, du moins un légitime espoir de bénéficier de l'auto, de la télévision, du frigidaire, c'est-à-dire de ce qui, hier, était du luxe. Peut-on écarter de ces luxes devenant nécessités l'accès à une année d'études après le baccalauréat ?

« 3° D'une façon générale, toutes les spéculations sur l'organisation de l'enseignement supérieur sont faussées par la méconnaissance d'une donnée qui, cependant, est élémentaire. Nos Facultés ont une structure très curieuse : en première année, elles dispensent un enseignement uniforme à de très larges masses. Puis, les études se spécialisent en s'approfondissant ; les sections, les spécialités se multiplient, ainsi que les options. C'est très net pour les Facultés de Droit où il suffit de comparer l'auditoire massif et uniforme de la première année de licence et les petits auditoires des enseignements spécialisés de la fin de la licence et du doctorat.

« Si bien que la question concernant le point de savoir s'il y a trop ou pas assez d'Universités en France n'a pas de sens.

« Si l'on se réfère à la première année de droit, il est légitime que l'on puisse la faire dans trente centres parisiens ou provinciaux, puis dans quarante ou cinquante. Pour cela, il suffit d'établissements « légers » et dont le coût est assez réduit. En les disséminant, on permet aux étudiants de vivre dans leurs familles, sauf exceptions, et l'on évite le problème du logement de centaines de milliers de transplantés sans nécessité. A Paris, on peut imaginer l'installation progressive de deux, trois, quatre « première année » dans des centres de banlieue ou de la périphérie parisienne drainant une clientèle géographique.

« En revanche, appliquer une telle dissémination aux années postérieures et au Doctorat correspond à un gaspillage. Telle Faculté

sort en quatrième année une centaine de licenciés répartis sur plusieurs spécialisations. Quel intérêt y a-t-il à la doubler d'une autre qui lui prendra la moitié d'effectifs nullement pléthoriques, compte tenu de la division en sections. Au contraire, au niveau des enseignements spécialisés et de la recherche, il faut tendre à la concentration des moyens. Pour prendre l'exemple de la Faculté de Droit de Paris, elle éclate au niveau de la première année, peut faire face pour quelque temps à la seconde année, et bien plus longtemps aux effectifs des dernières années de licence et du doctorat. Une seconde Faculté complète, est inutile : à quoi bon avoir deux chaires de droit musulman dans la région parisienne ou deux chaires de droit des assurances, sous prétexte qu'il y a, en première année, trop d'étudiants pour d'autres enseignements ? C'est un peu comme si l'on voulait accrocher systématiquement un sleeping à tous les trains de banlieue.

« On devrait donc « disséminer » les amphis de première année et les locaux annexes (bibliothèques d'usuels, salles de T. P.) ce qui est financièrement possible. On doit au contraire ne pas augmenter d'une unité les Facultés existantes et, au contraire, concentrer sur elles les moyens de recherches et de logement des étudiants.

« Cette thèse a contre elle toutes les revendications locales qui demandent une Université comme jadis on demandait un bataillon de chasseurs pour faire marcher le commerce. Elle est la seule pourtant qui fasse droit à la double nécessité de développer l'effort universitaire sans se disperser en actions coûteuses et inefficaces, aboutissant à des Facultés municipales pauvres en moyens et en hommes. »

M. Georges Vedel précise qu'il n'exprime qu'une pensée personnelle et non celle de la Faculté.

MM. ZAMANSKI, *doyen de la Faculté des sciences de Paris*, et Fernand ROBERT, *professeur de littérature et civilisation de la Grèce ancienne à la Faculté des lettres*, deux personnalités qui enseignent dans des domaines que le public a l'habitude d'opposer.

Recherchant l'unité d'un humanisme où viendront s'intégrer la culture littéraire et la culture scientifique, ils s'expriment ainsi :

« Notre accord porte d'abord sur des principes généraux. On ramène trop souvent les discussions sur l'enseignement à des ques-

tions de programmes. Les programmes ont leur importance, mais il est vain de parler des programmes tant qu'on n'a pas dit à qui les programmes sont destinés.

« Il est indispensable que les jeunes Français dans leur ensemble reçoivent au moins une bonne instruction générale pendant toute leur enfance et toute leur adolescence. Il est indispensable aussi de découvrir parmi eux ceux qui seront capables de faire des études supérieures, et il faut les exercer aux études difficiles dès le moment où ils sont en mesure de les commencer. Dans ce qui suit, nous appellerons *enseignement normal* celui qui est destiné aux jeunes Français dans leur ensemble, et *enseignement fort* (ou *colonne forte de l'enseignement*) celui qui comporte, dans la même période d'enfance et d'adolescence, des études plus difficiles. L'expression « enseignement fort » n'implique rien de péjoratif pour l'autre enseignement. « Colonne forte » ne doit pas faire penser à une « colonne faible » ; mais il est incontestable que certains enfants sont capables d'études théoriques à un âge où les autres enfants ne s'intéressent encore qu'aux aspects pratiques des études et des choses ; certains ne s'intéresseront jamais qu'à ces aspects pratiques, mais d'autres s'intéresseront vivement aux études théoriques après une période initiale plus ou moins longue où elles leur semblaient fermées à jamais : nous disons qu'il faut enfin tenir compte sérieusement de ces différences en n'imposant pas l'enseignement théorique à ceux qui n'ont encore de goût que pour les choses pratiques et concrètes, et en n'imposant pas non plus aux autres d'attendre, pour commencer des études abstraites, que tout le monde soit prêt.

« Le recrutement de l'enseignement fort doit être continu tout au long des études. Un enfant qui dès le niveau de la sixième est prêt intellectuellement à faire des études difficiles doit être sans aucun retard versé à l'enseignement fort. Mais chacun sait que certains enfants se développent intellectuellement plus tard que d'autres : il faudra que l'enseignement fort puisse s'ouvrir pour eux aussi, au moment où ils se seront révélés capables de le rejoindre. Cela suppose entre l'enseignement fort et l'enseignement normal un réseau de communications souples. Nous demandons une organisation très articulée, qui ne laisse échapper aucun enfant capable de faire des études difficiles, quel que soit l'âge où ses aptitudes se manifesteront, et bien entendu, quelles que soient ses origines sociales.

« Il faut avoir le courage de prononcer ici deux mots qu'une mode démagogique tend à proscrire : ce que nous proposons s'appelle une *sélection* et doit dégager une *élite*. Nous parlons d'une élite vraie, d'une sélection par le mérite substituée à la sélection par la fortune ou par les préjugés. Cette idée était soutenue avec ferveur il y a trente-cinq ans par tous ceux qui voulaient instituer la gratuité de l'enseignement secondaire. Ils ont institué la gratuité, mais n'ont pas organisé la sélection. En vérité, une sélection brutale qui prétendrait découvrir en une fois l'élite intellectuelle future de la nation serait chose monstrueuse. Mais il est trop commode d'exploiter cette caricature et de faire plaisir à tout le monde en discréditant l'idée de sélection elle-même. On en est venu aujourd'hui à la condamner comme une sorte de malthusianisme, au nom de nos grands besoins en personnel scientifique. Mais si nous disons qu'il faut de toute urgence organiser une sélection, c'est justement parce que la France a besoin de beaucoup de savants. Il faut procéder à une recherche systématique et continue des intelligences. Que rien de sérieux ne soit actuellement tenté à cette fin, c'est ce que prouvent assez les statistiques bien connues sur le nombre infime de fils d'ouvriers et de fils de paysans qui parviennent aux études supérieures. La plus sommaire réflexion sur elles suffit à faire comprendre que la sélection dont nous parlons aurait pour effet, non pas de diminuer le nombre des savants, mais de l'augmenter. Nous ne disons pas que le lycée a trop d'élèves : le nombre des bacheliers est inférieur aux besoins. Nous disons que la répartition selon les aptitudes n'est pas faite ; et quiconque est au courant de la crise traversée actuellement par l'enseignement secondaire sait bien que là se trouve la cause de tout le mal.

« L'enseignement normal doit être lui-même de haute qualité. C'est la première condition pour que la sélection s'exerce à tous les niveaux des études ; c'est la condition absolue pour que la sélection soit humainement réalisable, pour qu'aucune humiliation ne soit ressentie par ceux qu'à un niveau donné la sélection n'aura pas retenus, pour que toujours ils puissent espérer qu'elle les accueillera l'année suivante et qu'un effort approprié, bien dirigé, leur évitera alors tout retard excessif ; c'est enfin et surtout la condition évidente pour que ceux des faibles qui seront toujours faibles aient eux aussi toutes leurs chances dans la vie. L'enseignement fort ne se conçoit donc que dans la mesure où un effort vigoureux sera fait pour mettre en place à côté de lui un enseignement normal de grande valeur et de grand prestige avec son indis-

pensable complément technique et professionnel. Mais actuellement, on ne crée ni l'enseignement fort, ni l'enseignement normal. On se borne, ce qui demande beaucoup moins de courage et d'ingéniosité, à tout démolir, à faire entrer tout le monde n'importe où, à faire enseigner de plus en plus n'importe quoi par n'importe qui (dans un pays qui pouvait se vanter d'avoir les cadres de personnel enseignant les mieux adaptés à leurs tâches diverses), à continuer à recruter des agrégés tout en s'acheminant vers un système où ils feront le même travail que les instituteurs.

« Tout cela parce qu'on ne se décide pas à reconnaître la nécessité d'une sélection.

.....

« A l'intérieur même des matières indispensables, on réorganisera l'enseignement de manière à exclure tout ce que l'élève est capable de trouver tout seul, une fois ses études terminées.

« Bien souvent, nous avons entendu dire, à propos du savoir d'un jeune bachelier : « Le nom d'un tel ne lui dit rien ! » (« un tel » étant tel grand musicien, tel grand écrivain, tel grand savant, tel grand homme d'Etat) ; et de réclamer aussitôt qu'on ajoute aux programmes telle tranche ou telle matière dont il serait scandaleux que la conversation d'un homme du monde ne fût pas ornée. Selon nous, la première condition pour juger sainement en cette affaire serait d'être bien résolu à ne jamais s'indigner d'une ignorance, si énorme soit-elle, quand on est vraiment bien assuré que les études ont laissé au jeune homme le goût des lectures où il se procurera la connaissance qui manque. Un talent importe plus qu'une notion : que nous importe qu'il ignore une grande partie de l'histoire de l'art, s'il est, tant soit peu, artiste ?

« Pas de dispersion, par conséquent. Déterminons ce qui est formateur et ce qui est de pure information, et donnons résolument le pas à ce qui est formateur.

.....

« La situation tragique dans laquelle se trouve l'enseignement du second degré a pour cause le refus d'en concevoir les principes, les fonctions et la nature. Il faut se décider à organiser une sélection intellectuelle, c'est-à-dire à rechercher d'une façon permanente les jeunes gens capables d'accéder aux études supérieures et, d'abord, de suivre l'enseignement qui conduit à ces études. Une telle recherche systématique des éléments de valeur dans la jeunesse d'une nation doit provoquer l'entrée, dans cet ensei-

gnement, d'un nombre croissant d'élèves appartenant à des milieux sociaux qui, jusqu'à présent, y ont été représentés dans une proportion infime. Souhaiter un enseignement secondaire de valeur n'est donc pas une politique de « ségrégation intellectuelle » aboutissant à consolider des castes comme le prétendent certains. Seule une caricature de démocratie peut s'opposer à cette répartition de tous les enfants selon leurs aptitudes. Une démocratie meurt de non-sélection.

« On mettra donc en place dans le second degré la *colonne forte* conduisant à l'enseignement supérieur sous toutes ses formes et comportant deux cycles, un *cycle de formation* allant de la sixième à la troisième et un *cycle de spécialisation* comprenant la seconde, la première et les classes terminales.

« Au niveau de chaque classe de la colonne forte existeront, dans l'*enseignement normal* destiné à l'ensemble des enfants et jeunes gens, des classes dont le programme reproduira, en partie seulement, pour certaines matières seulement et sous forme allégée, le programme de la classe correspondante dans la colonne forte. Le reste du programme, dans ces classes d'enseignement normal, sera aménagé de manière diverse selon les besoins.

.....

« Enfin, il conviendrait, en ce qui concerne les programmes scientifiques, de prévoir, par une liaison beaucoup plus étroite avec l'enseignement supérieur, créateur, en ce domaine, des formes de pensée les plus modernes, une adaptation aux exigences actuelles et une révision fréquente, de manière notamment à ne pas perpétuer l'enseignement de notions caduques, et à s'aligner le plus possible sur l'état dernier de la recherche.

« Mais l'essentiel n'est pas dans le contenu des programmes : il est dans l'organisation de la sélection et dans l'adoption de nouvelles méthodes de travail par l'établissement d'une hiérarchie des disciplines au profit des plus formatrices. »

Tels sont, imparfaitement résumés, les termes d'un accord traduisant l'identité absolue des préoccupations qui conduisent l'un vers l'autre, pour une action commune, un helléniste et un mathématicien.

Nous terminerons cette enquête par des extraits de presse exprimant l'opinion de deux académiciens, MM. François-Poncet et Jean Guilton, et de MM. Raymond Aron et Guy Bayet.

M. FRANÇOIS-PONCET, dans un article du *Figaro* intitulé « Une réforme discutable », exprime son désaccord sur la suppression du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire et à l'enseignement technique au profit d'une « maîtrise énigmatique ». Si les professeurs certifiés disparaissaient, il faudrait multiplier le nombre des agrégés, ce qui aurait pour conséquence d'abaisser sensiblement le niveau de l'agrégation. Et il ajoute qu'il est essentiel de garder à l'agrégation toute sa valeur et de veiller jalousement à ce qu'il ne lui soit porté, directement ou indirectement, aucun préjudice.

M. Jean GUITTON défend, lui aussi, l'agrégation qui doit « détecter ces intelligences capables de l'universel ». Une grande nation, diminuée dans sa puissance et qui veut garder sur cette planète la prééminence de la qualité, doit inventer des tests qui dégagent, vers la vingtième année, ses élites. Et Jean Guitton d'ajouter : « Bien éduquer, c'est retarder le plus longtemps possible le moment fatal d'un choix définitif (...). La polyvalence, c'est la culture, c'est l'ouverture, c'est la joie de penser : il faut la réserver le plus longtemps possible. »

M. Guy BAYET, *président de la Société des agrégés*, est opposé à la réforme du baccalauréat ; il estime que l'examen probatoire doit être maintenu :

« Non seulement le nombre des candidats au baccalauréat médiocres ou nuls sera bien plus élevé qu'aujourd'hui, mais leurs prétentions ou leurs illusions seront accrues. S'ils échouent au seul baccalauréat, ils invoqueront la malchance. Le système actuel permet — et permettrait davantage si on tenait compte des conditions d'obtention du diplôme — de sélectionner si on le veut les futurs étudiants. Personnellement, j'estime que seuls les bacheliers ayant réussi sans oral de contrôle aux deux parties devraient avoir accès automatiquement aux facultés, mais je ne soutiens plus une telle proposition avec un seul examen.

« Vraiment, je ne comprends pas. Tout récemment, les recteurs des universités européennes déploraient la baisse du niveau des étudiants. Le Gouvernement français s'inquiète du pourcentage élevé d'échecs aux examens de propédeutique (première année des facultés des Sciences et des Lettres) et il prend une décision qui augmentera le nombre de bacheliers plus que médiocres.

« Pédagogiquement, la suppression de l'examen probatoire est catastrophique ; le niveau des classes terminales sera demain plus

bas qu'aujourd'hui. Aucune épreuve de français n'aura été subie par le « bachelier 1966 » !... Car il est impossible d'ajouter au contenu déjà bien volumineux des classes terminales. De nombreux philosophes venant de sections modernes sans latin, il ne peut leur être imposé une épreuve obligatoire de latin.

« J'affirme que l'examen probatoire peut être maintenu sous sa forme actuelle. La société que j'ai l'honneur de présider a suggéré à plusieurs reprises les améliorations suivantes, dans le cadre des décrets de 1962 :

« 1. — Retour aux sujets académiques. Cette mesure éviterait tout « traumatisme » national, surtout dans l'hypothèse d'une fuite ou d'une fraude, et permettrait d'établir des calendriers d'examen d'une durée variable selon les académies. Car la pénurie des professeurs est surtout sensible à Paris, Aix-Marseille, Lille et Rennes.

« 2. — Ecrit sur trois jours consécutifs. Aussi serait évitée la désorganisation de la fin de l'année scolaire.

« 3. — Convocation effective de tous les examinateurs, notamment en philosophie et en sciences physiques (1), et appel dans ces deux disciplines à des volontaires bien rémunérés, retraités ou membres de l'enseignement supérieur. Ainsi serait augmenté le nombre de jurys d'examen. »

M. RAYMOND ARON, *professeur à la Sorbonne, journaliste*, écrit dans le journal *Le Figaro* :

« D'abord et avant tout, comment ne pas regretter le lancement, publicitaire et prématuré, d'une réforme d'ensemble, dont seules les grandes lignes sont dessinées ? Si l'on supprime l'examen probatoire, il faudra réorganiser l'enseignement dans les trois classes terminales du second degré. Comment seront réparties les matières ? La philosophie sera-t-elle enseignée dès la classe de première ? Combien d'épreuves écrites et orales comportera un baccalauréat équivalent des deux examens antérieurs ? Les difficultés, pour ne pas être insurmontables, n'en sont pas moins énormes. Ou bien ce baccalauréat unique comportera un tel nombre d'épreuves qu'il en deviendra démesuré (ce qui est l'hypothèse la plus probable), ou bien certaines disciplines ne figureront pas à

(1) Le nombre des jurys de l'examen probatoire est déterminé par le nombre des professeurs de sciences physiques.

l'examen, ce qui, dans le climat français, incitera les élèves à les négliger. Les enseignants, victimes de cette perte de prestige, protesteront et ne manqueront pas d'obtenir quelque satisfaction : le premier terme de l'alternative est donc plus probable que le second.

« Le projet actuel tente un compromis entre deux modes de sélection : « l'orientation » à la fin de la troisième, « l'autorisation de passage » à la fin de la première relèveront du conseil de classe. Des jurys extérieurs aux établissements du second degré examineront les candidats au baccalauréat. De plus, les bacheliers entreront dans l'enseignement supérieur ou en seront exclus selon les notes obtenues. Une telle combinaison fait l'unanimité dans l'opposition.

« Nul ne sait comment fonctionnera le système d'orientation à l'entrée de la seconde. Nul ne sait davantage si les conseils de classes seront sévères ou indulgents. Ne sont-ils pas plus sévères dans les lycées les plus encombrés ? Au reste, les élèves qui n'auront pas obtenu « l'autorisation de passage » garderont la ressource de se présenter au baccalauréat après une année de préparation dans une institution privée, à condition, évidemment, que les parents disposent de l'argent nécessaire. Le barrage à la fin de la première n'arrêtera guère les enfants des milieux privilégiés.

« Quant à la distinction entre deux catégories de bacheliers, ceux qui seront admis et ceux que ne seront pas admis dans l'université, elle me paraît injustifiable. Quant on connaît l'écart entre les notes attribuées à un même devoir par deux correcteurs d'égale bonne volonté, on ne peut croire qu'un tel système soit jamais mis en application ou, à supposer qu'il le soit, qu'il résiste longtemps à l'expérience.

.....

« D'un côté, on voulait réduire le nombre des élèves qui vont jusqu'au bout de l'enseignement du second degré non parce qu'ils ont le goût de ce genre d'études, mais parce qu'il n'aperçoivent pas d'autre voie et que le baccalauréat conserve un prestige social : d'où l'idée d'une orientation à la fin de la classe de troisième. Malheureusement, l'orientation à ce niveau demeure un vœu pieux ou un thème de discours si des établissements ne sont pas créés en vue d'un enseignement d'autre nature, plus technique ou plus pratique. Il ne suffirait même pas de créer ces établissements, il

faudrait encore convaincre les familles que l'enseignement appelé jadis secondaire n'est ni le seul valable ni le seul qui permette la promotion sociale.

« Les statistiques révèlent un écart considérable entre le nombre des étudiants inscrits en propédeutique et le nombre des licenciés, trois ou quatre ans plus tard. La signification du phénomène est, en fait, mal connue. Les enquêtes nécessaires n'ont jamais été menées sérieusement. On ignore quelle est la part respective, dans cet écart, des pseudo-étudiants (qui se sont inscrits et n'ont jamais fait réellement des études), des doubles inscriptions et des abandons provoqués soit par le manque de ressources, soit par des échecs aux examens. Comme, de toute manière, le nombre des inscrits en propédeutique augmente rapidement, un autre objectif de la réforme est de ralentir le gonflement des effectifs, surtout dans les facultés des lettres, vers lesquelles se dirigent beaucoup de bacheliers sans vocation particulière, qui redoutent les difficultés des études de sciences ou de médecine.

« Là encore, la conception initiale de la réforme est juste, mais le mode de sélection (les « bons » et les « mauvais » bacheliers) est arbitraire, et les autres enseignements, au-delà du baccalauréat et en dehors de l'université, existent à peine. Que seront ces instituts de formation des cadres moyens, pour employer le langage courant ?

« Dans ces conditions, la mise en application de la réforme, telle qu'elle est actuellement prévue, me semble dangereuse. La réorganisation des classes terminales ne répond ni à une nécessité pédagogique ni à une urgence administrative. Mieux vaudrait mettre en place les nouvelles institutions avant de bouleverser les institutions existantes.

.....

« Tout projet de réformes aurait été critiqué, mais je crois que ce projet est particulièrement critiquable, parce qu'il a été présenté au public avant d'avoir été élaboré et que le ministre semble désireux de l'appliquer avant même que l'opinion soit en mesure d'en apprécier les buts et les conséquences.

« Le baccalauréat ne sera pas revalorisé par la suppression de l'examen probatoire, il sera, selon toute probabilité, encore plus dévalorisé. Si l'on supprime la propédeutique, une licence de

lettres en deux ans, accordée aux moins brillants des bacheliers admis en faculté, est dérisoire. La juxtaposition, dans le deuxième cycle de l'enseignement supérieur, de l'agrégation et de la maîtrise, va créer des tensions supplémentaires. Lequel des deux titres sera tenu pour le plus prestigieux ? Dans quelle voie s'engageront les meilleurs étudiants ? Dès maintenant, les jeunes agrégés enseignent dans les classes terminales des lycées, en propédeutique ou dans le premier cycle de l'enseignement supérieur en tant qu'assistants ou maîtres-assistants. Dans la mesure où les agrégés entrent dans les facultés sans passer par les lycées, ce qui est parfaitement légitime, l'agrégation n'est plus un concours spécialement destiné au recrutement des professeurs du second degré. On ne saurait donc distinguer l'agrégation — sélection d'enseignants — et la maîtrise — sélection de « chercheurs ».

« Il reste une hypothèse que me paraît à la fois sensée et improbable : que, selon les disciplines, le deuxième cycle de l'enseignement supérieur comporte un concours de style actuel de l'agrégation et un examen ou concours d'un tout autre style. Hypothèse sensée puisqu'elle serait le premier pas dans la voie d'une différenciation de l'enseignement supérieur selon les matières. Hypothèse improbable, malheureusement, à cause de la centralisation administrative et de la tradition des mandarins. Où situer les « maîtres » par rapport aux « agrégés » dans la « grille » nationale des traitements ? Quelles obligations imposer, quels privilèges reconnaître aux uns et aux autres ? Je souhaite, sans parvenir à y croire, qu'agrégation et maîtrise fassent bon ménage et que la part respective de l'une et de l'autre varie selon les disciplines et peut-être même les universités.

« Cette différenciation est contraire à nos habitudes nationales, à notre système de valeurs. Le concours est considéré comme le mode juste, idéal, de sélection. Toute autre méthode passe pour arbitraire parce qu'on se méfie des hommes, de leurs préjugés et de leurs humeurs. Il n'y a pas des universités, il n'y a qu'une Université, énorme, monstrueuse, administrée d'en haut. Toute réforme doit être appliquée d'un bout à l'autre du pays. Si l'on crée une maîtrise à la Faculté des Lettres de Paris, il faudra en créer une, également, dans toutes les autres facultés des lettres de France. Comment s'étonner, dans ces conditions, que l'on en soit au cinquième baccalauréat en quelques années ? Que chaque projet soulève immédiatement l'opposition des enseignants et des familles ?

« Concevoir des réformes applicables à tous les lycées et à toutes les universités de France, légiférer pour une génération entière de jeunes Français, les difficultés et les périls de la tâche doivent inciter les critiques à l'indulgence. Mais ils devraient aussi inciter les réformateurs à la prudence. »

Voilà, brièvement résumées, les opinions de quelques personnalités hautement qualifiées. Elles permettent d'éclairer les problèmes qui se posent aujourd'hui, tant à l'enfant qu'à l'adulte, dans le domaine de l'éducation. Malheureusement, elles révèlent les divergences qui subsistent quant aux moyens à employer pour donner à l'enfant le maximum de chances.

Les universitaires s'accordent entre eux et avec les non-universitaires sur un point, mais sur un point seulement : la nécessité de réformes. L'explication de ces controverses, parfois passionnées, se trouve peut-être dans ce jugement porté sur les projets Fouchet, par M. Séramy à l'Assemblée Nationale : « un mélange hybride et mal défini du meilleur et du pire ». Mais, on peut s'interroger aussi sur le point de savoir si les personnalités qualifiées sont d'accord sur ce principe fondamental : en démocratie, l'enseignement doit assurer la sélection des meilleurs par la promotion de tous.

CONCLUSION

Il résulte de ce qui précède que la situation de l'enseignement dans notre pays est des plus graves. Les choses étant ce qu'elles étaient lors du vote de la loi de finances de 1964, nous ne pouvons que nous répéter.

Les problèmes actuels de l'enseignement gravitent autour de trois éléments fondamentaux :

- un potentiel exceptionnel d'élèves ;
- des besoins économiques considérables qui permettraient d'utiliser la jeunesse ;
- des moyens insuffisants en maîtres qualifiés et en locaux pour préparer les jeunes aux tâches qui les attendent.

Or, le budget de l'Education nationale est loin d'apporter à la nation la satisfaction de ses besoins et nous ne pouvons le laisser passer sans jeter un cri d'alarme. Sans doute, son volume total des crédits passe-t-il de 13 millions 725 en 1964 à 15 millions 693 en 1965, mais toutes comparaisons portant sur les dotations budgétaires des années précédentes demeurent sans valeur s'il n'est pas tenu compte :

- de l'accroissement des effectifs ;
- des immenses besoins nouveaux de notre Université ;
- de l'augmentation du coût de la construction.

C'est une véritable marée qui déferle sur le second degré et l'enseignement supérieur. D'après les prévisions officielles, les effectifs des élèves du second degré passeront de 2.660.000 en 1966-1967 à 2.942.000 en 1970-1971. A ce dernier chiffre, il convient d'ajouter une prévision, officielle aussi, de 912.000 élèves dans le second degré de l'enseignement privé.

Quant aux effectifs des facultés, le nombre des étudiants passera de 300.000 en 1963-1964 à 439.000 en 1966-1967 et 505.900 en 1970-1971.

Aujourd'hui, les effectifs de l'enseignement du second degré ont dépassé ceux de l'enseignement primaire de 1946 et le nombre des étudiants est plus élevé que celui des élèves de l'ensemble des lycées d'avant guerre.

La courbe du budget, avec toutes ses créations de locaux et de postes d'enseignement, n'arrive pas à être parallèle à la courbe démographique. Cette divergence entre l'effort et les besoins s'aggrave de telle façon que le retard paraît de plus en plus difficile à rattraper. Depuis la Libération, on pratique une politique d'aide à la natalité sans consentir un effort correspondant en vue d'assurer l'avenir des enfants.

Cette opinion sur la crise de notre enseignement se trouve partagée par tous les membres de l'Assemblée Nationale à quelque parti qu'ils appartiennent. C'est ainsi que le Rapporteur de la Commission des Finances constate, à propos du budget de 1965, que « les mesures acquises, dont le montant est à peu près équivalent à celui de l'année dernière, représentent à elles seules la plus grande part de l'augmentation totale du budget de l'Education nationale. Elles traduisent essentiellement, outre l'augmentation des rémunérations, l'application en année pleine de deux séries de mesures : l'augmentation des personnels enseignants et d'administration décidée en 1964, dont il convient de se rappeler qu'elle se chiffrait au total important de 31.000 emplois divers nouveaux ; le début d'une amélioration des rémunérations de certains enseignants ».

M. Séramy estime que « dans le domaine du personnel, le freinage est très net, par comparaison non seulement avec les besoins, mais avec les mesures précédentes. On en revient ainsi au rythme d'accroissement de 25.000 unités par an, qui a été aussi bien celui de la fin de la III^e République que celui des premières années de la V^e République. Mais entre temps, les besoins ont considérablement augmenté... La hausse de l'ensemble des investissements de l'Etat, avec 9,54 % est une fois et demie plus rapide que celle des investissements de l'Education nationale ». En effet, le taux d'accroissement des investissements de l'Education nationale par rapport à 1964 est de 6,4 % pour les autorisations de programme et de 5,1 % pour les crédits de paiement.

Pour M. Fréville, le pourcentage d'exécution du Plan en valeur francs 1961, maintenant dévalués, s'établira seulement à environ 71 % alors que d'après les chiffres officiels, le Plan serait exécuté à 100 %.

C'est ce pourcentage qui est retenu par le Rapporteur pour avis à l'Assemblée Nationale, qui ajoute : « ce n'est pas 3.550 millions d'autorisations de programme qui seraient nécessaires en 1965, mais 7.465 millions ! »

Ces chiffres ont été obtenus en partant des évaluations de la Commission Le Gorgeu qui estimait alors à 14.400 millions de francs le volume des travaux indispensables pour la période 1962-1965. Ce pourcentage baisserait encore si l'on retenait que les prévisions d'effectifs scolaires de la Commission Le Gorgeu ont été constamment dépassées.

Quoi qu'il en soit, la France, malheureusement, ne se classe pas parmi les premières nations en ce qui concerne l'effort en faveur de l'enseignement, si l'on se reporte au produit national des ressources affectées à l'enseignement. Il convient, bien sûr, de manier les chiffres avec la plus grande prudence du fait de l'absence d'un système international de normalisation comptable, qui limite considérablement la valeur de telles comparaisons.

On relève, sur un tableau publié dans le rapport de M. Poirier, à l'Assemblée Nationale, que la France se situe au huitième rang « des nations équipées ou évoluées en ce qui concerne le pourcentage des dépenses d'éducation par rapport au produit national, estimation approximative à mettre en regard d'autres estimations plus connues et moins favorables sur l'effort français en matière d'éducation par rapport au niveau national ». On peut rapprocher une autre estimation, celle de M. Guillon qui, en présentant le budget de 1963, déclarait : « rapportées au produit national brut, nos ressources consacrées à l'enseignement ne représentent encore que 3,50 %, ce qui nous place au dix-septième rang des nations dans ce domaine ».

*

* *

Pour nous résumer, nous pouvons affirmer que nos difficultés sont dues, pour l'essentiel, à la pénurie des maîtres qualifiés résultant surtout de la médiocrité des traitements de début, à l'insuffisance des locaux, à la nécessité absolue de réorganiser notre enseignement.

Le président d'une fédération nationale de parents d'élèves des lycées et collèges de l'enseignement public caractérise ainsi la situation : « le tableau que nous offre l'enseignement ressemble plus à un champ de ruines qu'aux fondations d'un édifice nouveau ».

En somme, il faut mettre en œuvre un véritable plan d'urgence pour assurer une priorité absolue aux problèmes concernant l'Education nationale et l'avenir de la jeunesse. C'est le souhait que formule votre Commission des Affaires culturelles.

*

* *

Sous le bénéfice de ces observations, et compte tenu des expresses réserves ci-dessus formulées, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis.

ANNEXES

ANNEXE I

Une importante réorganisation du ministère de l'éducation nationale a eu lieu au mois de mars dernier. Les pouvoirs du secrétaire général, M. Pierre Laurent, ont été précisés. La nouvelle structure de l'administration centrale du ministère a fait l'objet du décret du 14 mars 1964 (*J. O.* du 18 mars) complété par l'arrêté du 16 mars 1964 dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

I. — L'administration centrale du ministère de l'éducation nationale comprend, outre le bureau du cabinet et en dehors des services mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports :

1° Le secrétariat général — secrétaire général : M. Laurent — auquel sont directement rattachés :

- le service du budget et des affaires financières,
- le service du plan scolaire et universitaire,
- le conseiller juridique,
- le service central des statistiques et de la conjoncture,
- le secrétariat administratif des services d'inspection générale.

2° Les services à l'égard desquels le secrétaire général exerce les fonctions définies par le décret susvisé du 15 octobre 1963, à savoir :

a) Les directions suivantes :

1. La direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation (1).
2. La direction de l'enseignement supérieur (2).
3. La direction du personnel enseignant (3).
4. La direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (4).
5. La direction des services administratifs et sociaux (5).
6. La direction de la coopération (6).
7. La direction des bibliothèques et de la lecture publique (7).

b) Le centre national de la recherche scientifique.

II. — Les attributions respectives des directions du Ministère sont fixées comme suit :

§ 1^{er}. — *La direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation* est chargée des problèmes d'enseignement, d'éducation et d'orientation relatifs aux élèves des établissements d'enseignement général ou technique et d'enseignements spéciaux, et notamment des études pédagogiques en matière de programmes, de méthodes et d'organisation scolaires, de la réglementation et de l'organisation de l'orientation scolaire et des examens, de l'organisation et de la gestion des divers types d'établissements scolaires.

(1) Directeur : M. Capelle. — (2) Directeur : M. Davril. — (3) Directeur : M. Sidet. — (4) Directeur : M. Raynaud. — (5) Directeur : M. Duquenne. — (6) Directeur : M. Aubas. — (7) Directeur : M. Etienne Dennery.

La direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation comprend :

A. — *Le service des études pédagogiques qui comporte :*

1. Les organes chargés :

— de l'étude des programmes et des méthodes selon lesquels sont dispensés les enseignements généraux, artistiques, techniques, professionnels et spéciaux ;
— de l'étude des problèmes médico-pédagogiques scolaires.

2. La sous-direction de l'orientation scolaire et professionnelle chargée :

— de l'organisation et du fonctionnement des conseils scolaires et des services d'orientation ;
— des études préparatoires à la carte scolaire des divers niveaux et types d'enseignements.

Le service des études pédagogiques dispose des concours techniques de l'Institut pédagogique national et du Bureau universitaire de statistique.

B. — *Le service des enseignements, qui comporte :*

1. La sous-direction de l'organisation des études qui rassemble les groupes de bureaux ci-après désignés :

a) Scolarité :

— Enseignements préscolaire et élémentaire.
— Enseignements du premier cycle.
— Enseignements du second cycle et classes supérieures.
— Enseignement technique supérieur.
— Education et vie scolaire.

b) Formation des maîtres.

2. La sous-direction des questions techniques et professionnelles, chargée :

— des relations professionnelles (commissions nationales professionnelles, taxe d'apprentissage) ;
— des actions de promotion sociale par l'enseignement technique et professionnel.

3. La sous-direction de l'enfance inadaptée, qui étudie et met en œuvre les mesures propres à assurer et développer la scolarité des enfants inadaptés et qui comporte les bureaux suivants :

Affaires générales et équipement ;
Formation et emploi en personnel spécialisé ;
Ecoles nationales d'enseignements spéciaux.

C. — *Le service d'organisation et de gestion des établissements scolaires, qui comprend les bureaux chargés :*

— de l'organisation et du service des établissements de premier degré, de l'enseignement technique supérieur, des écoles normales et des établissements spécialisés ;
— de l'organisation et des services des établissements de second degré ;
— du budget et de la comptabilité des établissements ;
— de l'équipement en matériel des établissements ;
— de l'organisation générale des transports scolaires.

D. — *Le centre national des examens et concours.*

E. — *Le bureau chargé de l'application de la loi du 31 décembre 1959 (loi d'aide à l'enseignement privé).*

Le directeur général est assisté par deux hauts-fonctionnaires de la direction générale chargés des fonctions d'adjoint, l'un pour les enseignements généraux, l'autre pour les enseignements techniques et professionnels.

§ 2. — *La direction de l'enseignement supérieur* est chargée de l'organisation et de la gestion des établissements d'enseignement supérieur, du régime des études et des examens dans les facultés et les grands établissements et de la gestion du personnel enseignant universitaire.

La direction de l'enseignement supérieur comprend :

A. — *Le bureau d'études et de documentation*, rattaché au directeur, qui est chargé de rassembler la documentation et de procéder aux études préparatoires, notamment en matière de statistiques d'enseignement supérieur, de carte universitaire et de développement de la recherche universitaire en liaison avec les services visés à l'article 1^{er} du décret n° 64-241 du 14 mars 1964.

B. — *La sous-direction des enseignements*, qui comprend :

- le bureau des études dans les facultés ;
- le bureau des études dans les grands établissements et les instituts ;
- le bureau des examens et concours nationaux ;
- le bureau des moyens et activités complémentaires d'enseignement supérieur.

C. — *La sous-direction du personnel enseignant et technique universitaire*, comprenant :

- le bureau du personnel enseignant des facultés de droit et des sciences économiques, des facultés des lettres et sciences humaines et des facultés de théologie ;
- le bureau du personnel enseignant des facultés des sciences et des instituts nationaux de sciences appliquées ;
- le bureau du personnel des facultés et écoles nationales de médecine et de pharmacie ;
- le bureau du personnel enseignant des grands établissements et du personnel technique universitaire.

D. — *La sous-direction des établissements d'enseignement supérieur* comprend :

- le bureau d'organisation des établissements d'enseignement supérieur ;
- le bureau de la gestion administrative et financière des grands établissements.

§ 3. — *La direction des personnels enseignants des établissements scolaires* est chargée d'organiser le recrutement et d'assurer la gestion des personnels relevant de statuts d'enseignants et exerçant des tâches d'enseignement, d'inspection ou de direction d'établissement.

La direction des personnels enseignants des établissements scolaires comprend :

A. — *La sous-direction du recrutement, de la réglementation et du contentieux*, qui est notamment chargée :

- d'élaborer les plans de recrutement, en liaison directe avec le service du plan scolaire et universitaire, rattaché au secrétariat général ;
- de préparer les textes réglementaires en liaison avec le service du budget et des affaires financières rattaché au secrétariat général.

B. — *La sous-direction de la gestion administrative des personnels enseignants.*

C. — *La sous-direction de la gestion administrative des personnels enseignants détachés.*

§ 4. — *La direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif* est chargée d'organiser l'exécution des programmes de construction, d'en assurer le contrôle et d'instruire sur le plan administratif et financier les projets de construction des établissements scolaires et universitaires.

La direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif comprend :

A. — *La sous-direction des programmes de construction et des situations financières*, qui organise l'exécution des programmes de construction et en assure le contrôle permanent, notamment en tenant la comptabilité financière des opérations ; cette sous-direction entretient une liaison directe avec le service du plan scolaire et universitaire, rattaché au secrétariat général.

B. — *La sous-direction des constructions pour les enseignements du second degré et l'enseignement technique supérieur*, assistée de services techniques spécialisés.

C. — *La sous-direction des constructions pour les enseignements élémentaires et spéciaux* et, pour l'enseignement supérieur, assistée de services techniques spécialisés.

§ 5. — *La direction des services administratifs et sociaux* est chargée de l'organisation, du personnel et de l'équipement des services administratifs et sociaux ainsi que de la gestion des bourses scolaires et universitaires.

La direction des services administratifs et sociaux comprend :

A. — *La sous-direction du personnel des services administratifs et sociaux*, qui tient une liaison directe notamment pour l'élaboration des textes statutaires, avec le service du budget rattaché au secrétariat général.

B. — *La sous-direction de l'organisation, de l'équipement et du matériel des services administratifs et sociaux*.

C. — *La sous-direction de la comptabilité, du contentieux et des pensions*.

D. — *Le service des bourses universitaires et scolaires*.

La direction des services administratifs et sociaux assure le contrôle du fonctionnement de l'institut national d'administration scolaire et du service du groupement des achats de matériel.

§ 6. — *La direction de la coopération* assure les relations de coopération avec les organisations internationales, participe à l'élaboration et pourvoit à la mise en œuvre des accords internationaux et bilatéraux de coopération technique.

La direction de la coopération comprend :

A. — *La sous-direction des accords internationaux et des échanges universitaires*.

B. — *La sous-direction du recrutement et de la formation des personnels de coopération*.

C. — *La section de liaison pour les personnels de coopération* chargée des liaisons administratives avec les directions dont relèvent les personnels de coopération technique.

§ 7. — *La direction des bibliothèques et de la lecture publique* est chargée de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques, de l'administration des bibliothèques nationales, des bibliothèques universitaires, des bibliothèques municipales classées et des bibliothèques des grands établissements scientifiques, du contrôle et de la surveillance des bibliothèques municipales non classées ; elle organise et administre la lecture publique.

La direction des bibliothèques et de la lecture publique comprend :

A. — *Les bureaux chargés du personnel, de la gestion et du contrôle financier*.

B. — *Le service technique*.

III. — Les services directement rattachés au secrétaire général exercent respectivement les attributions suivantes :

1. Le service du budget et des affaires financières est chargé de préparer et de suivre l'exécution de l'ensemble du budget du Ministère de l'Education nationale. Il élabore et conduit, d'autre part, les études financières relatives notamment à la

préparation du Plan et est chargé des relations du Ministère de l'Education nationale avec le Ministère des Finances dans toutes les affaires concernant les statuts de personnels de toute nature. Il exerce enfin le pouvoir de contrôle et de tutelle financière de l'Administration centrale sur les établissements publics relevant directement de l'autorité du Ministre de l'Education nationale.

2. Le service du plan scolaire et universitaire est chargé :

- d'établir, en liaison avec les directions intéressées, les plans de développement des établissements d'enseignement scolaire et universitaire, et notamment la carte scolaire et la carte universitaire ;
- d'assurer les liaisons avec le Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité et la Délégation à l'Aménagement du territoire.

3. Le conseiller juridique exerce le contrôle, du point de vue de leur régularité juridique, de l'ensemble des projets de textes et d'instructions réglementaires élaborés par les services, assure la coordination de l'instruction des affaires contentieuses pendantes devant les juridictions et peut être consulté sur toute question juridique ou contentieuse.

4. Le service central des statistiques et de la conjoncture coordonne l'établissement, l'exploitation et la diffusion des statistiques du Ministère de l'Education nationale, établit les plans de travaux statistiques et procède aux études de conjoncture.

5. Le secrétariat administratif des services d'inspection générale constitue un organe de gestion administrative commun à ces services.

IV. — Les services d'inspection générale relèvent directement du Ministre. Le secrétaire général assiste le Ministre pour la coordination de leurs activités.

V. — Le secrétaire général du Ministère veille à l'exercice de la tutelle sur les établissements publics relevant directement de l'autorité du Ministre de l'Education nationale.

ANNEXE II

LE SERVICE CENTRAL DES STATISTIQUES ET DE LA CONJONCTURE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La création d'un Service central des Statistiques et de la Conjoncture constitue l'une des mesures de réorganisation de l'administration centrale du Ministère de l'Éducation nationale, qui ont fait l'objet du décret n° 64-241 du 14 mars 1964, publié au *Journal officiel* du 18 mars 1964 (*Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, n° 13, du 26 mars 1964).

Directement rattaché au Secrétariat général, il participe à la mission des quatre organismes centraux que constituent avec lui le Conseiller juridique et les Services du Budget et du Plan. Leur rôle est d'éclairer l'action par la connaissance et la prévision, d'assurer un contrôle constant et coordonné des moyens d'exécution.

Dans le domaine de l'amélioration de la connaissance, le Service central des Statistiques et de la Conjoncture est plus précisément chargé de : « coordonner l'établissement, l'exploitation et la diffusion des statistiques du Ministère ; établir les plans de travaux statistiques ; procéder aux études de conjoncture ».

Mis en place par un arrêté du 1^{er} septembre 1964, il dispose en fait actuellement du seul service de la statistique scolaire, rattaché jusque-là à l'Institut pédagogique national, et dont les résultats d'enquête donnent lieu à la publication des « Informations statistiques ».

L'action du nouveau service doit se développer dans quatre directions principales :

1. — Coordination, regroupement et développement de l'utilisation des enquêtes sur les différents aspects de l'Éducation nationale suivant un plan unique de travaux ; renforcement des moyens en personnels et matériels, en liaison avec le programme d'équipement électronique du Ministère ;
2. — Étude et réorganisation progressive des circuits d'information selon un processus aboutissant autant que possible au traitement direct des données recueillies dans les services et les établissements au niveau le plus bas, qu'il s'agisse de la population universitaire et scolaire, des équipements, du personnel. Du fait du volume et des aspects multiples des activités d'éducation, la collecte de l'information ainsi aménagée supposera une sélection plus rigoureuse des facteurs précis à prendre en considération dans l'observation des évolutions ou les essais de prévision ;
3. — Création d'un groupe d'études et d'observation de conjoncture comportant notamment un secteur d'études statistiques et prévisionnelles, un secteur orienté vers l'analyse des points de raccordement entre la formation d'une part, l'activité d'autre part, considérée sous l'angle économique, technique et social et dans des perspectives d'évolution ;
4. — Enrichissement de l'information et de la documentation statistiques au Ministère de l'Éducation nationale par l'exploitation régulière et centralisée des données internes et externes.

Ainsi, par la position qu'il occupe dans les structures, la mission qui lui est donnée, le Service central des Statistiques et de la Conjoncture doit progressivement doter le Ministère d'un organe capable de : coordonner les recherches et inventaires autour des préoccupations fondamentales ; provoquer des implantations de relais aux échelons régionaux ou susciter des enquêtes spécialisées ; raccorder enfin les préoccupations de l'Éducation aux travaux de même nature entrepris à l'extérieur.

Ces mesures nouvelles expliquent l'intérêt accordé au plan de développement et d'équipement d'un service essentiel du Ministère, dont la première tranche figure dans le projet de loi de finances pour 1965.

Le décret du 7 janvier 1959 a posé le principe suivant : les circonscriptions régionales des administrations et services relevant de l'Etat et concourant à la mise en œuvre des programmes d'action régionale devraient être révisées en vue de leur harmonisation avec les circonscriptions d'action régionale.

Pour répondre à ces prescriptions, les circonscriptions académiques ont été progressivement modifiées.

Le décret du 11 décembre 1961 a créé :

— l'académie de Nantes, qui rassemble la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Vendée (les deux premiers étant anciennement rattachés à l'académie de Rennes, le troisième à celle de Poitiers) ;

— l'académie d'Orléans qui rassemble l'Eure-et-Loir, le Loiret, le Loir-et-Cher, le Cher (anciennement rattachés à Paris), l'Indre-et-Loire et l'Indre (anciennement rattachés à Poitiers) ;

— l'académie de Reims, qui rassemble la Marne (anciennement rattachée à Paris), l'Aube et la Haute-Marne (anciennement rattachées à Dijon), l'Aisne et les Ardennés (anciennement rattachées à Lille).

Dans le même temps la Saône-et-Loire (anciennement rattachée à Lyon) a été intégrée à l'académie de Dijon et les Hautes-Alpes (anciennement rattachées à Grenoble) ont été intégrées dans l'académie d'Aix.

En 1964, deux nouvelles académies ont été créées, celle de Rouen, qui rassemble la Seine-Maritime et l'Eure et celle d'Amiens, qui rassemble la Somme, l'Aisne et l'Oise.

On envisage enfin pour un avenir plus lointain la création d'une académie de Limoges qui rassemblerait la Creuse et la Corrèze (actuellement rattachées à Clermont-Ferrand) et la Haute-Vienne (actuellement rattachée à Poitiers).

ANNEXE III

LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les collèges d'enseignement secondaire ont été institués par un décret du 3 août 1963.

En quoi consistent ces établissements ?

En un ensemble comportant un ou plusieurs exemplaires des éléments suivants :

- un premier cycle de lycée ;
- les quatre classes, de la sixième à la troisième, d'un collège d'enseignement général (C. E. G.), avec éventuellement des classes terminales ;
- les deux classes du cycle de transition, accueillant les élèves de douze à quatorze ans, dont les tendances et la forme d'intelligence ne conviennent pas à un enseignement présentant un certain niveau d'abstraction : c'est-à-dire la clientèle des anciennes classes de fin d'études primaires ;
- les deux classes du cycle terminal de l'enseignement obligatoire, élément nouveau de notre appareil scolaire correspondant à la prolongation de la scolarité de quatorze à seize ans.

Le mot *terminal* est évidemment employé ici, comme dans l'expression « classes terminales des lycées », dans la même acception sémantique, puisque les élèves qui fréquentent ces différentes classes arrivent à une « fin d'études », mais, bien entendu, ces élèves sont d'âge et surtout de niveau scolaire assez variables !

Le groupe minimal doit comprendre trois classes par année d'âge soit, en principe, une sixième classique, une sixième moderne et une classe de transition (première année) au départ. A l'autre extrémité, on trouvera une troisième classique, une troisième moderne, une classe de cycle terminal (deuxième année).

UNE MEILLEURE ORIENTATION

Le rapprochement de ces sections dans un même établissement est incontestablement un élément favorable à une orientation judicieuse de tous les enfants. En effet, alors que des parents opposent le plus souvent leur veto à un changement d'établissement, veto qu'ils justifient par des considérations d'ordre géographique, économique... ou de rang social, ils seront sans doute un peu moins réticents à un simple changement de section à l'intérieur de l'établissement fréquenté. Il n'en reste pas moins que l'orientation dans les lycées ne se fera pas dans les mêmes conditions. Tant que le premier cycle ne commencera pas par une année au moins d'observation, commune à toutes les sections et rigoureusement identique, l'orientation des enfants restera, comme par le passé, fonction de critères sociologiques.

23 collèges d'enseignement secondaire ont été organisés à la rentrée scolaire de 1963.

Le présent budget prévoit l'ouverture de 295 collèges d'enseignement secondaire.

On trouvera ci-dessous la liste de 197 nouveaux collèges qui devaient être ouverts à la rentrée scolaire de 1964.

Ces établissements de premier cycle (classes de sixième à troisième incluse) comportent quatre classes par niveau, deux semblables à celles des lycées (une classique et une moderne), où l'enseignement est en principe donné par des professeurs certifiés, une classe de moderne semblable à celle des collèges d'enseignement général (C. E. G.), enfin une classe de transition où les élèves les moins doués pour les études abstraites sont confiés à un seul maître, un instituteur.

Les 23 premiers C. E. S. avaient été créés en septembre 1963. Les nouveaux, du point de vue de leur statut administratif et financier, sont rangés par le Ministre en trois groupes :

Groupe I. — 150 établissements, qui seront nationalisés conformément aux dispositions du décret du 14 avril 1964. L'Etat prend en charge tous les traitements, y compris ceux du personnel de service, la commune n'ayant plus à supporter qu'une partie (de 30 à 40 %) des seules dépenses d'entretien (chauffage, éclairage, etc.). Il paraît exclu que ces nationalisations soient effectivement réalisées pour la rentrée. Les C. E. S. ouverts en septembre dernier ne sont pas encore nationalisés, par suite de différents retards bien regrettables.

Quelques-uns de ces C. E. S. seront installés dans des locaux neufs, mais la plupart naissent de la transformation de collèges d'enseignement général existants.

Groupe II. — 42 C. E. S. sont créés en rendant autonomes des « premiers cycles » de lycée, qui s'adjoindront des classes de transition et de C. E. G. Il s'agira d'une autonomie pédagogique et non administrative. Le proviseur sera assisté par un sous-directeur qui sera responsable de ce premier cycle. Cette séparation pédagogique permettra, ce qui est heureux, d'éviter des unités trop vastes et anonymes.

Groupe III. — Il ne concerne que les Pyrénées-Orientales (3) et le Vaucluse (2). On trouvera ci-dessous la liste de ces collèges d'enseignement secondaire.

Académie d'Aix.

Groupe 1. — La Ciotat (Bouches-du-Rhône) ; Créasque (Bouches-du-Rhône) ; Porto-Vecchio (Corse) ; Toulon (Var) ; la Crau (Var) ; Avignon (Vaucluse) ; Sorgues (Vaucluse).

Groupe 2. — Nice (Alpes-Maritimes) ; Cannes (Alpes-Maritimes) (2 C. E. S.) ; Antibes (Alpes-Maritimes) ; Manosque (Basses-Alpes) ; Embrun (Hautes-Alpes) ; Gap (Hautes-Alpes).

Groupe 3. — Cavailon (Vaucluse) (2 C. E. S.).

Académie d'Amiens.

Groupe 1. — Guise (Aisne) ; Ternier (Aisne) ; Bohain (Aisne) ; Montataire-Nogent (Oise) ; Creil-Biondy (Oise) ; Amiens (Somme).

Groupe 2. — Hirson (Aisne) ; Mouy (Oise).

Académie de Besançon.

Groupe 1. — Montbéliard (Doubs) (C. E. S. garçons, C. E. S. filles) ; Morez (Jura) ; Jussey (Haute-Saône) ; Valdoie (territoire de Belfort) ; Giromagny (territoire de Belfort).

Groupe 2. — Besançon-Lumière (Doubs) ; Lons-le-Saunier (Jura) ; Gray (Haute-Saône).

Académie de Bordeaux.

Groupe 1. — Terrasson (Dordogne) ; Eymet (Dordogne) ; Anglet (Basses-Pyrénées) ; Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées) ; Parentis (Landes) ; Pessac (Gironde) ; Caudéran (Gironde).

Groupe 2. — Talence (Gironde) ; Mont-de-Marsan (Landes).

Académie de Caen.

Groupe 1. — Mortain (Manche) ; Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) ; Avranches (Manche) ; la Flèche (Sarthe) ; la Ferté-Bernard (Sarthe) ; Saint-Calais (Sarthe) ; le Mans (Sarthe) (2 C. E. S.).

Groupe 2. — Flers (Orne) ; Alençon (Orne) ; la Flèche (Sarthe).

Académie de Clermont.

Groupe 1. — Riom-la-Montagne (Cantal) ; la Bourboule (Puy-de-Dôme).

Académie de Dijon.

Groupe 1. — Dijon-Champollion (Côte-d'Or); Saulieu (Côte-d'Or); Auxerre (Yonne); Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Académie de Grenoble.

Groupe 1. — Bourg-Saint-Andéol (Ardèche); Guilhaud-Granges-lès-Valence (Ardèche); Saint-Egrève (Isère); Saint-Martin-d'Hères (Isère); Décines-Charpieu (Isère); Modane (Savoie); Bourg-Saint-Maurice (Savoie); Evian (Haute-Savoie); Charvieux-Chavagneu (Isère); Seyssinet (Isère).

Groupe 2. — Bourg-de-Péage (Drôme).

Académie de Lille.

Groupe 1. — Solre-le-Château (Nord); Denain (Nord); le Cateau (Nord); Rosendaël (Nord); Mons-en-Barœul (Nord); Hautmont (Nord); Maubeuge (Nord) (garçons et filles); Halluin (Nord); Carvin (Pas-de-Calais); Berck (Pas-de-Calais); Marquion (Pas-de-Calais); Hesdin (Pas-de-Calais); Liévin (Pas-de-Calais) (3); Bully (Pas-de-Calais) Amiens (Somme).

Groupe 2. — Somain (Nord); Douai (Nord); Caudry (Nord).

Académie de Lyon.

Groupe 1. — Bron (Rhône) (garçons, filles); Feurs (Loire); le Chambon-Feurolles (Loire); Bourg-en-Bresse (Ain).

Académie de Montpellier.

Groupe 1. — Castelnau-le-Lez (Hérault); Lunel (Hérault); Nîmes (Gard); Bagnols-sur-Cèze (Gard); Langogne (Lozère); Saint-Pons (Hérault); Montpellier (Hérault); Saint-Ambroix (Gard).

Groupe 2. — Pézenas (Hérault).

Groupe 3. — Thuir (Pyrénées-Orientales); Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales); Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

Académie de Nancy.

Groupe 1. — Baccarat (Meurthe-et-Moselle); Boulogny (Meuse); Ligny-en-Barrois (Meuse); Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

Académie de Nantes.

Groupe 1. — Saint-Brévin (Loire-Atlantique); Couéron (Loire-Atlantique); Longué (Maine-et-Loire); Montreuil-Belfroy (Maine-et-Loire); Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire); Nantes-Carcouët (Loire-Atlantique); Rezé-lès-Nantes (Loire-Atlantique).

Académie d'Orléans.

Groupe 1. — Blois (Loir-et-Cher); Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher); Orléans (Loiret).

Groupe 2. — Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher).

Académie de Paris.

Groupe 1. — Clamart (Seine); l'Hay-les-Roses (Seine); Colombes (Seine); Saint-Maur (Seine); Viry-Châtillon (Seine-et-Oise); Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise) Athis-Mons (Seine-et-Oise); Morangis (Seine-et-Oise); Sarcelles (Seine-et-Oise); Neuilly-Plai-

sance (Seine-et-Oise) ; Vélizy-Villacoublay (Seine-et-Oise) ; Saint-Cloud (Seine-et-Oise) ; Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise) ; la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne) ; Meaux (Seine-et-Marne).

Groupe 2. — Massy (Seine-et-Oise) ; Limeil-Brévannes (Seine-et-Oise) ; Gonesse (Seine-et-Oise) ; Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) ; Nanterre (Seine) ; Thiais (Seine) ; Sèvres (Seine-et-Oise).

Académie de Poitiers.

Groupe 1. — Angoulême (Charente) ; la Rochelle-Mireuil (Charente-Maritime) ; Surgères (Charente-Maritime) ; Poitiers (Vienne) ; Saint-Junien (Haute-Vienne).

Groupe 2. — Parthenay (Deux-Sèvres) ; Montmorillon (Vienne).

Académie de Reims.

Groupe 1. — Châlons-sur-Marne (Victor-Duruy) (Marne) ; Troyes (Aube) ; Vouziers ((Ardennes) ; Fumay (Ardennes) ; Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).

Groupe 2. — Châlons-sur-Marne (annexe du L. E.) (Marne).

Académie de Rennes.

Groupe 1. — Brest (Finistère) ; Carhaix (Finistère) ; Lanester (Morbihan) ; Lorient (Morbihan) (2) ; Laval (Mayenne).

Groupe 2. — Brest-Kerigren (Finistère) ; Pont-l'Abbé (Finistère) ; Rennes (Ille-et-Vilaine) ; Coëtquidan (Morbihan).

Académie de Rouen.

Groupe 1. — Verneuil (Eure) ; Pont-Audemer (Eure) ; Evreux (Eure) ; Dieppe (Seine-Maritime) ; Gournay-en-Bray (Seine-Maritime) ; Oissel (Seine-Maritime) ; Maromme (Seine-Maritime).

Groupe 2. — Canteleu (Seine-Maritime).

Académie de Strasbourg.

Groupe 1. — Erstein (Bas-Rhin) ; Schirmeck (Bas-Rhin) ; Sarre-Union (Bas-Rhin) ; Strasbourg-Lezay-Marnesia (Bas-Rhin) ; Colmar (Haut-Rhin) ; Cernay (Haut-Rhin) ; Boulay (Moselle) ; Guénange (Moselle) ; Montigny-lès-Metz (Moselle) ; Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle).

Groupe 2. — Colmar (Haut-Rhin).

Académie de Toulouse.

Groupe 1. — Saint-Girons (Ariège) ; Toulouse (Haute-Garonne) (1 et 2) ; Auch (Gers) ; Fleurance (Gers) ; Lectoure (Gers) ; Mirande (Gers) ; Nogaro (Gers).

Groupe 2. — Saint-Gaudens (Haute-Garonne) ; Revel (Haute-Garonne) ; Condom (Gers).

ANNEXE IV

CIRCULAIRE N° 64-337 DU 28 JUILLET 1964
(Pédagogie, Enseignements scolaires et Orientation, bureau 03)

AUX PRÉFETS, AUX INSPECTEURS D'ACADÉMIE

OBJET : FERMETURE DE CLASSES A FAIBLE EFFECTIF

Les migrations de population créent des besoins nouveaux à satisfaire en priorité, notamment dans les régions en voie d'urbanisation rapide. Les problèmes ainsi posés pour l'accueil des élèves lors de la prochaine rentrée scolaire ne seront résolus que par une redistribution des moyens disponibles, surtout en personnel, ce qui implique la fermeture de classes ou écoles d'un effectif inférieur à 16 élèves, fermeture que facilitent d'ailleurs le développement des moyens de communication et l'extension des transports scolaires.

Parallèlement il convient, pour des raisons pédagogiques évidentes, de faire tendre tous les efforts, chaque fois que cela est possible, à une répartition des élèves permettant, pour chaque école, une structure minimum de trois classes, dans toutes les zones où les effectifs ne justifient pas l'ouverture d'une classe par niveau d'âge.

Dans cette perspective, cependant, il conviendra de placer au premier plan de vos préoccupations la nécessité d'obtenir, pour chaque classe maintenue, un effectif suffisant ; la fermeture d'une ou plusieurs classes dans toutes les écoles, où le regroupement des élèves dans les classes restantes permettra de ne pas dépasser l'effectif de 35 élèves, doit être poursuivie.

De même, si à la suite de la fermeture d'une école à classe unique, vous étiez conduit à partager les élèves entre deux écoles, vous pourriez étudier, à cette occasion, le regroupement de l'ensemble des élèves suivant leur niveau d'âge.

Mes circulaires n° 71 du 9 avril 1960 et n° 48 du 6 mars 1961 précisaient certaines conditions à envisager lors d'un projet de fermeture d'école.

Les écoles peuvent être, au regard de ces conditions, classées en trois groupes :

a) Les écoles situées dans des régions où les conditions géographiques, climatiques et sociologiques s'opposent à tout déplacement des élèves, et qui doivent être maintenues soit sous la forme d'écoles permanentes, soit comme écoles temporaires d'hiver ;

b) Les écoles qui peuvent être fermées en raison de la possibilité d'organiser un service de transport scolaire, mais qui doivent être maintenues pour tenir compte d'éventuelles difficultés locales. C'est plus particulièrement dans ces cas que peut être envisagé un mouvement de regroupement de classes par niveau, qui, tout en organisant l'enseignement sur des bases plus rationnelles, laisse subsister les écoles existantes ;

c) Les écoles dont la fermeture s'impose : il s'agit de toutes celles qui ont moins de seize élèves qui peuvent être regroupés dans une ou plusieurs écoles situées à proximité à la condition qu'un service de transport existe ou puisse être créé, et que les conditions nécessaires à l'accueil de ces élèves soient réunies à l'école siège du regroupement.

Pour réunir l'ensemble de ces conditions, j'envisage de mettre à votre disposition les moyens suivants :

I. — Transports scolaires.

Tout service de transport scolaire créé spécialement à la suite d'une mesure de fermeture ou de regroupement de classes bénéficie automatiquement de la participation financière de l'Etat. Il en va de même pour les services réguliers existants qui peuvent être empruntés par les élèves auxquels la fermeture d'une classe, ou le regroupement par niveau d'âge, impose un déplacement.

La réglementation en vigueur permet de nombreuses facilités pour le transport d'élèves des écoles primaires, qu'il convient d'utiliser dans chaque cas de fermeture :

a) Les nécessités d'accueil dans les établissements de premier cycle imposent l'organisation d'un nombre de plus en plus élevé de services de transports scolaires, susceptibles de desservir progressivement toutes les localités où résident des élèves âgés de plus de douze ans. L'organisation de « circuits d'appoint » définie par ma circulaire du 9 septembre 1963 permet cette desserte par l'utilisation des lignes régulières existantes auxquelles les élèves peuvent être amenés par des services spéciaux dont le parcours se réduit aux distances non desservies.

Cet ensemble de services peut, en bien des cas, accueillir les élèves du premier degré qu'il sera nécessaire de déplacer ;

b) L'assouplissement des règles de priorité imposées aux transports scolaires (cf. circulaire du 9 septembre 1963) vous autorise à faire appel, pour la création de circuits spéciaux, au transporteur le plus proche, et pour tous les déplacements d'un faible nombre d'élèves, éventuellement, à des loueurs de véhicules disposant sur place soit d'un taxi, soit d'un petit car :

c) Le taux de participation de l'Etat, fixé à 65 p. 100, peut être majoré dans le cas de fermetures ou de regroupement des classes. Des instructions ultérieures vous préciseront les conditions de ces majorations : il conviendra de fixer le taux de participation de l'Etat de manière à décharger les familles de tous frais supplémentaires, et à demander aux collectivités locales une participation compatible avec leurs ressources, qui n'excède pas le montant du budget consacré antérieurement aux dépenses d'éducation, afin que les mesures envisagées n'entraînent aucune charge nouvelle ;

d) Les transports scolaires ne peuvent bénéficier de la participation de l'Etat que pour la desserte d'établissements situés à plus de 3 kilomètres de la résidence de leurs élèves. Cependant des dérogations peuvent être apportées à cette condition et je suis disposé à les étendre à tous les cas où la fermeture d'une école tout en n'imposant pas de déplacement supérieur à 3 kilomètres exigerait, en raison de conditions de circulation difficiles ou dangereuses, l'utilisation d'un moyen de transport ;

e) Enfin, l'agrément de services desservant les écoles élémentaires relevant du Préfet, leur mise en place peut être étudiée en liaison avec la mesure même de fermeture et le financement de ces services intervenir immédiatement.

II. — Moyens à envisager à l'école d'accueil.

a) *Locaux.*

Vous devrez, évidemment, n'envisager de fermetures d'écoles à faible effectif que dans la mesure où les moyens nécessaires, en locaux, existent dans l'école ou les écoles d'accueil prévues.

Toutefois, si pour envisager un regroupement d'une certaine ampleur autour d'un village centre se posait un problème de local, vous voudrez bien me le signaler particulièrement en m'apportant toutes justifications précises au projet envisagé. Celui-ci

pourrait recevoir un agrément de ma part dans la mesure où il tendrait à la réalisation d'une école dont les effectifs permettraient d'atteindre l'ouverture de 5 classes, dans une localité où les perspectives démographiques autoriseraient le maintien de ces effectifs, compte tenu de l'apport des communes environnantes.

b) *Cantines.*

L'installation de cantine à l'école d'accueil est imposée par le déplacement d'élèves et l'organisation de services de ramassage.

En l'absence de possibilités d'accueil des élèves transportés à une cantine, le financement d'un voyage supplémentaire à midi sera envisagé.

Il devra également être envisagé l'installation d'une cantine dont le financement peut être demandé conformément aux dispositions du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 concernant les constructions de l'enseignement élémentaire.

Le fonctionnement de cantines accueillant des élèves qui utilisent obligatoirement un moyen de transport peut faire l'objet d'une participation de l'Etat.

Des instructions ultérieures vous seront données pour obtenir les crédits nécessaires au fonctionnement de telles cantines : il conviendra de couvrir à l'aide de subventions de l'Etat la différence entre une faible participation des familles et le prix de revient normal du repas, déduction faite des subventions diverses de fonctionnement allouées par ailleurs ou, dans la mesure où la cantine scolaire accueille des enfants dans la commune où elle est située et n'empruntant pas de moyens de transport, le prix demandé à ces élèves. En tout état de cause la participation des communes d'origine devra être recherchée.

Par ailleurs des bourses de hameau peuvent également être accordées aux familles obligées d'envisager le transport de leurs enfants en des écoles éloignées, dans la mesure où l'organisation de cantines ne pourrait être mise sur pied.

*
* *

L'ensemble des moyens qui peut être mis à votre disposition doit être étudié à l'occasion de chaque mesure envisagée par vos soins.

Vous voudrez bien me faire parvenir pour chacune, sous le timbre Direction générale de la Pédagogie, des Enseignements scolaires et de l'orientation — Service d'Organisation et de Gestion des établissements scolaires — une fiche récapitulant :

1) — le détail de la mesure envisagée (effectifs d'élèves, écoles supprimées, écoles d'accueil, etc.).

2) — les mesures envisagées sur le plan du personnel (postes fermés, transferts ou répartition de postes au cas de regroupement).

Il m'apparaît opportun de ne pas méconnaître les aspects humains et familiaux de la fermeture ou du transfert des classes pour les maîtres qui y enseignaient. Aussi, vous voudrez bien en prévenir les intéressés dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le mouvement annuel du personnel afin qu'ils puissent exprimer leurs vœux.

3) — les moyens qui vous sont nécessaires (transports, cantines, etc.).

4) — les possibilités de participation des communes au financement des services de transports.

*
* *

J'attire votre attention sur l'importance et l'absolue nécessité des mesures envisagées dans la présente circulaire : dès la prochaine rentrée, seul un grand nombre de fermetures d'écoles à faible effectif permettra de faire face à l'accueil

des élèves supplémentaires en zone urbaine et il importe de tout mettre en œuvre dès maintenant, pour amorcer l'harmonisation des structures des écoles primaires. Dans une perspective générale, des impératifs pédagogiques bien connus, dont l'essentiel est ci-dessus rappelé, exigent que cet effort soit entrepris

Bien entendu, je vous demande instamment de n'envisager aucune création d'école, en zone rurale, pour des effectifs inférieurs à seize élèves ; toute création de classe primaire en zone urbaine pour des effectifs de cet ordre, entraînant une création de poste, devra être dûment justifiée et ne sera acceptée par mes soins que pour une période de démarrage d'écoles liées à la réalisation progressive d'ensembles d'habitation.

Pour le Ministre et par délégation :

*Le Directeur général de la pédagogie,
des enseignements scolaires
et de l'orientation,*

J. CAPELLE.